

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTICE DE M. GILLES DE ROBIEN

1. **Statut de la Banque de France.** – Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 3).  
M. Gérard Fuchs, rapporteur de la commission mixte paritaire.

### DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 4)

MM. Georges Sarre,  
François Liberti,  
Gilbert Gantier,  
Dominique Baert,  
Henry Chabert,  
Yves Cochet,  
Gérard Charasse,  
Philippe de Villiers.

M. le rapporteur.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Clôture de la discussion générale.

### TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 10)

Adoption de l'ensemble du projet de loi compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

### VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 11)

*Suspension et reprise de la séance (p. )*

2. **Polices municipales.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 12).

### DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 12)

MM. Georges Sarre,  
Robert Pujade,  
André Gerin,  
Dominique Bussereau,  
Gérard Gouzes,  
Jacques Masdeu-Arus,  
Ernest Moutoussamy,  
Guy Teissier,  
Jean-Pierre Blazy,  
Lionnel Luca,  
Jean-Jacques Weber,  
Armand Jung,  
Gilbert Meyer,  
Laurent Dominati,  
Jean-Pierre Baeumler,  
Rudy Salles,  
André Borel,  
Marc Reymann,  
Christophe Caresche.

M. Jacky Darne, rapporteur de la commission des lois.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

Clôture de la discussion générale.

### Rappel au règlement (p. 40)

M. Dominique Bussereau.

*Suspension et reprise de la séance (p. 40)*

### MOTION DE RENVOI EN COMMISSION (p. 40)

Motion de renvoi en commission de M. François Bayrou :  
MM. Jean-Antoine Léonetti, le ministre, Pierre Micaux,  
Jean-Pierre Blazy, Lionnel Luca. – Rejet.

## DISCUSSION DES ARTICLES (p. 46)

### Avant l'article 1<sup>er</sup> (p. 46)

Amendement n° 126 de M. Bussereau : MM. Dominique Bussereau, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 74 de M. Dominati : MM. Laurent Dominati, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 75 de M. Dominati : M. Laurent Dominati. – Retrait.

Amendement n° 76 de M. Dominati : MM. Laurent Dominati, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 77 de M. Dominati : MM. Laurent Dominati, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

### Article 1<sup>er</sup> (p. 48)

M. Christian Kert.

Amendement n° 127 de M. Bussereau : MM. Dominique Bussereau, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 95 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n°s 2 de M. Delnatte, 47 de M. Peyrat, 61 de M. Pujade et 149 de M. Estrosi : M. Patrick Delnatte ; l'amendement n° 47 n'est pas soutenu ; MM. Robert Pujade, Christian Estrosi, le rapporteur, le ministre. – Adoption des amendements identiques n°s 2, 61 et 149.

Amendements n°s 148 de M. Estrosi et 178 de M. Léonetti : MM. Christian Estrosi, M. Jean-Antoine Léonetti, le rapporteur, le ministre. – Rejets.

Amendements identiques n°s 96 de la commission, 3 de M. Delnatte, 62 de M. Pujade, 79 de M. Masdeu-Arus et 147 de M. Estrosi : MM. le rapporteur, Patrick Delnatte, Robert Pujade, Jacques Masdeu-Arus, Christian Estrosi, le ministre. – Adoption.

Les amendements n°s 46 de M. Peyrat, 191 de M. Doligé, 146 de M. Estrosi, 177 de M. Léonetti et 243 de M. Hamel n'ont plus d'objet.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

### Article 2 (p. 51)

MM. Jacques Kossowski, Dominique Bussereau, le ministre, le rapporteur.

Amendements de suppression n°s 33 de M. Luca, 48 de M. Peyrat, 80 de M. Masdeu-Arus, 150 de M. Estrosi et 216 de M. Myard : MM. Lionnel Luca, Jacques Peyrat, Jacques Masdeu-Arus, Christian Estrosi, Robert Pujade, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 192 de M. Doligé et 63 de M. Pujade : l'amendement n° 192 n'est pas soutenu ; MM. Robert Pujade, le rapporteur, le ministre. – Rejet de l'amendement n° 63.

Amendement n° 49 de M. Peyrat : MM. Jacques Peyrat, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 82 de M. Masdeu-Arus, 4 de M. Delnatte, 175 de M. Bruno Le Roux et amendements identiques n°s 98 de la commission et 153 de M. Estrosi : MM. Jacques Masdeu-Arus, Patrick Delnatte ; l'amendement n° 175 n'est pas soutenu ; MM. le rapporteur, Dominique Bussereau, Christian Estrosi, le ministre. – Rejet de l'amendement n° 82.

MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet de l'amendement n° 4.

MM. le ministre, Christian Estrosi. – Adoption des amendements identiques n°s 98 et 153.

Amendement n° 97 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 128 de M. Bussereau et amendements identiques n°s 81 de M. Masdeu-Arus, 151 de M. Estrosi et 213 de M. Moutoussamy : MM. Dominique Bussereau, le rapporteur, le ministre, Jacques Masdeu-Arus, Christian Estrosi ; l'amendement n° 213 n'est pas soutenu. – Rejet de l'amendement n° 128 et des amendements identiques n°s 81 et 151.

Amendement n° 203 de M. Estrosi : MM. Christian Estrosi, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n°s 83 de M. Masdeu-Arus et 154 de M. Estrosi : MM. Jacques Masdeu-Arus, Christian Estrosi, Jacques Peyrat, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 136 de M. Guibal et 99 de la commission : MM. Jean-Claude Guibal, le rapporteur, le ministre, Robert Poujade, Jean-Antoine Léonetti. – Rejet de l'amendement n° 136 ; adoption de l'amendement n° 99.

L'amendement n° 261 du Gouvernement n'a plus d'objet.

*Rappel au règlement* (p. 60)

MM. Robert Poujade, le ministre.

*Reprise de la discussion* (p. 60)

Amendement n° 6 de M. Delnatte : MM. Patrick Delnatte, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 7 de M. Delnatte. – Rejet.

Amendement n° 50 de M. Peyrat : MM. Jacques Peyrat, le rapporteur, le ministre, Jean-Antoine Léonetti, Dominique Bussereau. – Rejet.

Amendements identiques n°s 35 de M. Luca, 137 de M. Guibal, 229 de M. Weber et 247 de M. Hamel : MM. Lionnel Luca, Jean-Claude Guibal ; les amendements n°s 229 et 247 ne sont pas soutenus ; MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements identiques n°s 35 et 137.

Amendement n° 201 de M. Estrosi : MM. Christian Estrosi, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 214 de M. Moutoussamy, 249 de M. Hamel, 179 de M. Léonetti, 200 de M. Estrosi et 100 de la commission : les amendements n°s 214 et 249 ne sont pas soutenus.

MM. Jean-Antoine Léonetti, Christian Estrosi, le rapporteur, le ministre. – Rejet de l'amendement n° 179.

MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet de l'amendement n° 200.

M. le ministre. – Adoption de l'amendement n° 100.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

**3. Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle** (p. 63).

**4. Dépôt d'un rapport** (p. 63).

**5. Ordre du jour des prochaines séances** (p. 63).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN, vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à vingt et une heures trente.*)

1

## STATUT DE LA BANQUE DE FRANCE

### Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 23 avril 1998.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le statut de la Banque de France en vue de sa participation au Système européen de banques centrales.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion du texte de la commission mixte paritaire (n° 858).

La parole est à M. le rapporteur de la commission mixte paritaire.

**M. Gérard Fuchs, rapporteur de la commission mixte paritaire.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, mes chers collègues, la réunion de la commission mixte paritaire, provoquée par le Premier ministre, a eu lieu à l'Assemblée le 23 avril. Les deux délégations ont d'emblée indiqué qu'elles souhaitaient parvenir à un accord. L'histoire passée a montré que ce n'était pas toujours suffisant pour que le résultat soit obtenu, mais, cette fois, tel a été le cas.

La commission mixte paritaire est donc parvenue à un texte commun qui a fait l'objet d'un rapport écrit que je vais vous présenter rapidement.

Les amendements retenus par la commission mixte paritaire peuvent être rangés dans quatre catégories.

Dans la première se placent des amendements de précision souhaités par nos collègues du Sénat, qui visaient, selon eux, à améliorer la lisibilité du texte.

En conséquence, dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, les références à certains articles du traité d'Union européenne ont été complétées par un petit résumé de ces articles. Ainsi, il a été rappelé dans le texte final l'essentiel du contenu des articles 105 et 109 du traité d'Union européenne pour les non-professionnels qui ne le connaîtraient pas encore par cœur.

La deuxième catégorie reprend des amendements qui avaient été votés par l'Assemblée nationale, mais refusés, en première lecture, par le Sénat. Il s'agit, pour l'essentiel, d'amendements précisant les missions non monétaires de la Banque de France, notamment ses missions d'intérêt général. Après une discussion longue mais raisonnable, les deux parties sont tombées d'accord pour reconnaître que, au moment où les missions monétaires de la Banque de France allaient nécessairement être quelque peu réduites au bénéfice du système européen de banque centrale, il pouvait être de bonne politique, en tous les sens du terme, de préciser, de réaffirmer, de détailler ces missions de politique intérieure et d'intérêt général. Par exemple ont été repris un amendement à l'article 3, alinéa 2 *bis*, mentionnant que la Banque de France devait veiller non seulement à la qualité de la circulation de la monnaie fiduciaire, mais également à l'entretien de cette monnaie, un article 6 *bis* réaffirmant l'existence des missions d'intérêt général de la Banque de France, un article 6 *ter* fixant les conditions de financement de ces missions d'intérêt général et, surtout, un article 7 *ter*, le plus important des amendements introduits par l'Assemblée, incluant la définition et le rôle des succursales de la Banque de France, dont la mention ne figurait même pas dans le texte de 1993.

L'Assemblée nationale a concédé au Sénat que son amendement à l'article 7 *bis*, relatif à la possibilité, pour la Banque de France, de procéder à des études et de gérer des fichiers, n'était peut-être pas du ressort de la loi, et a accepté, par souci de compromis, de le retirer.

Troisième série d'amendements : la CMP a longuement discuté et élaboré une nouvelle rédaction du troisième alinéa de l'article 2, concernant la détention et la gestion des réserves de change par la Banque de France.

Comme le souhaitait le Sénat, il a été fait référence aux articles 30 et 31 du protocole du traité de Maastricht, sur l'existence des réserves de la Banque centrale européenne, réserves obligatoires à hauteur de 50 milliards d'euros et éventuellement réserves supplémentaires. Comme le souhaitait l'Assemblée nationale, il a été clairement rappelé que la gestion, y compris de la part de réserves qui n'était pas attribuée à la Banque centrale européenne, continuerait à se faire en référence aux orientations du système européen de banques centrales. Le texte final est peut-être un tout petit peu alambiqué, mais, pour un lecteur averti, il est malgré tout assez clair.

Enfin, je qualifierai le dernier amendement retenu par la commission mixte paritaire d'optimiste. Le texte de l'article 9 initialement proposé par le Gouvernement, il y a maintenant plusieurs semaines, précisait : « Les disposi-

tions de la présente loi entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1999 ou, si elle est différente, à la date à laquelle la France participe à la monnaie unique. »

La commission mixte paritaire, dans sa sagesse, a considéré que, à la date à laquelle elle délibérait, ce dernier membre de phrase était inutile.

**M. Jacques Myard.** J'espère qu'elle va se tromper !

**M. Gérard Fuchs, rapporteur.** « Inutile » pour la majorité des représentants des deux assemblées à la commission mixte paritaire.

**M. Jacques Myard.** Merci !

**M. Gérard Fuchs, rapporteur.** A leurs yeux en effet, si l'examen de passage de notre pays ne commence effectivement que le 1<sup>er</sup> mai, nous avons les meilleures chances de le réussir et ce dernier membre de phrase pouvait être supprimé.

Voilà donc, rapidement résumé, le compte rendu des travaux de la commission mixte paritaire. Je reconnais que le texte élaboré présente ici ou là quelques imperfections de forme, mais je crois qu'il satisfait à l'essentiel puisqu'il permet à notre pays d'être prêt dans les délais impartis. J'en remercie mes collègues des deux assemblées, le cabinet du ministre et les administrateurs de l'Assemblée qui ont participé à ces travaux.

Chers collègues, lorsque nous nous retrouverons la semaine prochaine, l'Europe aura changé de visage. A nous de faire en sorte que le nouvel outil dont nous serons dotés soit utilisé pour le meilleur, c'est-à-dire certes pour la stabilité des prix, mais surtout pour la croissance et l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jacques Myard.** On peut toujours rêver !

**M. François Vannson.** Pour le meilleur et pour le pire !

### Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Georges Sarre.

**M. Georges Sarre.** Je serais très bref afin d'éviter de reprendre sous une autre forme, comme M. Jourdain à propos des beaux yeux de la marquise qui le faisaient mourir d'amour, les propos que j'ai développés lors de la première lecture.

**M. Jacques Myard.** Il vaut mieux se répéter que se contredire !

**M. Georges Sarre.** Absolument, il faut être cohérent.

Monsieur le ministre, je vous confirme la position des députés du Mouvement des citoyens, qui ne sont pas d'accord avec le Gouvernement sur ce projet et qui voteront, par conséquent, contre.

**M. Jacques Myard.** Bravo !

**M. Jean-Louis Idiart.** Il faudra applaudir le prochain texte.

**M. Jacques Myard.** Pour le prochain texte, il y aura beaucoup de questions à se poser.

**M. le président.** La parole est à M. François Liberti.

**M. François Liberti.** Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, ce projet concrétise, avec le transfert des compétences de la Banque de France, l'aban-

don d'une dimension fondamentale de la souveraineté. Il s'agit d'un acte politique majeur qui engage l'avenir du pays.

Par-delà le volontarisme et l'euphorie de circonstance, de nombreuses voix, y compris favorables à l'euro, s'interrogent sur la viabilité du processus en cours, en pointant en particulier le risque de concurrence sociale et fiscale dès lors que l'ajustement économique par les taux de change ne sera plus possible.

L'OCDE en invitant à une refonte des régimes sociaux et à une restructuration accrue des services d'utilité publique et des banques indique dans quelle direction s'inscrit la logique libérale qui est à l'œuvre.

La Banque centrale européenne sera donc totalement indépendante vis-à-vis des peuples et même des gouvernements. Elle a été calquée pour cela sur le modèle allemand, sur un organisme n'obéissant qu'à lui-même et ne servant qu'une seule et unique mission : la stabilité monétaire et des prix, ce qui est inacceptable à un moment où le chômage fait de tels ravages en France et en Europe.

Alors que le Gouvernement a justement placé l'emploi comme priorité de sa politique, comment une institution publique, fût-elle indépendante, pourrait refuser de prendre en compte dans son action l'exigence d'une croissance réelle, permettant le plus haut niveau d'emploi possible ?

Modifier le texte en ce sens serait un message politique fort et constituerait un point d'appui pour les démarches qui doivent se poursuivre, afin de réorienter la construction de l'Europe et de dépasser Maastricht. Il y va des marges de manœuvre d'une politique de progrès. Ce dogme de la stabilité des prix vise, comme le projet si contesté de l'accord multilatéral sur les investissements, à protéger les placements financiers contre toute menace sur leur rentabilité ou leur sécurité, non seulement de l'inflation, mais aussi des mesures fiscales et budgétaires remettant en cause la priorité à la prospérité des places financières contre l'emploi et les salaires.

La future zone euro sera, nous dit-on, la zone de stabilité et de croissance de référence. La monnaie unique devrait, pour ce faire, rivaliser avec la monnaie américaine pour attirer les placements financiers ce qui imposera la poursuite d'une politique de déflation salariale et sociale.

Cette logique dangereuse de guerre économique n'est aucunement la solution à la domination sans partage du dollar.

Le type d'intégration zonale, aujourd'hui proposée avec l'euro, est incapable de s'opposer aux conséquences destructurantes de la croissance financière et des mouvements spéculatifs de capitaux qui l'accompagnent.

**M. Jacques Myard.** Il a raison !

**M. François Liberti.** En Asie, la suraccumulation de capitaux à court terme venus d'Occident pour un profit facile a tourné au désastre. En Europe, le haut niveau de chômage est la conséquence directe d'une politique monétaire orientée uniquement sur la conquête des capitaux mondiaux.

Que penser de ces principes fondamentaux qui, en Asie, étaient jugés excellents quelques mois à peine avant le krach ? Ils sont peu ou prou ceux du traité de Maastricht qui vont guider la politique de la future banque centrale européenne.

Un membre du Conseil de la politique monétaire évoque le risque d'une surévaluation de l'euro, conséquence notamment du besoin de la Banque centrale euro-

péenne d'assurer sa crédibilité en menant une politique monétaire plus restrictive que nécessaire. Cela ne peut que donner du crédit à une vraie coopération monétaire, se dégageant de l'étreinte de marchés financiers et pouvant prendre appui sur une monnaie commune se référant aux monnaies nationales.

Un fonds monétaire européen de coopération permettrait des droits de tirage en monnaie commune par les différentes banques nationales participantes afin de distribuer un crédit moins cher pour une croissance durable et surtout pour l'emploi afin de combler les écarts de développement entre les pays et régions d'Europe qui risquent au contraire avec l'euro de s'approfondir.

Je suis également inquiet avec les personnels et les syndicats des effets pervers sur les missions de service public, de la mise à mal de la cohérence qui doit fonder l'action de notre banque centrale.

Si le Gouvernement a affirmé son opposition à toute fermeture de succursales et de ses services de caisse, les menaces qui demeurent justifieraient qu'il fasse jouer son droit de veto comme le lui demandent les salariés de la Banque et les élus.

Préserver le réseau des succursales et des caisses, c'est garantir l'entretien de la monnaie fiduciaire et la bonne exécution des paiements scripturaux, ainsi que les services de proximité qu'assure la Banque et toutes les missions pouvant lui être confiées demain.

La Banque de France pourrait contribuer à la rénovation de notre système financier et du crédit. Par le biais de ses succursales, elle serait à même, par exemple, de jouer un rôle moteur afin de mobiliser les institutions financières pour de nouveaux financements dans les régions plus favorables à l'investissement et à l'emploi.

Cette perspective trouverait d'autant plus de sens si la Banque de France pouvait prendre appui sur une politique monétaire européenne s'inscrivant dans les mêmes priorités.

Réaffirmer, y compris par la loi, le rôle essentiel de la Banque de France en ce domaine prend d'autant plus d'importance alors que des menaces pèsent sur la publication d'un certain nombre de statistiques concernant l'épargne régionale.

L'exigence de transparence dans l'utilisation des fonds publics et des ressources des entreprises imposerait au contraire que toutes ces informations soient mises plus largement à la disposition des salariés, des comités d'entreprise, des élus locaux.

La mobilisation de tous ceux qui refusent que la réforme de la Banque de France pénalise l'emploi en contribuant à une destructuration du territoire a déjà porté ses fruits par l'adoption de plusieurs amendements en première lecture.

La commission mixte paritaire revient sur certaines de ces dispositions, alors que le projet devrait pouvoir être amélioré dans le sens de la garantie de l'emploi, du statut, de l'avenir des succursales des caisses menacées par le plan de restructuration que ne renonce pas à imposer le gouverneur de la Banque.

A cet égard, nous souhaitons que, comme le lui demandent les salariés et les élus directement concernés, le Gouvernement prenne des initiatives et utilise, s'il le faut, son droit de veto.

Nous proposons que l'application de tout plan de restructuration soit gelé jusqu'à l'automne, qu'une commission comprenant des élus soit entre-temps mise en place

pour réétudier sa faisabilité, région par région, et qu'il ne soit engagé que si le comité central d'entreprise donne un avis conforme.

Cette deuxième lecture du projet de loi aurait dû être l'occasion de mettre des garde-fous à une évolution profondément préjudiciable.

C'est dire qu'en l'état nous ne pouvons que confirmer que nous voterons contre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, le succès de la commission mixte paritaire sur le projet de loi modifiant le statut de la Banque de France prouve d'abord que le Sénat n'est pas une chambre d'opposition systématique...

**M. François Vannson.** Ce n'est pas une anomalie démocratique ?

**M. Gérard Gouzes.** C'est l'exception qui confirme la règle !

**M. Gilbert Gantier...** voire l'anomalie que se plaît à décrire le Gouvernement, et qu'il peut y avoir, sur des points précis et importants, comme celui-ci, accord entre nos deux assemblées.

La mise en œuvre de la monnaie unique mérite cet accord. En effet, la réussite du basculement monétaire que nous allons opérer en même temps que nous changerons de siècle suppose un minimum de consensus.

La monnaie, élément fondamental d'équilibre de l'économie et plus globalement de la société, de l'ordre social, est une chose trop sérieuse pour donner lieu à des divisions ne reposant que sur des considérations de politique politicienne.

En 1992, les Français ont voté pour la monnaie unique. L'exécutif comme le législatif ont, de ce fait, le devoir de le mettre en œuvre. Sinon, à quoi aurait-il servi que les Français se prononcent par référendum en faveur de Maastricht ?

C'est parce que l'UDF a toujours été favorable à la construction européenne, et plus particulièrement à la monnaie unique, que nous avons voté en 1993 en faveur de l'indépendance de la Banque de France, alors que le groupe socialiste votait contre...

**M. Michel Meylan.** Eh oui !

**M. Gilbert Gantier.** ... après avoir pratiqué pendant plusieurs jours une véritable guérilla parlementaire.

C'est au nom de cette fidélité qu'aujourd'hui nous voterons en faveur du texte issu de la CMP. Certes, nous regrettons que plusieurs articles qui n'ont rien à voir avec la monnaie unique aient été intégrés au projet par la majorité plurielle de l'Assemblée nationale.

Il est ainsi superfétatoire de préciser que « la Banque de France exerce des missions d'intérêt général » ou que « les succursales de la Banque de France participent à l'exercice de la mission de la banque ».

**M. Gérard Fuchs, rapporteur.** Cela va mieux en le disant !

**M. Gilbert Gantier.** On se demande ce que feraient les succursales si elles ne participaient pas aux missions de la banque !

A travers ces ajouts d'ordre infra-réglementaire qui correspondent avant tout à une pétition de principe, certains aimeraient transformer la Banque de France en une autorité administrative dépendante. C'est là, permettez-moi de le dire, un combat d'arrière-garde.

Notre approbation du texte issu de la commission mixte paritaire ne signifie en aucun cas, je le répète, un soutien à la politique du Gouvernement. Comme nous l'avons dit en première lecture, nous considérons que celui-ci prépare assez mal notre pays – il faut le dire – à la monnaie unique.

Pour l'entrée en vigueur du traité de Rome, le général de Gaulle avait engagé de nombreuses réformes structurelles préconisées par le rapport Rueff-Armand. Pour le marché unique européen lancé en 1987, le gouvernement de Jacques Chirac avait entrepris de libéraliser l'économie en supprimant les contrôles des prix et des changes et en lançant un vaste programme de privatisation.

Pour la monnaie unique, rien de ce genre n'est prévu. Pourtant, les chantiers ne manquent pas. Il conviendrait de lancer un vaste programme de baisse des impôts et de mettre en œuvre enfin de véritables fonds de pension, afin d'assurer le pouvoir d'achat des futurs retraités et de drainer des capitaux vers nos entreprises. Il conviendrait aussi que le Gouvernement abandonne sa politique archaïque de service public qui est au service de tout, sauf du public, et qui met en cause la vie de nos grandes entreprises nationales.

Malgré notre opposition à la politique du Gouvernement, sur les points que je viens de rappeler, le groupe UDF votera sans hésitation en faveur de ce projet de loi.

**M. Michel Meylan.** Très bien !

**M. Georges Sarre.** *Amen !*

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Baert.

**M. Dominique Baert.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à la veille d'un week-end monétaire décisif pour la France, pour l'Europe et pour le monde, nous nous retrouvons pour débattre d'un texte qui, pour technique qu'il soit, est lui aussi décisif. C'est, à l'évidence, un texte de mutation, mais aussi de consolidation.

Un texte de mutation, parce qu'il prépare l'avenir.

Il prépare une monnaie commune européenne, sur laquelle un débat riche, et fructueux s'est tenu ici même il y a peu. J'aurai la modestie de ne pas le reprendre ce soir. Permettez-moi seulement de l'illustrer par une brève citation d'Alexandre Dumas fils : « N'estime l'argent ni plus ni moins qu'il ne vaut : c'est un bon serviteur et un mauvais maître. »

L'euro, puisque c'est lui dont il est question, est donc la raison originelle de ce projet de loi : un euro face auquel il n'est pas question d'être servile, un euro que nous ne voulons pas stérile, mais fertile. Un euro pour la baisse des coûts de transaction, donc pour la croissance, et contre la spéculation monétaire internationale. Au-delà de certaines hésitations, cette opinion est, me semble-t-il, largement partagée sur les bancs de cette assemblée.

Mais ce texte est aussi un texte de consolidation de l'entreprise publique Banque de France. A celle-là aussi, monsieur le ministre, notre attachement est grand sur tous les bancs de cette assemblée et même au-delà, puisque le Sénat a approuvé bon nombre des propositions de notre commission des finances. D'où une commission mixte paritaire quasiment unanime, ce qui constitue, me semble-t-il, l'affirmation d'une volonté politique claire et

forte, utile pour notre pays et pour notre banque centrale. Désormais intégrée à un système européen de banques centrales pour la définition et la gestion de la politique monétaire, conformément à nos engagements internationaux, l'entreprise publique de services bancaires Banque de France sort néanmoins renforcée de ce texte.

Toutefois, monsieur le ministre, je ne suis pas parvenu à vous convaincre de corriger certaines erreurs du passé.

S'agissant du dossier des comptes de clientèle, vous m'avez écouté, mais peu entendu, en tout cas pas jusqu'au point d'autoriser une réinscription explicite dans la loi de la faculté pour la Banque de France d'ouvrir des nouveaux comptes. Certes, vous avez eu raison dans votre réponse lors de notre première lecture : une appréciation extensive de la loi actuelle peut autoriser plus d'ouvertures qu'il n'en est aujourd'hui pratiqué. Le conseil général de la banque en a effectivement la faculté ; sur ce point, nous sommes en accord. Cela dit, j'aurais aimé aller plus loin, ne serait-ce que pour trois raisons.

Première raison : nombreux sont les banquiers de terrain – je ne parle pas du lobby de l'AFB, celui-là même qui a indûment dénoncé la convention collective, mais des responsables locaux de banques commerciales – qui apprécient que la Banque de France conserve sur ses livres une clientèle témoin. Cela lui permet de connaître par la pratique la gestion des moyens de paiement et de mieux apprécier les problèmes des banques qu'elle encadre.

Deuxième raison : il n'y a pas de concurrence, car ces dépôts ne sont adossés à aucun crédit.

Troisième raison enfin, la seule s'il n'en fallait qu'une : l'arrêt brutal en 1993 de la modernisation de cette activité n'est pas pour rien dans l'affaiblissement de caisses dont l'existence même est aujourd'hui parfois remise en cause. Cette mesure était inutile en 1993. Elle s'est révélée par la suite dangereuse et déséquilibrante. Sans être décisive, sa révision aurait été appréciée par nombre d'entre nous, et sur toutes les travées de l'hémicycle.

Mais le regret ne fait pas un avenir...

Nous éprouvons en revanche une réelle satisfaction d'avoir conforté les missions présentes et à venir de la Banque de France.

Qu'il s'agisse de la surveillance de la sécurité des systèmes de paiement, de la gestion et de la bonne circulation de la monnaie fiduciaire, de ses missions d'intérêt général telles que la prévention du surendettement ou des capacités de ses succursales à assurer une active présence de place au service du développement économique et donc de l'emploi, notre banque centrale à la française renforce son assise législative et réaffirme son rôle éminent.

Mais tout ne se fait pas par la loi. L'écrit ne fait pas tout. Les textes, il faut maintenant les faire vivre. Je ne suis pas loin de penser ce que disait le penseur chinois Lie Tseu : « La parole la plus efficace est celle qui ne s'entend pas ; l'action la plus intense est celle qui ne paraît pas. » J'ajouterai, à propos du texte qui nous préoccupe, que l'action la plus intense ne sera pas législative, ne fera pas la une des journaux ; le plus important, c'est celle à venir, votre action, monsieur le ministre, c'est celle qui s'opérera au quotidien dans la gestion de cette entreprise publique.

Pour accomplir ces missions renforcées, parfois même nouvelles, la Banque de France devra s'en donner les moyens, en accord avec l'Etat. Pour reprendre les activités que je citais précédemment, il y va de la sécurité de notre

place financière et de l'efficacité de nos règlements ; il y va de la qualité des billets et pièces en circulation ; il y va de la capacité d'accueil de gens en détresse qui, financièrement démunis, le sont aussi socialement, et qui, dans un monde où l'argent règne, ont besoin de trouver à proximité le moyen d'être écoutés, compris et aidés ; il y va enfin de la surveillance, mais aussi de la stimulation économique de nos territoires, là où les autorités publiques, tout au moins celles qui le souhaiteront, rechercheront des informations, voire construiront avec la banque, *via* ses succursales, des partenariats utiles aux PME situées dans leur zone d'influence.

Nous ne doutons pas, monsieur le ministre, que tout cela se fera avec votre soutien et celui de votre administration. L'accord que la représentation nationale a pu trouver avec le Gouvernement sur ce texte en porte témoignage.

Pour autant, je ne rendrais pas compte des débats que ce texte a pu susciter parmi la représentation nationale et, crois-je savoir, au sein même de tous les groupes et également de notre commission des finances, si je taisais deux préoccupations qui demeurent présentes : le réseau des caisses et le conseil de la politique monétaire.

Je ne vous réinterrogerai pas, monsieur le ministre, sur l'évolution du réseau de caisses, mais le dossier est encore en cours et nous ne l'oublions pas. Le point de vue du groupe socialiste est clair : pour être court, disons que nous n'approuvons pas et n'approuverons jamais un plan qui viserait peu ou prou à supprimer une caisse sur deux des succursales de la Banque de France.

**M. Gérard Gouzes.** Très bien !

**M. Dominique Baert.** Pourquoi ? Parce que nous pensons que notre territoire national mérite un maillage suffisamment fin pour que la circulation fiduciaire s'opère dans des conditions satisfaisantes de sécurité pour les hommes et de qualité pour la monnaie elle-même, alors même que le formidable pari de conversion avec l'euro nécessitera un fantastique effort d'accueil et de professionnalisme.

Parce que nous craignons – et nous pensons ne pas avoir tort au vu des comparaisons dont nous disposons – que la suppression d'un service de caisse ne crée demain la condition objective d'une fermeture de succursales, que vous le condamnerez aujourd'hui, monsieur le ministre, et à juste titre.

Parce que, pour être plus concret, il est inconcevable qu'il n'y ait plus d'activité de caisse, à Dunkerque, à Boulogne-sur-Mer, à Béziers, à Compiègne, à Saint-Gaudens, à Soissons, à Lens ou à Meaux – on me pardonnera de n'en citer au hasard que quelques-unes parmi une liste décidément trop longue.

Parce que c'est là enfin un service public identitaire fort, et que nous y sommes attachés. Un autre auteur chinois – j'en ai beaucoup lu ces derniers temps –, le Yi King, disait : « Sans dessein, rien ne mène à rien. » L'un des desseins qui nous animent puissamment, c'est précisément notre attachement au service public, garant d'aménagement du territoire et de cohésion sociale. Ce n'est pas qu'un symbole, c'est une réalité.

S'agissant du conseil de la politique monétaire, je ne traduirais pas fidèlement la vérité si je vous disais que son maintien en l'état a été accueilli avec un franc enthousiasme sur tous les bancs. L'essentiel était ailleurs, et les délais fort courts, d'autant qu'une mutation soudaine du CPM risquait de perturber la cohérence des organes de direction de la banque. Mais je crois pouvoir me faire

l'interprète d'une opinion largement répandue en rappelant, et notre rapporteur l'a très explicitement précisé en commission des finances, qu'aujourd'hui n'est pas demain et que la représentation nationale sera particulièrement attentive au devenir du conseil de la politique monétaire. Nous avons du reste été unanimes en commission mixte paritaire à approuver la nouvelle rédaction de l'article 19 de la loi de 1993, proposée par le Sénat mais que nous aurions fort bien pu suggérer nous-mêmes. Celle-ci donne aux deux commissions des finances de nos assemblées la capacité et l'initiative d'entendre les membres du conseil de la politique monétaire. La Banque de France est et reste la banque de la France.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, au-delà des regrets que les uns et les autres peuvent éprouver, ce dernier codicille sur le CPM et la conclusion du débat par une commission mixte paritaire le soulignent, le législateur a pu travailler et légiférer, avec votre accord. Nous tenons à vous en remercier. La loi s'est, comme il se doit, pour une large part écrite ici. Vous m'aviez répondu lors de la première lecture que le dernier mot revenait toujours à la politique. Nous vous approuvons pleinement. J'ai envie d'ajouter : le ciel vous entende – une autre version de : pourvu que cela dure ! C'est en tout cas ici que cette loi sera dans un instant, je l'espère et je le souhaite vivement, largement votée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Henry Chabert.

**M. Henry Chabert.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme l'a souligné mon collègue Jean-Pierre Delalande, qui s'exprimait au nom du groupe RPR en première lecture sur votre projet de loi, ce texte revêt avant tout un caractère technique. Il ne fait que tirer les conséquences juridiques d'une décision politique prise démocratiquement par les Français, consultés par voie référendaire le 20 septembre 1992 : le passage à l'euro. Il n'y a donc pas lieu de revenir sur la décision politique en elle-même.

Il y a lieu, en revanche, de constater et de mesurer l'étendue et l'importance des adaptations législatives et réglementaires rendues nécessaires par le passage à la monnaie unique.

Un grand nombre de dispositions concernant la comptabilité de nos entreprises, la préparation de la place financière de Paris, comme la conversion des titres et des dettes, sont à l'heure actuelle en discussion devant le Parlement, dans le cadre de votre projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

D'autres dispositions, conséquence de la mise en place, prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet prochain, d'un système européen de banques centrales chargé de gérer la nouvelle monnaie, figurent dans le texte que nous examinons ce soir. Elles touchent au statut de la Banque de France, tel que défini le 4 août 1993.

Le projet de loi que nous allons adopter résulte de la commission mixte paritaire qui s'est réunie le 23 avril dernier. Ce texte voté, la Banque de France sera prête, à l'instar des instituts d'émission de nos partenaires qui participeront à l'euro dès sa création le 1<sup>er</sup> janvier 1999, à entrer dans le système européen de banques centrales. Ainsi deviendront effectifs le transfert de la conduite de la politique monétaire au niveau européen, et le transfert au conseil des ministres des finances européens de la définition de la politique de change. La mission de promotion du bon fonctionnement du système de paiement en euros enfin sera assurée par le Système européen de banques centrales.

De fait, il s'agit de transposer en droit français les engagements pris par la France voilà maintenant près de six ans. Parce qu'elle concerne la Banque de France, parce qu'elle touche à un symbole de notre vie économique et politique, nous devons toutefois comprendre et partager l'émotion et les inquiétudes que suscite une telle évolution.

**M. Philippe de Villiers.** Il y a intérêt !

**M. Henry Chabert.** Si la décision va dans le sens de l'histoire et a été approuvée par une majorité de Français, l'ambition ne dispense pour autant pas de vigilance. Tout au contraire, elle l'impose.

C'est la raison pour laquelle notre groupe, par la voix de Jean-Pierre Delalande, vous a, monsieur le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, interpellé lors de la première lecture. Nous avons manifesté notre inquiétude face aux risques de spéculation susceptibles d'apparaître sur les monnaies européennes avant la fixation des parités, comme après celle-ci, pour les monnaies ne participant pas à la zone monétaire unifiée.

Nous avons aussi appelé votre attention sur les problèmes que posent les liens entre le franc français et le franc CFA, et donc sur le risque qui en découle pour nos partenaires africains, et qu'il va nous falloir gérer.

Quant au rôle du conseil de la politique monétaire, il méritait, à notre sens, d'être davantage précisé.

Nous avons enfin souhaité que le gouverneur de la Banque centrale européenne puisse être auditionné par les commissions des finances de nos deux assemblées afin de rester en contact avec les opinions publiques nationales.

Sur ces différents points, vos réponses se sont voulues rassurantes. Certaines d'entre elles ont d'ailleurs trouvé une traduction dans le texte même qui nous est soumis. Mais permettez-nous toutefois, monsieur le ministre, de rester dubitatifs.

Nous serons, vous le savez, particulièrement attentifs à la mise en place d'un véritable contrepoids politique à l'autorité technique que représentera la Banque centrale européenne, comme au rôle que devra jouer le Conseil de l'euro pour devenir un véritable instrument de coordination des politiques économiques des pays participant à la zone euro.

Sous ces réserves, le groupe RPR approuvera le texte de la commission mixte paritaire...

**M. Jacques Myard.** Pas moi !

**M. Henry Chabert.** ... comme il avait approuvé le projet de loi en première lecture. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Yves Cochet.

**M. Yves Cochet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Premier ministre l'a encore rappelé récemment à propos de l'euro : le politique doit primer sur l'économique. Nous nous l'étions demandé, il y a quelques semaines, en lisant le projet de loi initial mais, à la lecture du texte de la commission mixte paritaire, la question se pose toujours : que restera-t-il du contenu politique de la monnaie dès lors que la Banque centrale européenne – comme la Banque de France – sera indépendante de toute instance élue ?

La Banque centrale européenne n'a aucune légitimité démocratique. Elle n'est responsable ni devant le conseil des ministres ni devant le Parlement européen ? Faut-il croire que la monnaie soit si peu politique que cela ?

Nous estimons, quant à nous, qu'il faut un contrôle démocratique des décisions de cette Banque centrale européenne. C'est pourquoi nous proposons qu'à terme, le président et les membres de son directoire soient élus par le Parlement européen.

**M. Jacques Myard.** Ce n'était déjà pas fameux, qu'est-ce que ce sera !

**M. Georges Sarre.** Quelle horreur !

**M. Yves Cochet.** Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre ?

Avant d'abandonner la dimension proprement européenne pour revenir à la Banque de France, je souhaite dissiper tout malentendu : nous sommes pour la construction de l'Europe mais une Europe fédérale qui soit contrôlée par le pouvoir politique, au service des citoyens.

N'ayant pas obtenu toutes les réponses que je souhaitais, je poserai aujourd'hui les mêmes questions qu'en première lecture, et j'en ajouterai une sixième.

Premièrement, je me félicite que la commission mixte paritaire ait statué en faveur de l'article 7 *ter*, réaffirmant les missions de la Banque de France à travers ses succursales. Cependant, quels sera leur rôle en matière d'aménagement du territoire ?

Deuxièmement, je constate que le même amendement réitère l'importance du rôle des succursales en matière de gestion des dossiers de surendettement. Tant mieux ! Mais auront-elles les moyens de traiter convenablement les dossiers en surnombre dont elles sont saisies ?

Troisièmement, la gestion de la circulation des billets prévue à l'article 3 du projet de loi pose le double problème de l'impression et de la sous-traitance du tri. N'y a-t-il pas risque que l'Europe monétaire donne lieu à la circulation de fausse monnaie ?

Quatrièmement, l'article 4, inchangé, maintient l'existence du Conseil de la politique monétaire. Or, formellement – n'est-ce pas, monsieur le rapporteur ? –, il perd l'essentiel de ses pouvoirs. Quel sera donc le rôle du Conseil de la politique monétaire ?

On pourrait ergoter – c'est ma cinquième question – sur la composition du Conseil consultatif national de la Banque de France, dont une partie des membres éminents sont des vedettes économiques, souvent citées.

**M. Michel Meylan.** Tout à fait !

**M. Yves Cochet.** Il faut bien admettre pourtant qu'ils ne sont pas les représentants de toutes les couches sociales française mais bien plutôt ceux du grand patronat : M. Seillière en tête, M. Lagardère, M. Calvet, M. Pinault. A quoi servent-ils donc ? Ne peut-on parler, comme il y a une soixantaine d'années, du « mur de l'argent » ? Je crois qu'il faudrait démocratiser ce Conseil et même créer des conseils régionaux, locaux, très démocratiques, au service des consommateurs et des collectivités locales.

Ma dernière question n'est pas très amusante mais elle devrait vous intéresser, monsieur le ministre, qui êtes, je crois, un « internaute » patenté. L'article 2 *bis* nouveau prévoit que « la Banque de France veille au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement ». On pourrait croire – ce qui ferait avancer le débat sur ce sujet qui s'est ouvert en France – que la cryptologie forte, actuellement interdite –, serait ainsi subrepticement légalisée. Dès lors, cette sécurité électronique des paiements serait-elle assurée par le service public de la Banque de France ?

En tout état de cause, les députés Verts s'abstiendront sur ce projet.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Charasse.

**M. Gérard Charasse.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici donc arrivés au terme d'un processus législatif qui, avec le débat de la semaine passée sur la proposition de résolution sur l'euro, fait que l'actualité politique de ces derniers jours a surtout porté sur les questions européennes.

Comment s'en plaindre ?

Notre pays va bientôt entrer dans une nouvelle phase qui est celle de la monnaie unique comme instrument commun de développement économique et social d'un territoire donné : l'Union européenne.

A n'en pas douter, comme 1957, année de la signature du traité de Rome, 1999 marquera l'histoire – notre histoire et l'histoire de l'Europe.

Le texte qui nous concerne aujourd'hui porte modification du statut de la Banque de France. Cela a déjà été dit, il s'agit d'un texte technique, rendu nécessaire par les engagements de la France et de sa population, qui s'est prononcée, en 1992, en ratifiant le traité de Maastricht. Nous ne le répéterons jamais assez : la parole de la France, donnée à l'époque, ne peut aujourd'hui être discutée, au prétexte qu'elle ne correspond pas à ce que certains souhaitaient.

Pour notre part, nous, députés radicaux du groupe RCV, nous avons réaffirmé, la semaine dernière, notre attachement à la monnaie unique. De fait, et en conséquence, nous ne pouvons qu'accepter le texte qui nous est aujourd'hui proposé, parce qu'il est un moyen essentiel pour réussir la monnaie unique.

Si ce n'est une banque centrale européenne qui gère cette question, sera-ce une banque nationale ? Il n'en est pas question, bien évidemment.

Toutefois, nous souhaitons abonder dans le sens que beaucoup défendent aujourd'hui. L'Europe, telle que, trop souvent, elle apparaît aujourd'hui à nos concitoyens, est encore essentiellement économique et monétaire. Elle doit surtout devenir politique. En ce sens, elle doit redevenir lisible pour nos concitoyens qui, déçus et déçus par les soubresauts de la politique nationale, attendent d'être rassurés sur ce terrain. C'est pourquoi toute réforme du scrutin européen devra veiller avant tout à les associer à la politique européenne, par un réel contrôle démocratique, et non technocratique.

Pour en revenir à la Banque de France, il est certain que nos engagements européens nous imposent des réformes. Certaines, structurelles, qui inquiètent aujourd'hui à juste titre les salariés, devront prendre en compte leurs légitimes revendications.

Dans ces conditions, les députés radicaux de gauche voteront, monsieur le ministre, le projet de loi modifiant le statut de la Banque de France, en vue de sa participation au Système européen de banques centrales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Philippe de Villiers.

**M. Philippe de Villiers.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi donc, l'Assemblée nationale s'apprête, d'un cœur léger, à transférer notre souveraineté monétaire, à voter la disparition de la Banque de France. Ainsi donc, l'Assemblée nationale s'apprête à en remettre les pouvoirs à une oligarchie lointaine,...

**M. Jacques Myard.** Il a raison !

**M. Philippe de Villiers.** ... une oligarchie d'un type nouveau...

**M. Jacques Myard.** ... irresponsable !

**M. Philippe de Villiers.** ... que l'histoire appellera peut-être, monsieur le ministre, « l'internationale bancaire ».

**M. Jacques Myard.** C'est très bon !

**M. Philippe de Villiers.** Elle se met en place, elle est déjà en place. Cette internationale bancaire a, comme certains des orateurs qui m'ont précédé le soulignaient d'ailleurs plus ou moins explicitement, une vision de la société qui n'est ni économique, ni politique, ni humaine, mais technique : l'homme au service de l'économie, l'économie au service de la monnaie et la monnaie au service de la seule stabilité des prix. Cas unique à la fois dans l'histoire et dans le monde d'aujourd'hui, une banque centrale avec pour seul objectif monomaniaque la stabilité des prix, alors que le problème, bien souvent, et chez nous en tout cas, n'est plus l'inflation, mais plutôt...

**M. Jacques Myard.** La déflation !

**M. Philippe de Villiers.** ..., compte tenu du collapsus démographique dans lequel nous sommes entrés, la déflation.

Oui, l'euro sera une machine à surrévaluer. Dès cet après-midi, un grand journal du soir titre sur la prochaine annonce d'une hausse des taux d'intérêt en Europe. Faudrait-il donc que, sous prétexte qu'il y a une surchauffe en Irlande, la France se voie imposer une politique contraire à l'activité économique et aux problèmes de notre pays ?

**M. Jacques Myard.** C'est déjà fait !

**M. Philippe de Villiers.** En outre, il y va de la « crédibilité » de la banque centrale, comme disent les banquiers. Dans une zone, qui n'est pas une zone monétaire optimale, la banque centrale de Francfort jouera des taux d'intérêt comme d'un instrument de crédibilité, si bien que nous aurons sinon un euro fort, en tout cas un euro cher.

Cette internationale bancaire échouera, monsieur le ministre – je prends date comme beaucoup de Français aujourd'hui – parce qu'elle préside aux destinées d'une Europe aujourd'hui fourvoyée. Ce n'est pas l'union monétaire qu'il fallait faire, c'est l'union douanière qu'il ne fallait pas démanteler pour faire de l'Europe une zone de libre échange, aux contours d'ailleurs mal définis. On impose donc une union monétaire autoritaire.

Cette internationale bancaire échouera, disais-je. On ne piétine pas impunément les libertés, les peuples, les nations, la souveraineté.

Un jour viendra où le peuple français, ici, dans cet hémicycle, à travers ses représentants du moment, où – hélas ! – dans la rue, demandera aux responsables des décisions ainsi prises : qu'avez-vous fait de notre souveraineté ? Qu'avez-vous fait du franc ? Qu'avez-vous fait de la France ?

**M. Jacques Myard.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Gérard Fuchs, rapporteur.** Je voudrais réagir sur deux points abordés par divers orateurs.

Sur le devenir du conseil de politique monétaire de la Banque de France, je rappellerai ce qui m'a paru être le point de vue assez majoritaire de la commission des

finances et de l'Assemblée nationale, à savoir que, dans cette phase de passage à l'euro, tous nos partenaires conservaient la structure de leurs institutions bancaires à l'identique et gardaient l'équivalent de notre conseil de politique monétaire...

**M. Jacques Myard.** Encore un fromage supplémentaire !

**M. Gérard Fuchs, rapporteur.** ... institution de conseil et d'appréciation, dont on peut discuter la composition, mais qui gardera un certain rôle.

La quasi-totalité de nos collègues sont convenus que, dans un avenir pas trop lointain, et à la lumière de l'expérience, il faudrait voir si l'importance du rôle de ce conseil politique monétaire justifie le maintien de sa composition et de ses prérogatives actuelles. Je donne donc rendez-vous à l'Assemblée et au Parlement pour examiner ce problème après une année ou deux de gestion de l'euro.

Enfin, sans faire de la réponse à M. de Villiers une spécialité personnelle, mais puisqu'il a conclu à sa manière, avec ses mots et ses convictions, je voudrais, en tant que rapporteur, conclure à ma manière, avec mes mots et mes convictions.

Il existe aujourd'hui une réalité : les marchés financiers. Sur ce point, monsieur de Villiers, nous sommes d'accord.

**M. Jacques Myard.** On en est esclave !

**M. Gérard Fuchs, rapporteur.** Dans quelques mois, il existera trois réalités : les marchés financiers, le Système européen de banques centrales et un Conseil de l'euro en pleine évolution.

Ma conviction – et je suis sûr, nous le verrons tout à l'heure, que ce sera celle d'une majorité de cette assemblée – est que cette triple réalité, bien loin de porter atteinte à la souveraineté de notre pays, permettra à ses citoyens, comme à tous les citoyens de l'Union européenne, de retrouver une meilleure maîtrise de leur avenir.

**M. Jacques Myard.** Il suffit d'y croire !

**M. Gérard Fuchs, rapporteur.** Pour moi, c'est cela la démocratie et la politique.

Ce que nous allons voter ce soir représente un pas en avant pour le politique...

**M. Jacques Myard.** J'étais au bord du gouffre et j'ai fait un pas en avant !

**M. Gérard Fuchs, rapporteur.** ... c'est-à-dire dans la capacité donnée aux hommes et aux femmes de ce pays de définir leur avenir face aux oligarchies, face aux techniciens, face à tout ce qui est mécanique. C'est une victoire de l'homme sur la technique et, comme telle, j'espère qu'elle sera très largement approuvée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur certains bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

**M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.** Mesdames et messieurs les députés, nous avons eu un débat très riche et je tiens à vous remercier pour les questions que vous avez soulevées, quelles que soient les opinions que vous défendez, qui, toutes, fondées sur des convictions, sont toutes à ce titre parfaitement honorables.

Le débat en première lecture a été si abondant que celui d'aujourd'hui n'a fait apparaître aucun argument nouveau.

**M. Jacques Myard.** Il vaut mieux se répéter que se contredire, monsieur le ministre !

**M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.** Même les interruptions de M. Myard sont identiques à celles de la première lecture ! (*Sourires.*)

**M. Jacques Myard.** C'est de la constance !

**M. François Vannson.** Les réponses du ministre aussi !

**M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.** Entre-temps, nous avons eu le débat sur la résolution de l'Assemblée relative au passage à l'euro. Lors de l'examen du texte sur la Banque de France en première lecture, d'aucuns – moi le premier – avaient remarqué qu'il y avait quelque contradiction à commencer par un texte technique, alors qu'on n'avait pas encore débattu du fond, et de la résolution, en raison des contraintes du calendrier.

Maintenant, nous sommes dans le bon ordre : la résolution a été votée par l'Assemblée et c'est seulement maintenant qu'elle va devoir adopter, du moins je l'espère, le texte modifiant les statuts de la Banque de France. La logique est rétablie.

**M. Jacques Myard.** C'est un aveu !

**M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.** Le débat que nous avons eu sur la résolution a traité – arguments et contre-arguments à l'appui – toutes les questions évoquées ce soir. Je n'ai donc pas l'intention d'y revenir d'autant que M. le rapporteur s'y est attaché.

A l'occasion de ce débat, nous avons abordé une autre question connexe, celle de l'évolution de la Banque de France et de ses succursales, ce qui était bien légitime. J'ai le sentiment que les explications que le Gouvernement a fournies ainsi que les amendements introduits tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale et, finalement, par un accord conjoint, dans le présent texte, sont de nature à rassurer tous ceux, élus ou salariés, qui pouvaient craindre – ce qu'il n'avait pas lieu d'être, mais la crainte n'est pas toujours rationnelle – que l'introduction de l'euro ait des conséquences sur la vie des succursales et de la Banque elle-même. De ce point de vue, le Gouvernement et le Parlement ont bien fait leur travail.

Comme je ne saurais rajouter un quelconque argument une fois que l'Assemblée s'est exprimée, je vous demanderai, monsieur le président, de bien vouloir arrêter la discussion maintenant et, si vous le souhaitez, de passer au vote. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur certains bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

#### Texte de la commission mixte paritaire

**M. le président.** Je donne lecture de ce texte :

« Art. 2. – L'article 2 de la loi n° 93-980 du 4 août 1993 précitée est ainsi modifié :

« 1° Les premier et deuxième alinéas sont supprimés ;

« 2° Le troisième alinéa est ainsi rédigé :

« Dans les conditions fixées par les statuts du système européen de banques centrales, et notamment l'article 30 du protocole sur les statuts du système européen de

banques centrales et de la Banque centrale européenne, relatif au transfert d'avoirs de réserve de change à la Banque centrale européenne, et l'article 31 dudit protocole relatif à la gestion des avoirs de réserve de change détenus par les banques centrales nationales, la Banque de France détient et gère les réserves de change de l'Etat en or et en devises et les inscrit à l'actif de son bilan selon des modalités précisées dans une convention qu'elle conclut avec l'Etat.»

« 3° Le dernier alinéa est ainsi rédigé :

« Dans le respect des dispositions de l'article 109 du traité instituant la Communauté européenne, notamment relatives aux instances internationales dans lesquelles les Etats membres peuvent négocier et aux accords internationaux qu'ils peuvent conclure, ainsi que dans le respect de l'article 6, paragraphe 2, du protocole sur les statuts du système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, relatif aux institutions monétaires internationales auxquelles la Banque centrale européenne et, sous réserve de son accord, les banques centrales nationales sont habilitées à participer, la Banque de France peut participer, avec l'autorisation du ministre chargé de l'économie, à des accords monétaires internationaux. »

« Art. 2 bis. – L'article 4 de la loi n° 93-980 du 4 août 1993 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 4. – La Banque de France veille au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement, dans le cadre de la mission du système européen de banques centrales relative à la promotion du bon fonctionnement des systèmes de paiement prévue par l'article 105, paragraphe 2, du traité instituant la Communauté européenne. »

« Art. 3. – L'article 5 de la loi n° 93-980 du 4 août 1993 précitée est ainsi modifié :

« 1° Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« En application de l'article 105 A, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne, accordant à la Banque centrale européenne le monopole d'autorisation d'émission de billets de banque dans la Communauté, la Banque de France est seule habilitée, sur le territoire de la France métropolitaine, des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte, à émettre les billets ayant cours légal. » ;

« 2° Dans la première phrase du deuxième alinéa et dans le troisième alinéa, les mots : "libellés en francs" sont insérés après le mot "billets" ;

« 2° bis Le quatrième alinéa est ainsi rédigé :

« La Banque de France a pour mission d'assurer l'entretien de la monnaie fiduciaire et de gérer la bonne qualité de sa circulation sur l'ensemble du territoire. » ;

« 3° Au dernier alinéa, les mots : "de la Banque de France" sont remplacés par les mots : "ayant cours légal".

« Art. 6 bis. – Le premier alinéa de l'article 15 de la loi n° 93-980 du 4 août 1993 précitée est ainsi rédigé :

« La Banque de France exerce également d'autres missions d'intérêt général. »

« Art. 6 ter. – Il est inséré avant le dernier alinéa de l'article 15 de la loi n° 93-980 du 4 août 1993 précitée un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cadre des missions visées au premier alinéa, la Banque de France accomplit les prestations demandées par l'Etat ou réalisées pour des tiers avec l'accord de celui-ci. »

« Art. 7. – L'article 19 de la loi n° 93-980 du 4 août 1993 précitée est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa, les mots : "sur les opérations de la Banque de France, la politique monétaire et ses perspectives" sont remplacés par les mots : "sur les opérations de la Banque de France, la politique monétaire qu'elle met en œuvre dans le cadre du système européen de banques centrales et les perspectives de celle-ci". » ;

« 2° Le deuxième alinéa est ainsi rédigé :

« Dans le respect des dispositions de l'article 107 du traité instituant la Communauté européenne et des règles de confidentialité de la Banque centrale européenne, le gouverneur de la Banque de France ou le Conseil de la politique monétaire sont entendus par les commissions des finances des deux assemblées, à l'initiative de celles-ci, et peuvent demander à être entendus par elles. »

« Art. 7 bis. – *Suppression maintenue par la commission mixte paritaire.* »

« Art. 7 ter. – Dans la loi n° 93-980 du 4 août 1993 précitée, il est inséré un article 20-1 ainsi rédigé :

« Art. 20-1. – Les succursales de la Banque de France participent à l'exercice des missions de la banque. Elles concourent à l'entretien de la monnaie fiduciaire et à l'exécution des paiements scripturaux. Elles contribuent à la connaissance du tissu économique local et à la diffusion des informations monétaires et financières. Elles assurent la gestion et le suivi des dossiers de surendettement dans les conditions prévues à l'article 15 de la présente loi.

« Elles entretiennent des relations, pour exercer leurs missions, avec les banques, les entreprises, les organismes consulaires, les collectivités locales et les services extérieurs de l'Etat de leur rayon d'action. »

« Art. 9. – Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

« Toutefois, les dispositions du troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 93-980 du 4 août 1993 précitée, dans sa rédaction résultant de la présente loi, entrent en vigueur, aux fins de la mise en place du système européen de banques centrales, dès la date à laquelle les membres du directoire de la Banque centrale européenne sont nommés, dans les conditions prévues à l'article 109 L, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne. Il en va de même du deuxième alinéa de l'article 19 de ladite loi dans sa rédaction résultant de la présente loi. »

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

*(L'ensemble du projet de loi est adopté.)*

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à vingt-deux heures trente, est reprise à vingt-deux heures trente-cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

2

## POLICES MUNICIPALES

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux polices municipales (nos 815, 857).

#### Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Georges Sarre, premier orateur inscrit.

**M. Georges Sarre.** Monsieur le ministre de l'intérieur, nous savons gré au Gouvernement de ne pas être supers-titieux. En effet, le projet de loi qui nous est présenté répond à une nécessité, qui n'est contestée par personne : donner un statut aux polices municipales. Mais le sort électoral s'est jusqu'à présent acharné sur lui. Les trois gouvernements précédents qui ont porté un projet de loi similaire ont été rattrapés par des échéances électorales malheureuses.

Plus près de nous, le 30 janvier dernier, nous avons déjà eu un échange sur la question des polices municipales, échange non dénué d'intérêt non plus que d'arrière-pensées. L'exercice n'aurait pas été inutile s'il avait permis de sortir des poncifs, des caricatures et des anathèmes habituels, le débat sur la sécurité. En particulier, nous aurions pu éviter le faux débat sur le désarmement des polices municipales. Si plus d'un tiers des 12 471 policiers municipaux sont armés, ils le sont plutôt avec des armes de quatrième catégorie, et, selon leurs missions, ils pourront continuer de l'être.

Le 30 janvier dernier, en effet, certains principes semblaient acquis : la reconnaissance de la sécurité comme le premier droit des citoyens, la garantie des libertés individuelles et publiques, la fin de l'opposition stérile entre répression et prévention, la prééminence reconnue à l'Etat en matière d'ordre et de sécurité publique, l'impératif d'une coordination entre les différents intervenants sur un même territoire, le besoin d'une clarification des missions et du statut des polices municipales.

D'où vient alors que l'opposition se récrie soudain et use des artifices de notre règlement ? A n'en pas douter, il y a là une part de jeu politique.

**M. Gérard Gouzes,** *vice-président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* Oh oui !

**M. Georges Sarre.** Pour exister, certains, ici, croient utile, nécessaire, indispensable de s'opposer pour s'opposer et, ce qui est plus fort, tout en étant d'accord. Mais au-delà, je crains que certains de nos collègues ne refusent de consacrer le rôle premier de l'Etat. Les réflexes locaux jouent ici à fond, quand nous devrions nous en défaire, pour légiférer en toute sécurité et sérénité en faveur de

l'intérêt général. Je considère que l'Etat peut trouver dans les initiatives locales un complément utile à ses missions de sécurité. Force est de constater que d'autres dévient encore à l'Etat le droit de réglementer l'activité des polices municipales.

Mes chers collègues, je vous interroge : la création de polices municipales répond-elle à un besoin de sécurité de proximité, peu ou mal rempli par la police nationale ? Je ne sais si le diagnostic est exact. Je constate cependant que les départements les plus criminogènes sont également ceux où existent le plus de polices municipales. Faut-il y voir une corrélation ? Sans doute. L'évolution des formes et des lieux de la violence donne une actualité toujours plus brûlante à l'insécurité de proximité, à l'insécurité au quotidien. Le constat est dressé depuis longtemps : la violence de voie publique et la violence urbaine, toutes formes de violence les plus « visibles » et les plus durement ressenties par nos concitoyens s'inscrivent de plus en plus dans les zones urbaines où le chômage et la peur du chômage confortent le désespoir de ceux qui ne se connaissent plus d'avenir.

Quel que soit le sentiment ou l'analyse que l'on porte sur la carence vraie ou supposée de l'Etat, le présent projet nous appelle à trancher la question suivante : doit-on en priorité combler cette carence ou développer des polices locales ? En posant ainsi l'alternative, on comprend mieux que ce projet de loi ne peut pas être analysé indépendamment du renouveau de l'action publique en général, et de la priorité accordée à la sécurité, en particulier dans les quartiers difficiles.

Sur la base du rapport de MM. Carraz et Hyest, le Conseil de la sécurité intérieure, hier, a programmé une nouvelle affectation géographique de quelque 4 200 représentants des forces de l'ordre à destination des vingt-six départements les plus criminogènes. Parce que police et gendarmerie nationale seront mieux présentes sur le territoire, parce que les forces de police sont complétées par vingt mille adjoints de sécurité et quinze mille agents locaux de médiation, enfin parce que la sécurité de proximité est clairement définie comme un objectif prioritaire de la police, les missions, les pouvoirs et l'équipement des policiers municipaux peuvent être dorénavant mieux délimités et encadrés.

Monsieur le ministre, l'exemple de Paris montre que cette priorité accordée à la sécurité de proximité peut être parfaitement assumée par les forces de police nationale. Grâce à la réforme que vous avez demandée au préfet de police M. Massoni d'engager, chaque arrondissement parisien devient une circonscription unique de police urbaine de proximité. Cette action publique plus cohérente permettra de mieux assurer trois missions essentielles : ordre public et circulation, police de proximité et police judiciaire. C'est ce qui justifie, *a fortiori*, concernant la capitale, que les pouvoirs de police aujourd'hui dévolus au préfet de police restent entre ses mains. Il est même surprenant de devoir rappeler et justifier régulièrement cette évidence, y compris au garde des sceaux du précédent gouvernement, qui croit bien faire pour se démarquer de M. Tiberi en enfourchant ce thème de campagne cher à l'UDF parisienne. Mais, à ce que l'on dit, Paris vaut bien une messe...

Pour revenir au cas général des policiers ou des gendarmes présents en nombre suffisant, ils dégageront les policiers municipaux de certaines tâches, notamment des plus dangereuses. Ces derniers pourront alors se consacrer d'autant mieux à leur fonction première : exécuter les arrêtés de police du maire. M. Crépeau l'a précisé utilement dans son intervention. Ce n'est pas rien, d'autant

que le projet étend les pouvoirs de verbalisation des agents de police municipale à des domaines nouveaux. Ainsi, par son action générale, le Gouvernement crée les conditions grâce auxquelles les polices municipales pourront remplir des missions mieux précisées parce que définies en partenariat avec des forces de police et de gendarmerie nationales, pour lesquelles la sécurité est devenue une réelle priorité.

La responsabilité éminente de l'Etat dans la sécurité des personnes et des biens, que personne ne conteste sérieusement, trouve ainsi sa traduction logique dans la subordination de l'autorité exercée par les policiers municipaux à l'autorité des fonctionnaires d'Etat. Ainsi, le préfet détient-il conjointement avec le procureur de la République un droit d'agrément des policiers municipaux ; de même, ceux-ci adressent l'original des procès-verbaux qu'ils dressent aux officiers de police judiciaire. C'est ce qui explique que les règlements de coordination soient des actes administratifs conjoints sur lesquels le préfet a le dernier mot, ou encore que les représentants de l'Etat soient majoritaires dans la composition de la commission consultative des polices municipales. Si le maire demeure l'employeur de ces fonctionnaires territoriaux, il ne peut pas en disposer à sa guise. La réciproque cependant est également juste, et j'approuve l'amendement de la commission tendant à supprimer le droit de réquisition des forces de police municipale par le procureur de la République, le juge d'instruction et les officiers de police judiciaire. Ce ne serait pas de bonne méthode pour installer un climat de confiance et de coopération.

La coordination s'entend naturellement entre services de l'Etat : entre police et gendarmerie nationales, mais aussi entre celles-ci et la justice. Là encore, quelques principes simples doivent servir de guide à l'action publique : améliorer l'accueil des plaignants dans les commissariats, prendre plus systématiquement dépôt des plaintes, instruire dans la mesure du possible toutes les plaintes enregistrées, etc. On me rétorquera qu'il faut pour cela augmenter les moyens de la justice. Mais sait-on que rien n'est plus décourageant que de constater l'impunité dont semblent jouir un certain nombre de délinquants ?

Au total, ce texte prend acte de la priorité donnée à la sécurité de proximité et organise en conséquence les nouveaux rapports de travail entre police et gendarmerie nationales, d'une part, et polices municipales, d'autre part. Tout le mérite du projet tient à ce qu'il a su profiter de cette opportunité pour définir un vrai statut pour les policiers municipaux, dans le cadre du statut de la fonction publique territoriale.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe RCV votera le projet du Gouvernement.

**M. Gérard Gouzes**, *vice-président de la commission*. Très bien !

**M. le président**. La parole est à M. Robert Poujade.

**M. Robert Poujade**. Monsieur le ministre, comme l'a dit mon prédécesseur, vous souhaitez conjurer le sort. En effet, ce projet est une sorte de palimpseste portant malchance : quand il apparaît, le ministre disparaît. Je vous souhaite bien entendu un meilleur sort.

Peu importe après tout que, plusieurs fois récrit par des ministres successifs, ce projet ait toujours échoué à recevoir une consécration législative. Ce qui me frappe surtout, c'est que, chaque fois, ces actes manqués ont suscité plus d'inquiétude que d'enthousiasme, aussi bien

chez les policiers municipaux que chez les maires. Et la version que vous nous proposez ne me paraît pas avoir reçu un accueil plus chaleureux.

Cette situation est paradoxale car si tant de ministres se sont tour à tour employés à établir un texte relatif aux moyens, à la formation, aux relations entre polices municipales et police et gendarmerie nationales, c'est évidemment parce que le besoin d'un statut clair des polices municipales est ressenti depuis longtemps.

Alors pourquoi tant de réticences devant ces tentatives législatives ? C'est qu'elles ont été souvent viciées, obscurcies – je voudrais pouvoir dire que ce n'est plus le cas – par des fantasmes idéologiques, des manœuvres corporatistes et des idées toutes faites.

On a trop souvent cherché à opposer – et c'est malheureusement encore le cas –, à dresser les unes contre les autres polices municipales et police nationale, alors qu'elles assurent en fait, dans la majorité des cas, sans vrai problème, une complémentarité d'intérêt général.

Très souvent aussi, on a voulu présenter les polices municipales comme une innovation suspecte issue de préoccupations récentes ou, comme l'on dit, sécuritaires. Entre nous, ce malheureux adjectif, qui est la simple déclinaison d'une des valeurs fondamentales et permanentes de la démocratie, a été revêtu d'une connotation péjorative qui en dit long sur les dérives intellectuelles de notre temps.

Les polices municipales ont en fait de bonnes racines républicaines. Elles ont – c'est une simple constatation qui a été faite à plusieurs reprises – plus d'ancienneté historique que la police d'Etat. Elles ne sont nées ni des pouvoirs nouveaux donnés aux maires par la décentralisation, contrairement à un mythe tenace, ni des problèmes d'insécurité surgis, hélas ! ces dernières décennies dans les quartiers difficiles, même si ces problèmes de société parmi les plus préoccupants de notre temps, et dont nos collègues ont longuement parlé cet après-midi, ont pu conduire certains maires à créer de telles polices.

Les élus et les grandes associations de maires ont toujours été parfaitement clairs sur ce point. Pour la presque totalité des maires, la fonction des polices municipales doit être placée sous le signe de la complémentarité avec les forces de police de l'Etat. Cette conception de leur rôle est mesurée, pragmatique, raisonnable et, pour employer un mot qui vous est cher, monsieur le ministre, républicaine. Contrairement à ce que l'on a dit parfois, elle ne met pas en cause le principe de la prépondérance de l'Etat dans le domaine de la sécurité, prépondérance dont tous les membres de mon groupe, et d'ailleurs tous les membres de l'opposition, ont toujours souligné la nécessité.

Jusqu'à présent, le soin de créer une police municipale, de la doter de moyens, de définir son organisation, était laissé à la libre détermination des maires. Si certains ne jugeaient pas utile d'en créer une, c'était dans le cadre de la libre administration des collectivités territoriales, dont M. Peyrat a eu raison de rappeler le principe. D'autres, par contre, décidaient d'en créer une, de la maintenir ou de la renforcer, et cette liberté s'étendait également à l'armement des policiers.

Cette liberté a-t-elle posé beaucoup de problèmes ? Extrêmement peu. Sinon, on aurait pu faire confiance aux adversaires systématiques du principe même de la police municipale, et il y en a, pour mettre en exergue et dénoncer tapageusement bavures et turpitudes. Comme l'a rappelé le rapport, le mystérieux rapport, de l'inspecteur général Genthial, que j'ai d'ailleurs entendu au Sénat

nous parler de ces problèmes, sur des décennies, on a bien de la peine à trouver de telles turpitudes ou de telles bavures.

En fait, le vrai problème des polices municipales – c'est la raison pour laquelle nous sommes ici, et j'espère que ce n'est pas pour d'autres raisons – résidait dans l'étroitesse de leur capacité juridique, qui les laissait souvent impuissantes devant les infractions.

On a pu imaginer – et, en écoutant certains de nos collègues tout à l'heure, j'ai pensé qu'on imaginait encore –, dans une démarche ultrajacobine, plus idéologique que pragmatique, de faire disparaître les polices municipales, en tout cas d'organiser leur dépérissement, en les réduisant à un rôle de garderie des édifices municipaux. Une telle démarche serait à la fois irréaliste et anachronique. Irréaliste car si les polices municipales ont perduré, si elles se sont développées parfois, c'est précisément, qu'on le veuille ou non, parce que l'Etat avait et a de plus en plus de peine à assurer toutes les tâches de sécurité publique. Le dire n'est pas mettre en cause l'action de vos prédécesseurs ni la vôtre, c'est tout simplement constater une situation extrêmement préoccupante pour l'ordre public, la sécurité des citoyens et notre société. C'est ainsi, et je crois qu'il convenait de réagir contre la situation, qui était effectivement très préoccupante.

Cette disparition des polices municipales souhaitée par certains serait aussi redoutable pour la police nationale que pour la sécurité publique en général. Elle serait anachronique en un temps où l'on reconnaît – vous l'avez vous-même souligné à plusieurs reprises, monsieur le ministre, – qu'il y a des acteurs divers de la sécurité, où les maires sont sollicités, par vous, d'être partie prenante à des contrats locaux de sécurité, et où s'impose, dans ce domaine comme dans d'autres, un principe de subsidiarité.

Je crois que vous n'avez pas d'emblée, lorsque vous avez donné forme à ce projet, choisi clairement ce principe et c'est dommage. Le débat s'est ouvert – je l'ai dit à de nombreuses reprises, et à nouveau il n'y a pas longtemps – dans un mauvais climat médiatique.

Pourquoi? On peut toujours parler de méprise ou d'intoxication, et peut-être serez-vous tenté de le faire. Mais la préparation de ce projet a été marquée par des hésitations et de laborieux efforts de compromis entre idéologie et réalisme, qui ont abouti, je le crains, à une cote mal taillée.

Depuis de longs mois, l'opinion s'étonne d'intentions qui lui paraissent contraires aux réalités du terrain, pour ne pas dire au sens commun, au simple bon sens, avec le désarmement des polices municipales et l'interdiction de leur présence de nuit. Bien sûr, on peut rétorquer qu'on ne trouve dans le projet de loi que le principe du non-armement et la mise sous condition du travail de nuit. Cela peut paraître choquant aux yeux de l'opinion, des gens simples qui vivent des problèmes simples, qu'on a évoqués tout à l'heure, mais cela leur apparaît surtout comme une argutie.

Ce qu'ils retiennent, c'est que les policiers municipaux doivent être *a priori* désarmés, et qu'ils n'auront plus, tout simplement, le droit de travailler la nuit.

Le péché originel de ce texte, monsieur le ministre, c'est que, nécessaire dans son principe, nous sommes tous d'accord sur ce point, et comportant – ce ne serait pas loyal de ne pas le reconnaître – des aspects positifs, il reste cependant sous-tendu par une défiance implicite ou

explicite à l'égard des élus et de leurs agents qui n'échappe ni aux uns ni aux autres, qui les déçoit et les irrite.

La multiplication des dispositions tatillonnes est en contradiction avec le principe de libre administration des collectivités territoriales et complique au lieu de simplifier. Vous avez pu mesurer les craintes des maires de voir leur pouvoir affaibli au bénéfice de celui du représentant de l'Etat, au point que certains se demandent si les polices municipales seront désormais réellement placées sous leur autorité.

Vous avez donc été très précisément informé des inquiétudes des maires. Vous avez – je ne puis manquer de vous en donner acte – longuement reçu leurs associations, mais les avez-vous bien entendues? Quelles sont ces inquiétudes? Elles portent sur l'imposition d'un règlement de coordination assorti d'un pouvoir discrétionnaire du préfet au bout de six mois, d'un règlement conforme à un modèle dont on ne saura que plus tard la nature – il est renvoyé au règlement – et qui devra être approuvé par le Conseil d'Etat. Est-ce la meilleure façon d'envisager et de régler la diversité des situations locales? Je ne puis que partager les doutes déjà émis à ce sujet.

Par ailleurs, comment ne pas être étonné devant les modalités de transmission des rapports des agents territoriaux aux OPJ de la police et de la gendarmerie nationales? Le maire ne serait destinataire que d'une copie? C'est faire bon marché de la qualité d'officier de police judiciaire des maires de France, qu'on a trop tendance à diminuer moralement avant, peut-être – je ne dis pas que c'est ce que vous faites –, de la remettre en cause. Les maires recevraient une copie des procès-verbaux de leurs propres fonctionnaires: cela paraît inimaginable!

Comment encore ne pas être sceptique à l'égard de la procédure illusoire qui remet en cause l'un des aspects positifs, l'une des avancées déjà imaginée par vos prédécesseurs – ce qui n'enlève rien à vos propres mérites –, je veux parler du relevé d'identité?

Tout à l'heure, certains de nos collègues ont souri, mais nous sommes un certain nombre à avoir la chance d'être à la fois parlementaires et maires – c'était votre cas, monsieur le ministre –, et nous savons que les petits problèmes de la vie quotidienne, de bordures de trottoirs, sont très importants pour nos concitoyens. Or les problèmes de sécurité sont toujours de grands problèmes. Pour verbaliser un propriétaire dont le chien est en infraction dans un square, il faudrait, avec votre texte, si le contrevenant refuse de décliner son identité, que la police municipale téléphone à la police nationale et fasse venir un OPJ de la police d'Etat. C'est complètement surréaliste!

**M. Michel Terrot.** C'est socialiste!

**M. Robert Poujade.** Pourquoi n'y a-t-il aucune proposition concernant l'encadrement dans votre texte alors que, cela vous a été dit et vous le savez parfaitement, un certain nombre de maires souhaiteraient pouvoir disposer de cadres de catégorie B et même de catégorie A? Nos policiers municipaux sont des gens bien et l'on n'a pas toujours le sentiment, lorsqu'on entend certains propos, qu'ils sont traités selon leur mérite.

On a prétendu tout à l'heure que dire du bien d'eux, c'était mettre en cause la police nationale. Pas du tout! Il faut dire du bien des uns et des autres et les placer sur le même plan en ce qui concerne la dignité.

**M. Jean-Pierre Chevènement,** *ministre de l'intérieur.* Il faut vous adresser à M. Estrosi!

**M. Robert Pujade.** Je ne crois pas que M. Estrosi pense différemment.

**M. Christian Estrosi.** Merci, monsieur Pujade !

**M. Robert Pujade.** J'en viens au problème de l'armement des policiers, qui a suscité tant de réactions et est un peu au cœur de ce débat. J'en parle sans passion et très librement car les policiers municipaux de Dijon n'ont jamais été armés.

La proposition de loi de M. Bussereau, débattue ici il y a quelques semaines, avait sans doute – que M. Bussereau me pardonne – un triple défaut : elle était simple, pratique et se plaçait sous le signe de la décentralisation. Elle faisait confiance aux préfets et aux maires.

Je crains qu'avec le système proposé, qui peut paraître satisfaisant dans l'abstrait, nous ne naviguions entre Charibde et Scylla, sans parler des simples écueils de la vie quotidienne. Je m'explique. Le projet risque, d'une part, de rendre impraticable l'armement conditionnel qu'il préconise et, d'autre part, par un effet insidieusement pervers, souligné d'ailleurs, je crois, par M. Pandraud, de multiplier, sous prétexte de missions particulières, des demandes d'armement de polices municipales qui, jusqu'à présent, n'en avaient pas éprouvé la nécessité. Dans cette hypothèse, le projet ferait vraiment, si j'ose m'exprimer ainsi, coup double. Pourquoi ?

Le système de disponibilité différée – expression qui a une connotation un peu fâcheuse – ou conditionnelle de l'armement sera d'une application particulièrement délicate. Faudra-t-il créer des brigades d'élite au sein de certaines polices municipales ? Dans quelles conditions pratiques le policier municipal portera-t-il son arme légalement ou non ? Les conséquences juridiques et contentieuses peuvent être d'une extraordinaire gravité pour les maires et leurs agents.

Outre ces problèmes juridiques, les maires et le commandement des polices municipales seront également confrontés à des problèmes de programmation. Il y aura des jours sans et des jours avec ? Des heures avec et des heures sans ? Des plages d'incertitude ? Ça ne va pas être simple !

**M. Jacques Peyrat.** C'est vrai !

**M. Robert Pujade.** Surtout, le retrait des armes, le désarmement, même temporaire, même partiel, des agents de police municipale entraînera, vous le savez tous, mes chers collègues, pour des fonctionnaires armés depuis des décennies ou des siècles, une humiliation – il faut le dire – et une démotivation dont on n'a, hélas ! aucune peine à imaginer les conséquences pour l'exercice pratique de leur métier et l'efficacité de leur service, aucune peine à imaginer l'exploitation politique qui risque d'en être faite.

Dois-je rappeler à nouveau, mais l'exemple est symbolique – nous avons un collègue alsacien présent parmi nous –, que les policiers municipaux de Strasbourg portent une arme depuis plus de deux siècles ? Était-ce un danger pour les institutions de la République ?

**M. Christian Estrosi.** Très bien ! M. Chevènement va vous répondre !

**M. Robert Pujade.** Enfin, et cela vous a été dit également, le projet botte trop souvent en touche en direction du pouvoir réglementaire. Je ne vous prends pas par surprise, je vous l'ai déjà dit. Procéder ainsi est parfois nécessaire et je n'en disconviens pas. Ainsi, nous ne pouvons pas régler le problème de la tenue des policiers municipaux par la voie législative, j'en suis conscient. Que

celle-ci se distingue de celles de la police nationale ou de la gendarmerie, je suis disposé à le comprendre. Mais attention ! Vouloir la distinguer radicalement, à tout prix, renoncer au bleu de l'autorité publique auquel de grands maires de la majorité m'ont prié, il y a peu, de vous rappeler leur attachement, risquer de déguiser les policiers municipaux, les décrédibiliser serait une grande faute et je veux me persuader que vous ne la commettrez pas, car la sécurité de nos communes n'en bénéficierait pas.

Mais quand on renvoie trop systématiquement les dispositions au pouvoir réglementaire, on s'expose au soupçon de vouloir dérober une part de ses intentions – à Dieu ne plaise ! – ou à la critique, que je n'ose formuler, d'avoir trop sommairement préparé le texte. Je veux espérer, monsieur le ministre, que vous vous êtes ménagé des soupapes de sécurité dans le sens de la libéralisation et de l'assouplissement plutôt que dans celui du durcissement et de la centralisation.

Je répète en conclusion que vous avez affaire à des hommes tout à fait remarquables, qui ont mal vécu le fait de se sentir un peu méprisés et qui craignent de connaître l'humiliation dans les temps qui viennent. Prenez garde à ce sentiment ! Il n'y a rien de pire que d'humilier des hommes dont le métier est de prendre constamment des risques.

J'aurais souhaité que, entre l'avant-projet et le dépôt de ce texte, vous acceptiez les infléchissements qui auraient pu conduire à un projet vraiment consensuel.

Vous avez évoqué le rapport de l'inspecteur général Genthial. Si j'ai bien compris, celui-ci penchait plutôt pour un infléchissement. Il n'était pourtant pas si difficile de rassurer les élus et les policiers municipaux sur les points litigieux avant le débat et de leur faire encore plus confiance, cette confiance que ne leur marchandait pas un grand professionnel de la police d'Etat.

Monsieur le ministre, en écoutant M. Peyrat et M. Estrosi, vous vous êtes sans doute persuadé que le groupe RPR ne voterait pas ce projet de loi. Vous ne serez donc pas surpris que je le confirme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. André Gerin.

**M. André Gerin.** Monsieur le ministre, vous nous présentez un projet de loi sur les polices municipales, et les députés communistes vous en savent gré.

**M. Jacques Peyrat.** Sans blague ?

**M. André Gerin.** Nous vous en savons gré d'abord parce que les polices municipales ne sont pas une nouveauté – 2 950 communes en sont dotées, et ma ville emploie 17 agents de police municipale – et, ensuite, parce que, dans un Etat de droit, il n'est pas possible de laisser se développer de telles polices dans un cadre légal flou, facteur de dérive. Il était absolument nécessaire de préciser leurs missions et de leur donner un statut réel.

**M. Gilbert Meyer.** De quelles dérives parlez-vous ? Donnez-nous des exemples !

**M. André Gerin.** Vous pensez sans doute à des dérives lepéniste !...

**M. Gilbert Meyer.** Nous vous demandons de citer des exemples de dérives !

**M. Olivier de Chazeaux.** Qu'avez-vous fait à Nîmes ?

**M. Lionel Luca.** Cette ville a connu soixante-dix ans de dérives !

**M. André Gerin.** Chaque jour, la violence, devenue exponentielle et omniprésente, atteint, infecte et gangrène, sous des formes et à des degrés divers, tous les rouages, toutes les tranches d'âge, toutes les couches sociales de la société française, tous les citoyens.

**M. Lionnel Luca.** Vous étiez meilleur sur l'Europe !

**M. André Gerin.** Nous sommes aujourd'hui très loin du discours d'hier prétendant que l'insécurité était à ranger parmi les sentiments subjectifs et indéterminés. La réalité est là ! Nos concitoyens ne s'y trompent pas, eux qui, dans leur large majorité, considèrent que l'insécurité s'aggrave et demandent que le Gouvernement s'attaque en priorité à la prévention de la délinquance ...

**M. Gilbert Meyer.** Là, nous sommes d'accord !

**M. André Gerin.** ... dans tous les secteurs de l'activité humaine de notre société.

Quand un nombre croissant de nos compatriotes fait le lien entre la crise de société et l'aggravation de l'insécurité, quand les enseignants, les éducateurs, les magistrats, les policiers, les sociologues montrent que le lien de cause à effet est à rechercher dans le chômage, le développement de l'injustice et des inégalités sociales, le mal de vivre dans nombre de cités, la crise de l'enseignement, tout confirme que les solutions ne sont pas du côté des discours qui visent à obscurcir la situation en mêlant abusivement insécurité, délinquance, jeunesse et immigration.

Il est de notre responsabilité d'élus de rechercher et de proposer de vraies solutions aux problèmes qui nous sont posés, sans privilégier des dispositifs qui sont sans doute plus spectaculaires qu'efficaces.

Notre rôle est de veiller à assurer réellement ce à quoi aspire la population : la sécurité des biens et des personnes, fondée sur l'humanisme, le respect d'autrui, l'esprit de responsabilité, les droits et les devoirs.

Si le droit à la sécurité est une des composantes essentielles des droits de l'homme et du citoyen, elle est aussi une des compétences essentielles de l'État. A cet égard, l'État a le devoir d'être exemplaire.

**M. Christian Estrosi.** On en est loin !

**M. André Gerin.** Après l'important colloque de Villepinte et les rencontres organisées entre le Président de la République, puis le ministre de l'intérieur et les maires de toutes sensibilités politiques, nous percevons, et nous ne pouvons que nous en satisfaire, que l'État entend se donner les moyens d'assumer – même si nous considérons en tant que maires que les choses ne vont pas toujours aussi vite que nous le voudrions – cette responsabilité qui lui incombe et qui tend à garantir le droit constitutionnel à la sécurité et à la tranquillité.

Le fait que la nouvelle majorité veuille inverser les tendances que nous avons trop et trop longtemps connues ces dernières années – des choses étaient dites, attendues, mais elles ne sont pas arrivées – peut contribuer à réconcilier les Français avec la sécurité publique. Cette réconciliation semble encore plus nécessaire quand on sait l'écart qui s'est creusé entre les attentes légitimes de nos concitoyens et l'action publique. Comment n'en serait-il pas ainsi alors que les chiffres montrent une évolution préoccupante de la petite et moyenne délinquance, une multiplication des incivilités et des petites agressions quotidiennes qui gâchent la vie, et pas seulement en banlieue. Notre société est atteinte d'une grave maladie : l'incivilité.

Nous vivons un moment de crise aiguë, d'échec, de peur, d'angoisse, de pessimisme, de sentiment d'impuissance, voire, pour certains de nos concitoyens, de chaos.

C'est une revitalisation de toute la société, des institutions, des organisations à tous les niveaux qui est nécessaire.

Toute la société, à commencer par les entreprises, doit payer le prix de la vie sociale, de la vie en communauté, le prix de la santé, de la prévention et de la civilité.

Je pense personnellement que le défi de l'insécurité, de la violence et de l'incivilité doit être relevé, y compris en lançant un appel à nos citoyens.

Nous sommes attentifs à toutes les propositions du Gouvernement qui s'inscrivent dans une démarche citoyenne associant prévention, dissuasion et répression. Mais nous savons aussi que, pour assurer l'égalité devant la loi de tous les citoyens, telle qu'elle est inscrite dans l'article 2 de la Constitution, l'État doit se doter de moyens humains et matériels importants.

Si nous considérons que la répression de la criminalité, des vols, des agressions et des trafics est du ressort de la police nationale, de la gendarmerie et de la justice, nous apprécions la réorientation de la politique gouvernementale et partageons l'idée que la réduction des actes d'incivilité ne peut être que le résultat de l'action de tous – l'exemple devant venir d'en haut –, dans le respect des compétences de chacun. Mais pour ce faire, on doit exiger la synergie des efforts de tous les partenaires concernés, publics ou privés. A cet égard, je me réjouis de lire dans l'exposé des motifs du projet de loi l'affirmation selon laquelle l'État est responsable au premier chef de la sécurité publique. Cela sonne comme l'annonce d'un réengagement de l'État plus dynamique.

Il y a beaucoup à faire en ce domaine et les maires que nous sommes attendent des précisions, des informations, des réponses à cette question essentielle.

Il n'existe pas une solution aux problèmes d'insécurité : il y a une série de réponses à trouver, adaptées aux réalités des localités et des quartiers.

Cette action globale doit aller de l'enfance jusqu'à l'âge adulte, par la définition de projets adaptés aux enfants, aux préadolescents, aux adolescents et aux familles. Elle doit aussi s'accompagner d'un effort de communication, d'information, de partage des connaissances, de respect de la loi et des réglementations et passe par une combinaison des efforts de développement et de renforcement des services publics de proximité.

Après quelque vingt ans – depuis les débuts de la politique de la ville, qu'on peut dater de 1977 –, on peut considérer les interventions publiques comme positives. Mais, ainsi que le montre le rapport de M. Sueur, les réponses qui ont été apportées l'ont été, pour l'essentiel, à la marge.

Intervenons dans la proximité, sur la base de l'égalité, de la solidarité, des valeurs républicaines ! Mettons en commun, dans les quartiers, les efforts des services publics ! Redonnons confiance aux institutions ! Je considère qu'il faudrait un peu moins de pouvoir d'État en haut, mais un peu plus en bas !

**M. Christian Estrosi.** Pour les maires !

**M. André Gerin.** Les services publics ont un défi à relever : assurer la continuité, la pérennité, par la présence d'antennes fortes dans les quartiers, dans la cité, avec du personnel de services publics le soir, les week-ends, pendant les congés, sept jours sur sept...

**M. Christian Estrosi.** Alors, vous êtes d'accord avec moi !

**M. Olivier de Chazeaux.** M. Gerin est un grand démocrate !

**M. André Gerin.** C'est ainsi que je procède dans ma ville. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

**M. Christian Estrosi.** Vous allez déplaire à M. Chevènement !

**M. André Gerin.** Je ne crois pas : nous sommes, lui et moi, sur la même longueur d'onde.

Je ne puis que me référer à ce que j'ai entendu au colloque de Villepinte...

**M. Christian Estrosi.** Vous hallucinez !

**M. Félix Leyzour.** Ne parlez pas pour ne rien dire !

**M. Gilbert Meyer.** A qui vous adressez-vous ?

**M. Olivier de Chazeaux.** Il s'adresse peut-être à Gerin l'Enchanteur !

**M. André Gerin.** C'est toute la sphère de l'action collective, politique, syndicale, associative, éducative, qui est concernée. C'est dire combien nous sommes en phase avec le contenu du colloque de Villepinte, notamment quant aux choix de mieux prendre en compte la dimension territoriale des politiques, de mettre en cohérence les initiatives et de rechercher la complémentarité de l'ensemble des acteurs.

Nous avons été particulièrement attentifs à trois aspects du projet de loi.

S'agissant d'abord des contrats locaux de sécurité, les maires se voient dotés de responsabilités nouvelles. Ils auront un rôle essentiel à jouer, toujours fondé sur le triptyque prévention, dissuasion, répression. Nous y voyons là l'engagement de l'Etat de s'adapter aux besoins d'aujourd'hui.

Je n'étonnerai personne en rappelant que les élus communistes se sont toujours inquiétés de voir remis en cause le caractère de service public de la police nationale et de son unicité.

Je crois qu'il est bien, comme le fait le projet de loi, de repréciser les choses dans le cadre de la nation, dans le cadre républicain, tout en ayant le souci, comme l'a dit M. Pujade, de veiller au grain afin d'éviter les procédures administratives qui constituent parfois autant de handicaps par ce que j'appellerai le « harcèlement textuel ». (*Sourires.*)

Loin de limiter la responsabilité de l'Etat en matière de sécurité, le texte qui nous est soumis doit faire en sorte que les effectifs de fonctionnaires de police et les matériels soient mis à niveau et tenus à la disposition des collectivités locales en fonction des besoins. A ce sujet, nombreux sont les maires qui, se faisant l'écho des aspirations de la population, réclament une véritable police de proximité et un développement de l'ilotage.

La réalité de l'existence des polices municipales ne contredit en rien la volonté de voir la police exercer ses missions de proximité et de terrain au plus près des habitants. La diversité des missions confiées aux agents de la police municipale et les risques de dérives ont conduit le Gouvernement à donner une forme législative à ces missions. Nous souscrivons pleinement à cette décision. Les vingt articles du projet de loi nous donne un cadre juridique, et cela nous paraît essentiel.

Il conviendrait, monsieur le ministre, de répondre à l'inquiétude d'un certain nombre d'élus et notamment de maires quant à l'actuelle réorganisation de la répartition territoriale de la police nationale et quant au redécoupage concernant la gendarmerie nationale. A cet égard, les choses devraient être précisées.

Nous serons attentifs aux précisions que vous nous donnerez sur le contenu du décret fixant les règles strictes qui doivent encadrer les dérogations au principe de non-armement.

Par ailleurs, les polices municipales étant financées par les collectivités locales, il faudra bien, qu'on le veuille ou non, rendre lisible cette complémentarité, qui devra être perçue par nos concitoyens.

Si nous souscrivons à la démarche partenariale souhaitée par le Gouvernement, nous pensons que les contribuables ne doivent pas être sollicités financièrement plus qu'ils ne le sont actuellement.

**M. Christian Estrosi.** Ils le seront !

**M. André Gerin.** La sécurité, la prévention et la dissuasion ont un coût, qui ne peut être mis à la seule charge des collectivités territoriales et locales.

Il est aussi très important de préciser à court, à moyen et à long terme l'effort national nécessaire qui devra accompagner les nouvelles dispositions budgétaires à la hauteur de l'objectif que nous partageons.

Monsieur le ministre, les députés communistes voteront le projet de loi parce qu'il apporte une contribution à la clarification du débat républicain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Bussereau.

**M. Dominique Bussereau.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, enfin un projet de loi !

Lors du fameux colloque de Villepinte, dont on parle beaucoup ici, j'avais en effet déclaré qu'il me paraissait urgent que soit déposé un projet de loi relatif aux polices municipales, tant étaient nombreuses les plages de non-droit, et donc les difficultés auxquelles étaient confrontés les élus locaux et les personnels de police municipale, dont les orateurs du groupe RPR ont rappelé à juste titre les qualités professionnelles.

Les polices municipales sont importantes pour une raison historique que notre rapporteur a rappelée : l'étatisation récente de la police nationale.

Il faut également reconnaître, comme l'ont fait de nombreux collègues, que, si des maires ont créé des unités de police municipale de toutes dimensions – de la toute petite, comportant un ou deux policiers, aux plus grandes, comme celles des grandes villes du Sud-Est et d'ailleurs –, c'était parce que la présence de la police nationale sur le terrain était insuffisante. J'ajoute – soyons clairs – que les organisations syndicales ont introduit certaines contraintes qui ont fait que les temps de travail ou la présence effective de la police nationale n'ont pas toujours été à la hauteur des enjeux.

La réforme de l'organisation du travail de la gendarmerie, d'ailleurs décidée par un ministre de nos amis, à la demande tout à fait légitime des familles de gendarmes, a abouti à un système où, la nuit, les brigades sont jumelées et où l'officier ou le sous-officier de gendarmerie du centre départemental, souvent bien lointain, n'a pas toujours une connaissance très précise du canton d'où arrive l'appel. Dans ces conditions, les délais, notamment dans les zones de montagne, évoquées par Patrick Ollier, et en particulier aux heures les plus tardives de la nuit, ne peuvent permettre des interventions très rapides.

Robert Pujade refusait tout à l'heure d'y voir une conséquence de la décentralisation. Il a raison : il s'agit plutôt de la conséquence de l'image de la décentralisa-

tion. Tous ceux qui, ici, assurent pour l'instant les fonctions de député et de maire – je souhaite, monsieur le ministre, que cet instant soit le plus long possible (*Soupires*) – savent bien que c'est le maire qui est toujours considéré comme responsable, même s'il n'y est pour rien. On vient le voir si un problème se pose dans un quartier, dans une rue. On s'adressera à lui en cas d'incivilité et, plus encore, en cas de délinquance bien qu'il soit loin d'avoir en ce second cas les solutions entre les mains.

Tout cela a fait que les polices municipales font maintenant partie du paysage républicain.

Michel Crépeau, qu'une mission de la commission des lois a empêché de rester parmi nous ce soir, posait tout à l'heure le problème des communes riches et des communes pauvres : il ne faudrait pas que certains maires puissent s'offrir des polices municipales alors que d'autres ne le pourraient pas. S'il s'agit d'un problème philosophique et politique intéressant, il s'agit avant tout d'un choix.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Tout à fait !

**M. Dominique Bussereau.** On peut choisir de faire plus pour le sport, les zones d'activité, la vie culturelle ou encore la voirie, notamment les bordures de trottoir. Le choix est financier et politique et c'est sur ce choix qu'un conseil municipal est jugé : il sera réélu ou battu. Ce choix s'opère dans la logique de la décentralisation.

**M. Jacques Peyrat.** Tout à fait !

**M. Dominique Bussereau.** Pour toutes ces raisons, il fallait un projet de loi. L'UDF l'a d'ailleurs toujours pensé, quels que soient les gouvernements.

Nous avons déposé, dès 1993, une proposition de loi pour aiguillonner, si je puis dire, Charles Pasqua, le ministre de l'intérieur de l'époque. Jean-Louis Debré a repris le texte de Charles Pasqua mais les aléas du mois de mai un peu tourmenté dans la vie publique française de l'an passé n'ont permis à ce texte de ne franchir que l'obstacle, par ailleurs sympathique, de la commission des lois.

Aujourd'hui, nous débattons d'un projet de loi. Notre rapporteur a rappelé que l'UDF avait apporté sa participation au débat. Robert Poujade l'a aussi rappelé en évoquant, avec des mots également sympathiques, la discussion, le 30 janvier dernier, en votre présence, monsieur le ministre, d'une proposition de loi concernant les polices municipales.

Mais passons aux défauts de votre texte. Car vous vous doutez bien qu'un orateur de l'opposition va plutôt s'y attarder.

Son défaut principal a été rappelé tout à l'heure : trop de tutelle et trop de recentralisation. Nous avons essayé en commission des lois de combattre cette tendance, mais la tâche était lourde. Vous aviez un peu trop « chargé la barque » : renvoi beaucoup trop fréquent au décret, incertitude la plus totale sur ce que fera le pouvoir réglementaire, commission consultative trop étatisée, jusqu'à l'expression de « règlement » de coordination. Notre président de séance a été le premier à mettre en place en France un protocole de coordination entre le maire d'Amiens et le préfet de la région Picardie. Mais un protocole est consensuel, il est de l'ordre de la convention. Que vous l'appeliez « règlement » de coordination révèle un état d'esprit qui ne nous plaît pas.

Quant au système de financement, et je m'adresse à tous mes collègues maires, il ne nous paraît pas bon. Car il consiste à tirer des ressources des amendes de police et à prendre à certaines communes pour en faire profiter d'autres.

Enfin, et c'est la cerise sur le gâteau, il y a le faux débat sur l'armement des polices municipales. J'ai été sidéré ce matin d'entendre une grande radio, qui est très écoutée par tous ceux qui s'intéressent à la vie publique et dont l'émetteur était autrefois situé du côté de la Sarre, annoncer que le texte aujourd'hui en discussion portait sur le désarmement des polices municipales. C'est la preuve d'une erreur de communication de la part du Gouvernement et d'une erreur dans la présentation du texte.

Sur l'armement des polices municipales, je crois que nous sommes à peu près tous d'accord : nous sommes pour la liberté des maires. (*« Absolument ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Dans ma propre commune, j'ai estimé plus sage de désarmer les policiers municipaux, parce que je ne pouvais pas les faire entraîner par la police nationale. Pourtant, j'aurais préféré qu'ils soient armés dans leurs missions nocturnes.

C'est aux maires d'apprécier, en fonction des missions, en fonction de l'organisation, en fonction de l'histoire...

**M. Jacques Peyrat.** En fonction de la sociologie !

**M. Dominique Bussereau.** ...même si l'Etat doit pouvoir user de son pouvoir régalién et veiller que ces policiers soient correctement entraînés. Mais il ne faut pas se polariser sur l'armement, car on risque d'occulter de la discussion le problème de fond, qui concerne l'organisation de la sécurité.

Trois dernières raisons s'ajoutent à celles que je viens d'énumérer, pour justifier le vote de l'UDF, qui ne pourra pas être positif.

D'abord, malgré des efforts et malgré l'importante contribution de notre rapporteur, le statut des policiers que vous nous proposez souffre d'insuffisances.

Nous nous battons toujours en commission des lois pour qu'on ne mette pas dans la loi ce qui relève du règlement. Mais, si on ne traite pas suffisamment le problème du statut des policiers municipaux, on risque de se heurter à leur opposition, et c'est bien dommage.

M. Poujade a rappelé, fort justement, qu'il faudrait pour le moins aménager des possibilités d'évolution dans la fonction publique territoriale, pour les catégories A ou B, afin d'éviter de recruter uniquement des retraités ou d'adopter des systèmes bâtards, avec des contractuels, pour encadrer nos polices municipales.

**M. Jacques Peyrat.** C'est tellement évident !

**M. Dominique Bussereau.** Ensuite, monsieur le ministre, et je m'en étonne connaissant votre talent par ailleurs, je déplore des maladroites d'annonce. Dès le départ, les policiers municipaux se sont sentis agressés, ils ont pensé qu'on allait leur faire garder les cimetières ou les parkings.

Vous vous trouvez ainsi dans une situation inouïe : vous êtes le premier ministre ayant fait discuter dans cette assemblée, et non plus en commission, un texte sur les polices municipales ; mais l'ensemble des organisations syndicales de police municipale sont dans la rue parce qu'elles ne sont pas d'accord ; les associations de maires, que vous avez bien évidemment reçues, sont également

très mécontentes parce qu'elles considèrent qu'il est insuffisant. Il est dommage d'en arriver là, alors que votre intention était louable.

Enfin, mais peut-être est-ce dû au calendrier et n'est-ce pas de votre faute, vous avez annoncé hier soir au conseil de la sécurité intérieure une décision qui pose de graves difficultés et entraîne dans toute la France des communiqués, des prises de position, des coups de fil affolés aux préfets et aux sous-préfets. Je veux parler de la modification de la carte des commissariats de police et des brigades de gendarmerie.

La France rurale que je représente – avec d'autres – a le sentiment, aggravé par les récentes annonces de Mme Voynet en matière d'aménagement du territoire, que ce gouvernement ne s'intéresse qu'aux très grandes villes, aux très grandes banlieues et à certains départements, et que les problèmes des villes moyennes et de la campagne ne sont pas considérés de la même manière.

Très honnêtement, monsieur le ministre, c'était maladroite. Vous avez indiqué tout à l'heure à certains collègues que la question ferait l'objet d'un examen détaillé.

Pourquoi baisser la garde dans la France rurale et des villes moyennes, où des problèmes graves se posent ? Cela nous gêne profondément, au moment où nous discutons d'un projet de loi relatif aux polices municipales.

Nous aurions pu, sur de nombreux bancs, voter votre projet. Mais, dans un tel contexte, il ne pourra malheureusement recevoir notre approbation, même si nous avons l'intention de participer de manière constructive au débat sur les articles et sur les amendements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Gouzes.

**M. Gérard Gouzes.** Je dirai, moi aussi, monsieur le ministre : « Enfin ! »

Enfin, la malédiction qui pesait sur le statut des polices municipales est sur le point d'être levée.

Après plusieurs rapports, en particulier celui du préfet Jean Clauzel, dont il faut souligner la qualité, le ministre de l'intérieur Paul Quilès déposait en 1993 un projet de loi, qui ne survécut pas au changement de majorité.

En 1995, devant la nécessité et l'acuité de cette question, le ministre M. Charles Pasqua déposait, lui aussi, un projet de loi, qui subit, à son tour, toutes les vicissitudes d'un changement de gouvernement consécutif à l'élection de M. Chirac à la Présidence de la République.

En dépit de l'importance des problèmes de sécurité, qui existaient à l'époque comme aujourd'hui, il fallut à M. Jean-Louis Debré, nouveau ministre de l'intérieur, attendre avril 1997 pour en reparler, et le rapport de notre collègue M. Bussereau fut l'une des premières victimes de la dissolution de l'Assemblée nationale.

C'est dire, mes chers collègues, si ce texte était attendu par tous : par les policiers municipaux, par les policiers nationaux, par tous les partisans d'un État républicain assumant ses responsabilités.

Tous les Français, quels qu'ils soient, dans nos villes, dans nos villages, savent que la police municipale est par nature une police de proximité immédiate, placée sous l'autorité du maire, lequel intervient souvent comme agent de l'État et sous l'autorité hiérarchique du préfet.

La police municipale, comme les gardes champêtres, dépend du maire. Elle veille au bon ordre, à la tranquillité, à la sécurité, à la salubrité publiques, en application des dispositions de l'article L. 2212-5 du code des collectivités territoriales.

Outre ces missions générales, elle intervient dans des domaines particuliers aussi variés que la circulation, le stationnement, la police des funérailles, la police des ports maritimes ou des baignades, la police de l'urbanisme, le contrôle de l'hygiène et de la salubrité publiques. On l'oublie, mais c'est important et souvent bien nécessaire.

On l'a compris, la diversité des tâches confiées à la police municipale n'a d'égale, dans l'immense majorité des villes de France et de Navarre, que sa technicité et sa complexité.

Ce qui réunit toutes ces tâches, c'est le service de proximité rendu au public et accompli à la satisfaction de tous.

Nous avons appris récemment par la presse que, dans un rapport récent, l'inspecteur général Genthial a rendu hommage à l'action des polices municipales. Je ne l'ai pas lu, monsieur le ministre, mais j'en ai entendu parler.

**M. Christian Estrosi.** Mais où est ce rapport ?

**M. Gérard Gouzes.** Cet hommage est justifié. Mais si la police municipale donne satisfaction qualitativement, il faut aussi souligner l'importance quantitative qu'elle a prise. Tout à l'heure, mes collègues en parlaient. En 1984, il y avait 5 641 policiers municipaux ; en 1997, 12 471, soit plus du double ! Et comme pour tous les autres corps de personnels territoriaux, ses effectifs sont concentrés dans les communes les plus importantes, sans doute celles qui rencontrent le plus de difficultés.

Il est vrai, monsieur le ministre, et il ne faut pas avoir peur de le dire, que ce développement est lié à la montée préoccupante de l'insécurité,...

**M. Christian Estrosi.** Et pourtant tout va bien, il n'y a pas d'insécurité ! Il hallucine, monsieur le ministre !

**M. Gérard Gouzes.** ... voire au sentiment d'insécurité, dont on sait que le traitement est plutôt d'ordre psychologique et politique. Mais il est lié aussi au fait que la population pense que la police nationale n'est pas aussi présente qu'il le faudrait sur la voie publique.

Dans un tel contexte, la police municipale est utilisée comme un argument électoral, et cette attitude conduit souvent à aggraver le mal que l'on prétend combattre. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Ce phénomène n'est pas nouveau, mes chers collègues. Pour preuve, le rapport de 1985, dû à huit inspecteurs généraux, contrôleurs généraux, commissaires divisionnaires, et dont je me permettrai de vous en lire quelques passages. Car il dénote bien l'esprit avec lequel certains défendent aujourd'hui leurs positions.

**M. Christian Estrosi.** Les vôtres sont indéfendables !

**M. Gérard Gouzes.** Je cite : « Il faudrait que le désordre et l'anarchie ne s'installent pas dans les villes de France dotées d'une police municipale. Si, à l'heure actuelle, la situation résultant du développement continu des polices municipales n'est pas encore très grave, elle peut le devenir dans un délai rapproché si rien n'est entrepris pour mettre bon ordre dans certaines villes dont les forces de police municipale se signalent déjà par un particularisme de mauvais aloi. »

**M. Christian Estrosi.** Oh ! Mais quelles villes ?

**M. Gérard Gouzes.** Je cite...

« Ici et là, les lois ne sont plus respectées. Des atteintes aux libertés sont commises par des agents municipaux emportées par un zèle excessif.

« Il y va de l'autorité de l'Etat qui est déjà bafouée dans certaines communes, par des maires plus soucieux de leur popularité que de la légalité qu'ils narguent impunément. »

**M. Christian Estrosi.** C'est scandaleux !

**M. Olivier de Chazeaux.** Des noms !

**M. Gérard Gouzes.** Je cite, mes chers collègues...

**M. Christian Estrosi et M. Olivier de Chazeaux.** Mais où ? A Strasbourg ? à Nîmes ?

**M. le président.** Messieurs, je vous en prie !

**M. Gérard Gouzes.** Les autorités judiciaires abondaient en ce sens. Et les mêmes rapporteurs de citer une déclaration de François Léotard, maire de Fréjus qui, en annonçant le renforcement de la police municipale de Fréjus, avait confié à *Nice Matin* : « Le responsable de la police municipale, un commissaire de police en retraite, devra organiser très rapidement des opérations coup de poing. Je souhaite qu'il supplée les carences de la police nationale qui ne remplit pas son rôle. »

**M. Christian Estrosi.** Ah ! Voilà une parole intelligente et objective !

**M. Gérard Gouzes.** Commentaire sévère de M. Beljean, alors procureur général près la cour d'Aix-en-Provence : « Les intentions sont claires, et l'illégalité allègrement revendiquée. Il est difficile d'aller plus loin dans l'apologie du non-droit. La légitimité du droit à la sécurité institué comme postulat politique et utilisé comme argument électoral majeur autorise tous les dérapages. » Et je cite la fin d'une phrase qui est très belle : « Plutôt l'illégalité que l'insécurité ! »

Là encore, il convient de faire très très attention. Et le rapport dénonce, dans d'autres villes, toute une série de dérapages potentiels, tout en précisant que ce zèle intempestif pouvait conduire à une confusion entre la police municipale, la police nationale, à travers les uniformes.

Sur l'armement des polices municipales, le procureur général Beljean écrivait : « Cet armement excessif a conduit à plusieurs reprises des policiers municipaux, manquant d'expérience, ayant tendance à se prendre pour des cow-boys à faire usage de leur arme dans des conditions irrégulières. » (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mes chers collègues, de tels dispositifs créent incontestablement des situations susceptibles de favoriser tous les abus possibles, tous les dérapages imaginables.

**M. Christophe Caresche.** Et comment faisait Balkany ?

**M. Christian Estrosi.** Occupez-vous plutôt des voyous !

**M. Gérard Gouzes.** Je pose une question très simple : comment les choses se passent-elles aujourd'hui dans certaines villes ? A Vitrolles, à Toulon ? Certains élus n'utiliseront-ils par leur département protection-sécurité, le fameux DPS, qui est déjà plus qu'un service d'ordre trop musclé, une milice organisée (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)...

**M. le président.** Mes chers collègues, laissez parler l'orateur !

**M. Christian Estrosi.** Mais on ne peut pas laisser dire des choses pareilles !

**M. Gérard Gouzes.** ... éventuellement contre la police de la République ? C'est cela le dérapage suprême !

Voilà, mes chers collègues, de solides raisons, de renforcer le statut des policiers municipaux en les plaçant sous un régime de droit indispensable au maintien de la sécurité publique et des libertés individuelles démocratiques.

Nous approuvons donc, monsieur le ministre, tous les efforts que vous faites pour maintenir et renforcer l'ordre républicain dans notre pays : effectifs en hausse – vous nous l'avez dit tout à l'heure – moyens plus importants – nous en souhaitons encore davantage –, ouverture de commissariats de police là où ils font cruellement défaut.

**M. Jacques Peyrat.** Très bien !

**M. Olivier de Chazeaux.** Bravo !

**M. Gérard Gouzes.** Vous me permettrez, à ce stade, de dénoncer une certaine schizophrénie de ceux qui protestent toujours contre les dépenses publiques et les emplois publics, mais qui ne cessent de réclamer plus de policiers.

**M. Christophe Caresche.** Exactement !

**M. Gérard Gouzes.** Il ne faut pas l'oublier. Mais il s'agit de la police nationale, et ce n'est pas l'objet du texte que nous examinons. Je n'insisterai donc pas.

Il est clair, monsieur le ministre, qu'à partir du moment où l'Etat est défaillant, les collectivités locales, dont la gestion est infiniment plus souple que celle de l'Etat et donc la fiscalité croît aussi plus vite que celle de l'Etat, ont tendance à vouloir se substituer à lui.

**M. Jacques Peyrat.** C'est parce que l'Etat transfère des charges aux municipalités !

**M. Christian Estrosi.** C'est parce que l'Etat n'assume pas ses responsabilités !

**M. Gérard Gouzes.** Il en est de la sécurité, comme des autres domaines de la vie quotidienne.

Mais la vraie question qui se pose est de savoir quel type d'Etat nous souhaitons et quel rôle nous voulons lui donner. C'est là que nous nous séparons.

Comme tout un chacun ici, nous ne pouvons, monsieur le ministre, qu'approuver les efforts que vous faites pour rééquilibrer les moyens. Car c'est là où la délinquance est la plus importante que doivent être affectés les effectifs les plus nombreux.

**M. Christian Estrosi.** Mais il n'y a pas de délinquance dans ce pays, vous hallucinez !

**M. Gérard Gouzes.** Tous les Français de bons sens sont capables de comprendre ce texte.

Désarme-t-il les polices municipales ? Non !

Il est intéressant de relever sur ce sujet les similitudes existant entre les dispositifs qu'avaient prévus M. Quilès, M. Pasqua, M. Bussereau et, aujourd'hui, celui que prévoit M. Chevènement en matière d'armement.

L'article 7 qu'avait prévu M. Quilès était ainsi rédigé : « A la demande motivée du maire, lorsque leur mission ainsi que les circonstances de temps et de lieu dans lesquelles elles s'exercent le justifient, le préfet peut autoriser les agents de police municipale à détenir et porter des armes de 4<sup>e</sup> ou 6<sup>e</sup> catégorie dans l'exercice de leurs fonctions. »

M. Pasqua avait prévu : « Lorsque la nature des missions et les circonstances le justifient, les agents de police municipale peuvent être autorisés par le préfet, sur

demande motivée du maire, à détenir et à porter des armes de 4<sup>e</sup> ou de 6<sup>e</sup> catégorie dans l'exercice de leurs fonctions.»

**M. Christian Estrosi.** C'était une autre époque ! Il n'y avait pas d'insécurité alors ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Gérard Gouzes.** Et M. Bussereau : « A la demande du maire et sous réserve d'une formation préalable et renouvelée chaque année dans les centres de la police municipale, ou de la gendarmerie nationale à la charge de la commune, le préfet peut autoriser les agents de police à détenir et à porter les armes de 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> catégorie dans l'exercice de leurs fonctions. »

**M. Christian Estrosi.** A l'époque, on n'incitait pas à la violence et à la délinquance !

**M. Gérard Gouzes.** Et maintenant, que propose ce texte ?

**M. Jacques Peyrat.** Que les agents de police ne peuvent pas porter une arme !

**M. Gérard Gouzes.** Certains prétendent qu'il désarme les polices municipales ? Or il dispose : « Les agents de police municipale ne peuvent porter une arme sauf (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République) lorsque les circonstances particulières, les conditions d'exercice de leurs fonctions le justifient... »

**M. Olivier de Chazeaux.** C'est un vrai cours de sémantique !

**M. Gérard Gouzes.** Mes chers collègues, c'est l'équivalent de : « Belle marquise, vos yeux d'amour mourir me font ! » (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Mais oui, mes chers collègues, ce texte est tout à fait conforme à tout ce qui s'est dit auparavant, quel qu'ait été le ministre de l'intérieur.

Ce texte interdit-il la coopération entre la police nationale et les polices municipales ? Non ! Leur complémentarité est même renforcée par le règlement de coordination entre le maire, le procureur de la République et le préfet. Que peuvent craindre les maires du procureur de la République ou du préfet quand l'objectif commun de tous est la sécurité de nos concitoyens ?

**M. Jacques Peyrat.** Cela marche comme ça depuis longtemps !

**M. Gérard Gouzes.** N'offre-t-il pas aux polices municipales des précisions utiles et nécessaires dans la définition de leurs missions ?

Nous sommes loin, très loin des discours alarmistes, de l'appel au loup...

**M. Christian Estrosi.** On voit que vous ne l'avez jamais rencontré !

**M. Gérard Gouzes.** ... de ceux qui essaient, en vain, de faire croire à nos concitoyens que la gauche serait pour l'insécurité, la délinquance ou le laxisme.

Ce discours, mes chers collègues, n'est plus crédible, pas plus que le discours adopté par l'opposition d'aujourd'hui, opposition systématique au demeurant.

**M. Christian Estrosi.** Non, raisonnable !

**M. Gérard Gouzes.** Les Français constatent aujourd'hui l'efficacité de notre police nationale et de notre gendarmerie. Ils comprennent la nécessité d'une police municipale, qu'ils souhaitent également républicaine.

**M. Lionel Luca.** Pourquoi ? Ne l'est-elle pas ?

**M. Christian Estrosi.** Vous ne savez même pas ce que « républicain » veut dire !

**M. Gérard Gouzes.** C'est la raison pour laquelle, j'en suis persuadé, monsieur le ministre, ils adhéreront à votre projet de loi. Car ils savent qu'ainsi leur sécurité sera renforcée, dans la rigueur de nos lois républicaines, et non dans la surenchère démagogique de ceux que j'appellerai les « contaminés du syndrome sécuritaire ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jacques Peyrat.** C'était splendide !...

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus.

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Monsieur le ministre, le projet de loi que vous nous présentez aujourd'hui, suscite l'inquiétude des policiers municipaux à tel point qu'ils sont malheureusement, eux aussi, dans la rue. Car ils sont conscients que votre texte diminue fortement leurs moyens d'action.

Alors que le rôle des policiers municipaux dans la lutte contre la délinquance ne saurait être remis en cause, vous nous demandez d'adopter des dispositions qui leur porteront gravement préjudice.

Une telle attitude n'est pas responsable, monsieur le ministre. Le rôle joué par les polices municipales dans le maintien de la sécurité est essentiel. Elles font désormais partie du paysage urbain. On recense en effet 12 471 agents municipaux présents dans 2 950 communes ; en quinze ans, leur nombre a presque doublé.

Ce développement s'explique par trois phénomènes. D'abord, les pouvoirs des maires en matière de police se sont étendus depuis la décentralisation. Ensuite, les Français souhaitent un renforcement des mesures contre la délinquance. Enfin, les forces d'Etat n'ont ni les moyens ni les effectifs suffisants pour assurer une présence continue sur le terrain.

Par leurs missions variées, les policiers municipaux constituent une véritable police de proximité, au service de la population, et apportent une réponse rapide, simple et visible au développement de l'insécurité urbaine.

J'aimerais, après d'autres collègues, mettre l'accent sur un article paru dans *Le Monde* – journal qui ne peut pas être soupçonné d'être défavorable à la majorité actuelle.

**M. Guy Teissier.** Certes non !

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Le 23 avril 1998, ce journal a publié un article intitulé « Un rapport inédit tire un bilan positif de l'action des polices municipales ». On y apprend que Jacques Genthial, inspecteur général de la police nationale en retraite, vous a remis, le 3 février, un rapport sur les polices municipales.

Monsieur le ministre, il est dommage que ce rapport n'ait pas été rendu public, mais, compte tenu des conclusions auxquelles arrive son auteur, cela n'est guère surprenant.

Rappelant le rôle essentiel joué par les policiers municipaux dans le maintien de la sécurité, leur présence irremplaçable sur le terrain et leur parfaite collaboration avec les forces de l'ordre nationales, il met l'accent sur le fait « qu'en dix-sept ans, les policiers municipaux n'ont commis pratiquement aucune bavure ».

**M. René Mangin.** C'est pour cela qu'il ne faut pas les armer.

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Il conclut que votre projet de loi ne devrait comporter « aucun distinguo entre le travail de jour et de nuit » et que vous devriez laisser aux maires la possibilité d'armer leur police municipale « en fonction de la délinquance et de la situation d'insécurité » dans leur commune.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Oui.

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Les conclusions de ce rapport, qui s'appuie sur un audit effectué dans dix-sept communes, mériteraient, me semble-t-il, d'être suivies. Or vous n'en faites rien, et vous faites même le contraire.

Les mesures que vous prenez ne permettent pas de remédier à l'inadéquation entre la législation et le rôle grandissant joué par les polices municipales.

La législation relative aux attributions des policiers municipaux est incomplète et ne prend pas en compte le décalage existant entre leurs prérogatives et les pouvoirs de police du maire.

Chargés de veiller au respect des arrêtés municipaux en matière de police, les policiers municipaux sont des agents de police judiciaire adjoints – APJA – agréés par le procureur de la République et placés sous la double responsabilité, administrative et judiciaire, du maire.

Cependant, ils ne peuvent verbaliser les infractions aux arrêtés municipaux et sont seulement autorisés à rédiger un rapport d'information, qui permettra à la police d'Etat de relever l'infraction. Ils ne disposent pas non plus du droit de contrôler l'identité des contrevenants.

L'extension de leur pouvoir de verbalisation, prévue par le projet de loi de mars 1995, résolvait d'ailleurs ce problème.

Votre texte permet également d'étendre leur champ de compétence dans ce domaine, mais il est très regrettable que vous vous en remettiez à un décret en Conseil d'Etat pour définir la nature de leurs nouvelles responsabilités.

Le fait que dix articles sur vingt de votre projet fassent l'objet d'un renvoi devant le Conseil d'Etat témoigne de la grande imprécision de votre texte et de votre mépris pour la représentation nationale.

Si l'habilitation des agents municipaux à relever l'identité des contrevenants constitue une évolution positive, vous restez très en retrait par rapport au projet de loi de 1995.

En effet, ce dernier autorisait les agents de police municipale se trouvant dans l'impossibilité de relever l'identité du contrevenant à le présenter immédiatement à un OPJ à même de décider de procéder à un contrôle d'identité.

Dans votre texte, le policier municipal peut seulement rendre compte à l'OPJ. Sans son ordre, il ne peut retenir le contrevenant. Une telle disposition réduira la police municipale à la fonction de simple témoin.

Vous placez les policiers municipaux sous tutelle de l'Etat. En les mettant sous la tutelle du préfet, vous portez atteinte aux attributions du maire, héritées de la décentralisation.

**M. Jacques Peyrat.** C'est évident.

**M. Jacques Masdeu-Arus.** De nombreux articles de votre projet de loi confirment d'ailleurs cette analyse.

Les articles 2 et 18 mettent en place un règlement type de coordination, dont le dernier mot revient au préfet.

L'article 3 crée une commission nationale des polices municipales, instrument de contrôle supplémentaire aux mains de l'Etat.

L'article 4 met en place un dispositif de vérification qui pourra être activé par le préfet.

Malgré les nombreux contrôles dont font déjà l'objet les policiers municipaux, l'article 6 prévoit un agrément supplémentaire par le préfet.

L'article 7 prive le maire de la possibilité d'armer sa police municipale.

Alors que les policiers devaient transmettre leurs rapports au maire, l'article 12 prévoit qu'ils seront désormais tenus d'en informer directement le procureur de la République, le maire n'en recevant qu'une simple copie.

Le maire sera amputé d'une partie de la gestion de sa police municipale. Quelle vision centralisatrice et autoritaire de l'Etat !

Contrairement au projet de loi de 1995, vous posez le principe de non-armement des policiers municipaux.

Tout laisse à penser qu'ils ne pourront être autorisés à porter des armes de sixième catégorie et ne pourront plus assurer leur sécurité, dans un certain nombre de circonstances, comme lorsqu'ils font de l'ilotage en zone sensible.

Il est impératif de laisser le maire libre d'armer ou non sa police, en fonction des missions qu'il lui assigne.

Vous limitez les missions de la police municipale entre vingt heures et sept heures, des heures où les actes de délinquance se multiplient. Certes, un amendement de la commission a étendu leurs missions jusqu'à vingt-trois heures.

**M. le président.** Je vous demande de conclure !

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Je conclus, monsieur le président.

Alors que la présence des policiers municipaux sur le terrain est primordiale jour et nuit, vous prenez, monsieur le ministre, une mesure qui limitera gravement leur efficacité dans la lutte contre la délinquance et pénalisera par là même la police nationale, qui, souvent, s'appuie sur la police municipale, le temps d'arriver sur les lieux d'un délit.

**M. Jean-Jacques Weber.** Eh oui !

**M. Jacques Masdeu-Arus.** La décision d'interdire toute similitude entre la tenue des policiers municipaux et celle des forces de l'ordre de l'Etat portera atteinte à la crédibilité des policiers eux-mêmes.

Monsieur le ministre, ne transformez pas les policiers municipaux en gardes champêtres d'antan !

**M. le président.** Mon cher collègue, vous avez doublé votre temps de parole. Je suis contraint de vous demander de conclure.

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, je voterai contre ce projet de loi, qui laisse trop de zones d'ombre, ne comble pas les vides juridiques existants, réduit fortement les prérogatives du maire, limite considérablement les moyens d'action des polices municipales et va à l'encontre des souhaits de nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi relatif aux polices municipales suscite un grand intérêt en outre-mer, et plus particulièrement en Guadeloupe.

Dans ce département, où chaque commune dispose d'une police municipale et où on compte plus de 300 policiers municipaux, les maires et les fonctionnaires concernés qui ont une approche spécifique de la question se sont exprimés.

Je dois vous dire, monsieur le ministre, que le projet de loi ne rassure ni les uns ni les autres.

La montée de la délinquance violente, de l'insécurité et du sentiment d'impunité, d'une part, le constat de l'insuffisance des moyens de la police nationale et de la gendarmerie, d'autre part, dans une région où le chômage et les phénomènes d'exclusion font des ravages, nous contraignent à donner une forte ambition à ce texte attendu depuis trop longtemps.

Si l'Etat doit continuer d'assumer sans faille la responsabilité de la sécurité des personnes et des biens sur tout le territoire de la République, s'il faut éviter que certains maires ne se transforment en chefs de milice ou en petits ministres de l'intérieur, la situation actuelle impose un cadre juridique clair pour l'exercice de la fonction de police municipale, ainsi qu'une amélioration du contenu de la mission du policier, qui doit aller au-delà de la prévention, de la surveillance et de l'exécution des arrêtés de police du maire.

Sur le texte lui-même, je ferai quelques observations.

Elargir les compétences de la police municipale en lui donnant la possibilité de relever l'identité du contrevenant pour certaines infractions au code de la route et lui refuser dans le même temps la possibilité de procéder à des mises à disposition directes, sans attendre l'accord de l'OPJ me semble paradoxal et de nature à fragiliser l'efficacité de l'autorité.

Par ailleurs, la transmission des procès-verbaux et rapports au procureur de la République par l'intermédiaire des OPJ de la police ou de la gendarmerie – le maire n'étant destinataire que d'une copie – me paraît être une procédure qui dénature les rapports de confiance et de qualité indispensables entre le maire et sa police.

**M. Christian Estrosi et M. Jean-Claude Guibal.** Très bien !

**M. Ernest Moutoussamy.** S'agissant de la complémentarité, la méthode d'élaboration d'un règlement de coordination définissant le cadre dans lequel s'exerce les missions de la police municipale doit sauvegarder le principe de la libre administration des collectivités territoriales.

**M. Christian Estrosi et M. Jean-Antoine Léonetti.** Bravo !

**M. Ernest Moutoussamy.** Le préfet ne devrait aucunement se substituer aux maires pour déterminer la nature et les lieux d'intervention.

**M. Christian Estrosi.** Formidable !

**M. Ernest Moutoussamy.** Pour que la police municipale puisse participer à une mission de sécurité publique avec efficacité, outre les mesures et moyens prévus dans le projet de loi, une formation professionnelle adaptée, de qualité et continue est nécessaire.

**M. Jacques Peyrat.** Bien sûr ! Surprenant d'entendre cela !

**M. Ernest Moutoussamy.** Si l'armement ne doit pas être systématique, il me semble utile de préciser les conditions pouvant conduire à autoriser certains agents à porter une arme.

Enfin, l'absence d'un volet social dans le texte qui nous est soumis est à regretter.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** C'est vrai.

**M. Christian Estrosi.** Et comment !

**M. Ernest Moutoussamy.** Les agents de la police municipale d'outre-mer attendaient notamment l'intégration progressive de l'indemnité spéciale de fonction dans le traitement, le versement obligatoire de l'indemnité de sujétion et la revalorisation du déroulement de carrière.

En conclusion, monsieur le ministre, l'aggravation de la délinquance de voie publique et les moyens limités et insuffisants de la police nationale et de la gendarmerie, plaident pour un renforcement de la police municipale en termes de complémentarité et non de rivalité par rapport aux forces étatiques de sécurité.

**M. Jean-Claude Guibal.** Très bien !

**M. Jacques Peyrat.** Je l'applaudirai.

**M. Ernest Moutoussamy.** Sachant que la sécurité intéresse directement les maires, et qu'elle ne relève pas uniquement de l'Etat, ce projet de loi devrait rendre plus utile et plus efficace les polices municipales, qui jouent un rôle capital dans l'occupation du terrain en matière de proximité.

**M. Christian Estrosi.** Lâcheur ! (*Sourires.*)

**M. Jacques Peyrat.** La fin est moins bonne ! C'était trop beau.

**M. Ernest Moutoussamy.** Les améliorations qui vont être apportées au texte par notre assemblée répondront, j'en suis convaincu, aux attentes des maires et agents de police municipale de l'Outre-mer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jacques Peyrat.** Il s'est racheté à la fin ! C'était trop beau pour durer, mais c'était bien quand même !

**M. le président.** La parole est à M. Guy Teissier.

**M. Guy Teissier.** La sécurité telle qu'elle est définie dans notre Constitution est reconnue comme un droit naturel et imprescriptible au même titre que la liberté et la propriété. A ce titre, c'est à l'Etat qu'il incombe d'assumer cette fonction régaliennne, et d'assurer ainsi la protection des biens et des personnes.

Aujourd'hui, nos concitoyens vivent dans un sentiment latent d'insécurité entretenu, il faut bien le reconnaître, par certaines pensées extrémistes.

Cela étant, force est de constater sur le terrain, dans nos régions, nos départements, nos communes, une multiplication des « incivilités » – comme on dit dans les salons de la gauche bien pensante –, de toute nature, et une augmentation inquiétante des délits, même mineurs, mais délits tout de même, propres à entretenir si ce n'est à justifier ce climat de crainte, au point de s'interroger : la sécurité de nos concitoyens est-elle aujourd'hui assurée ?

Nos forces de police accomplissent quotidiennement un travail remarquable, insuffisamment salué d'ailleurs, qui contribue incontestablement à maintenir le pacte républicain et à la cohésion sociale dans notre pays.

Faute de personnels, faute de moyens, en un mot faute d'une volonté politique clairement affirmée, cela est nettement insuffisant. Et ce ne sont pas ces ersatz que sont les adjoints de sécurité qui changeront sensiblement le cours des choses.

**M. Jean-Antoine Léonetti et M. Laurent Dominati.** Très bien !

**M. Guy Teissier.** Vous devriez venir, monsieur le ministre, dans certains commissariats marseillais : vous verriez des jeunes, certes très motivés, très sympathiques, heureux d'être là, mais déçus de rester au poste, l'arme au pied, si je puis m'exprimer ainsi faute d'un officier de police judiciaire pour les encadrer – problème de gestion du personnel, paraît-il.

Dès lors, cette mission de proximité, qui fait tant défaut à notre police nationale et qui aurait dû être assurée par ces nouvelles recrues, ne l'est même pas.

Vous l'aurez compris : c'est parce que la présence policière visible ne cesse de diminuer que les commissariats de quartier continuent de fermer la nuit, que de plus en plus de maires ont décidé de créer dans leur commune une police municipale, n'en déplaise à ceux qui siègent sur certains bancs et qui considèrent – nous l'avons encore entendu tout à l'heure – les polices municipales comme des milices.

Je crois pouvoir dire que nous sommes tous d'accord sur les bancs de cette assemblée pour clarifier les attributions des polices municipales et pour articuler leurs missions avec celles des autres forces de sécurité.

Là réside l'intérêt de votre projet de loi, même si, il faut bien le reconnaître, il est creux et bien en deçà des attentes des maires et surtout des policiers municipaux.

L'intention est louable et habilement concrétisée dans la mesure où ce texte contient un certain nombre de propositions déjà formulées par d'autres ministres de gauche et de droite.

Mais, au final, la déception est au rendez-vous, car, à force d'avoir voulu contenter tout le monde dans cet hémicycle, ce projet ne contient plus aucun message fort, sauf sur l'armement, où tout le monde aura compris que vous voulez désarmer, ni plus ni moins, les policiers municipaux.

En multipliant les commissions « Théodule », en nous renvoyant systématiquement à des décrets d'application hypothétiques, vous nous demandez de participer à une sorte de simulacre.

Vous demandez au Parlement de se prononcer sur un cadre de compétences au demeurant insuffisamment défini, et, en même temps vous lui déniez le droit de décider sur les points les plus importants relatifs à un véritable statut des polices municipales.

J'en veux pour preuve l'article 1<sup>er</sup>, qui s'en remet à un décret fixé par le Conseil d'Etat.

*Idem* pour l'article 3, et la commission consultative des polices municipales.

*Idem* pour l'article 4, et l'organisation et le fonctionnement des services de polices municipales.

*Idem* pour l'article 7, et l'armement.

*Idem* pour l'article 9, et le code de déontologie.

*Idem* pour l'article 15, et la formation des policiers municipaux, etc.

A cela s'ajoutent des mesures trop contraignantes, qui, je le crains, ne manqueront pas de remettre en cause les initiatives de certains maires.

Considérons l'article 2, par exemple. Il dispose que, dans les communes comptant au moins cinq agents de police municipale, le préfet et le maire édictent conjointement, après avis du procureur de la République, un règlement de coordination définissant le cadre dans lequel

s'exerceront les missions de la police municipale. Jusque-là, je n'y vois aucun inconvénient, bien au contraire.

Mais de là à indiquer que ce règlement précisera la nature des interventions de police municipale !...

Cela supposerait de prévoir à l'avance ce qui se passera, sans doute avec une boule de cristal, ainsi que les lieux dans lesquels ces interventions seront effectuées ! C'est pousser le bouchon un peu loin. A Marseille, cette expression est habituelle – veuillez m'en excuser, monsieur le ministre ! Mais vous poussez votre raisonnement un peu loin. En tout cas, il va à l'encontre de l'esprit même de la décentralisation et de ses principes.

De même, je trouve irréaliste pour ne pas dire surréaliste que le fonctionnement des polices municipales puisse être contrôlé par les services de l'inspection générale à l'initiative du ministre de l'intérieur. Il eût été, me semble-t-il, plus logique que la commission consultative en soit chargée – et je rejoins sur ce point mon collègue Dominique Bussereau.

En fait vous donnez à l'Etat, via les préfets et les procureurs, des pouvoirs qui, dans certains domaines, m'apparaissent déplacés alors que, dans d'autres, comme la formation, l'Etat est totalement absent. Il me semblerait pourtant judicieux de confier une partie de l'enseignement au CNFPT ainsi qu'à la police et à la gendarmerie.

Tirs croisés des missions assez incohérents, vous en conviendrez : que l'Etat puisse contrôler les polices municipales peut paraître normal, mais qu'il cherche à leur retirer toute efficacité est un non-sens.

Je terminerai mon propos en évoquant le sujet de discord par excellence, celui de l'armement.

Vous savez que les missions demandées à la police municipale, surtout dans les grandes villes comme Marseille ou Nice, sont de plus en plus étendues et dépassent le cadre de la simple police de proximité. Quand il s'agit de missions de sécurité, menées conjointement avec la police nationale, il est tout à fait normal que les mêmes moyens soient accordés aux uns et aux autres.

**M. Jacques Peyrat.** En effet.

**M. le président.** Mon cher collègue, il faut vraiment conclure parce que vous avez déjà largement dépassé votre temps de parole.

**M. Guy Teissier.** Je termine, monsieur le président.

Quant à la solution de l'armement autorisé de façon ponctuelle, en fonction des missions, tel que vous le prévoyez dans votre projet de loi, je suis obligé de reconnaître qu'elle serait plus dangereuse que l'armement définitif de chaque policier.

De plus, l'armement est pour l'agent un élément de protection et, pour le délinquant, un élément de dissuasion. Méconnaître cette évidence, c'est prendre le risque d'envoyer les agents de police municipaux dans des quartiers ou pour des missions sensibles sans protection. Vous pouvez être assuré que jamais les maires ne prendront un tel risque. A cet égard, je partage l'avis exprimé par mon collègue Jacques Peyrat.

Telles sont, monsieur le ministre, les raisons pour lesquelles je ne voterai pas ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Blazy.

**M. Jean-Pierre Blazy.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on doit traiter l'insécurité, on ne doit pas exploiter l'insécurité. M. Peyrat et M. Estrosi ont montré jusqu'à la caricature qu'ils ont choisi le second terme de la proposition.

**M. Christian Estrosi.** Eh oui ! C'est comme ça !

**M. Jean-Pierre Blazy.** Nous, nous avons choisi le premier.

**M. Jacques Peyrat.** Certainement parce que vous êtes plus intelligents !

**M. Jean-Pierre Blazy.** Nous devrions pourtant être d'accord sur le fait qu'il revient d'abord à l'Etat de créer les conditions afin que soit assurée la même sécurité pour tous les citoyens sur l'ensemble du territoire. Cette mission de service public, priorité fixée par le Premier ministre lors de son discours de politique générale, est remplie notamment par la police et la gendarmerie nationales.

Depuis plus d'un siècle, les polices municipales contribuent également à cette mission de service public de sécurité. En dix ans, leurs effectifs ont plus que doublé. Ce développement est le résultat du sentiment d'insécurité relayé par les médias et toujours alimenté par les diverses formes de délinquance et d'incivilité.

Face au développement de ce qu'il est convenu d'appeler le sentiment d'insécurité, le maire fait l'objet d'une forte demande sociale, fondée, pour la plupart de nos concitoyens, sur l'espoir de la capacité du maire à mobiliser la police et la justice.

**M. Jacques Peyrat.** C'est vrai !

**M. Jean-Pierre Blazy.** L'augmentation continue du nombre des polices municipales ces dernières années a souvent été le résultat de ce mouvement local progressivement revendicatif de nombre de citoyens exaspérés par des actes de délinquance ou, tout simplement, d'incivilité.

Le développement des polices municipales est aussi le résultat d'une moindre visibilité dans la ville des forces de police nationales. A ce sujet, le rapport Picq remis en mai 1994 au Premier ministre de l'époque dénonçait déjà une forte inégalité de traitement au détriment des zones suburbaines. Alors que la France dispose de l'une des plus fortes intensités policières d'Europe – un policier ou un gendarme pour 384 habitants –, on constate que ces moyens sont mal répartis. Le récent rapport de nos collègues Carraz et Hyst vient confirmer cette tendance.

A titre d'exemple, la Seine-Saint-Denis et le Val-d'Oise sont les seuls départements suburbains de la région Ile-de-France dans lesquels les crimes et délits ont augmenté en 1997. Dans ce dernier département, dont je suis l'élu, on constate depuis 1993 une stabilité des effectifs.

Comme l'a rappelé l'ancien préfet du Val-d'Oise dans un rapport présenté devant le conseil général en novembre dernier : « Il est difficilement acceptable que les effectifs de police ne suivent pas la réalité de la délinquance. » Sur ce point j'attends beaucoup, monsieur le ministre, des décisions prises hier par le conseil de la sécurité intérieure.

Face à un accroissement de l'écart entre la demande et l'offre de sécurité, les élus locaux ont proposé des réponses variées censées s'adapter aux spécificités locales et, pour la grande majorité d'entre elles, animées par une même et unique volonté : répondre localement au besoin de sécurité du citoyen.

Par leur ancrage local, les polices municipales constituent l'une des réponses possibles. Près de trois mille communes sont dotées aujourd'hui de ce dispositif. Face

à une telle évolution, et malgré des études convergentes s'agissant de la définition des missions et du cadre juridique, des tentatives de réforme antérieures ont échoué ou n'ont pas abouti.

Le résultat est que le cadre juridique actuel, constitué notamment par la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité de 1995 et les articles du code général des collectivités territoriales afférents à la police municipale ne déterminent clairement ni son organisation ni ses fonctions.

De plus, les policiers municipaux ne peuvent verbaliser les auteurs des infractions qu'ils constatent, et rien ne contraint à réglementer leur tenue, leur équipement et, encore moins, le sujet controversé à juste titre qu'est l'armement, la décision étant laissée à la discrétion du maire.

Face à cette confusion issue d'un cadre légal inadapté et aux problèmes qui peuvent naître du développement rapide des polices municipales, il devenait impératif que la représentation nationale assume ses responsabilités de façon à donner, d'une part, un cadre juridique à l'action des polices municipales et, d'autre part, un statut, une formation et une reconnaissance professionnelle aux agents concernés.

Edicter des règles conformes aux valeurs que nous défendons, c'est aussi cela nouer avec les Français le nouveau pacte républicain proposé par le Premier ministre Lionel Jospin.

L'absence de clarification des missions des divers acteurs coproducteurs de sécurité est néfaste à l'efficacité du service public dans ce domaine.

Le projet de loi sur les polices municipales se propose notamment de renforcer la complémentarité entre les missions dévolues aux polices municipales et celles relevant des forces nationales de sécurité. Il ne doit pas y avoir de concurrence entre, d'un côté, les forces nationales et, de l'autre, les policiers municipaux. Elles doivent agir ensemble, à chaque niveau, du territoire national au quartier, pour répondre aux besoins variés de sécurité de chaque citoyen. Parce que les forces nationales et municipales sont différentes, il est indispensable de créer des synergies positives et d'organiser une complémentarité.

En matière de sécurité, le colloque tenu à Villepinte en octobre dernier a permis de cerner les contours d'une approche novatrice qui consiste à aborder la sécurité dans toutes ses dimensions afin de mieux répondre aux difficultés qui se posent. En tant que structure interministérielle, le conseil de la sécurité intérieure est l'illustration d'une volonté au niveau national d'organiser la complémentarité en matière de sécurité.

Les contrats locaux de sécurité, créés en octobre dernier, organisent la complémentarité au niveau local avec la mise en place d'un partenariat actif et permanent entre tous ceux qui contribuent à la sécurité de la population. Six mois après le lancement de cette formule, 400 contrats locaux de sécurité sont en cours d'élaboration et 2 450 adjoints de sécurité ont été recrutés.

L'idée directrice qui a motivé la création du conseil de la sécurité intérieure et les contrats locaux de sécurité est la conscience que la mise en commun des moyens entre les différents services de l'Etat et entre ces derniers et les collectivités locales est indispensable pour restaurer efficacement un sentiment de sécurité parmi nos concitoyens.

Animé par le même souci d'organiser la complémentarité, le projet de loi prévoit pour les polices municipales l'institution d'un règlement de coordination conforme à

un modèle type établi par décret en Conseil d'Etat. Ce règlement de coordination édicté par le maire et le préfet doit notamment définir la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et les modalités de la coordination de leurs actions avec celles des forces de sécurité nationales.

Je souhaite sur ce sujet que, afin d'améliorer le projet de loi, la discussion puisse apporter des précisions nécessaires quant à la mise en place de ce règlement de coordination ainsi qu'à son contenu. Ce dernier devra définir les missions et, éventuellement, régler la question délicate de l'armement.

Nous voulons une police de proximité car nous en avons besoin pour faire face aux problèmes d'insécurité rencontrés dans nos villes.

La police nationale et la gendarmerie, comme la police municipale, doivent exercer des missions conjointes et complémentaires de police de proximité. L'enjeu n'est pas simplement de réprimer mais d'être proche du citoyen, d'écouter, de conseiller, d'assurer un rôle de médiation entre la population et les institutions. La police nationale et la police municipale font de la répression, l'une et l'autre font de la prévention, mais à des niveaux différents.

La police nationale est armée, car elle doit assurer les missions de répression les plus fortes, mais tel n'est pas le cas de la police municipale.

**M. Lionnel Luca.** Sauf quand il n'y a personne d'autre !

**M. Jean-Pierre Blazy.** Dès lors, le principe de son non-armement peut et doit être retenu.

Certaines polices municipales détiennent des types d'armes à feu comme les pistolets 357 Mag ou 38 SP, qui excèdent incontestablement leurs besoins supposés. D'autres polices municipales, comme celle de la ville dont je suis le maire, ne sont pas armées.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Bravo !

**M. Jean-Pierre Blazy.** Sur ce point également, il devenait nécessaire de légiférer.

De la même façon, il s'avère indispensable de redéfinir le rôle des sociétés de gardiennage, en le réglementant. A cet égard, le dépôt d'un projet de loi est prévu avant la fin de l'année.

Le rapport de M. Jacques Genthial sur les relations entre les polices municipales et la police nationale, remis au ministère de l'intérieur en février dernier, insistait sur la nécessité d'harmoniser les relations entre ces deux forces. Même si la sécurité et la lutte contre la délinquance relèvent avant tout de la compétence de l'Etat, l'action ne peut être efficace que si elle est en prise avec les réalités locales.

Le projet recentre les polices municipales sur leur vocation première, à savoir la police administrative et la police de prévention. Les compétences des policiers municipaux dans le domaine judiciaire seront encadrées aux termes des articles 1<sup>er</sup> et 12 du projet de loi. Ils seront des agents de police judiciaire adjoints, compétents pour constater par procès-verbal, d'une part, les contraventions aux arrêtés de la police municipale, dans les conditions fixées par décret et, d'autre part, les contraventions à certaines infractions au code de la route.

Il n'est pas question de « communaliser » le système de sécurité, mais d'améliorer la réponse locale de l'Etat, préfets et procureurs de la République restant maîtres de la politique pénale et de la politique de sécurité publique.

En matière de sécurité, l'Etat ne doit pas forcément faire plus, mais il doit faire mieux, avec les autres acteurs de la sécurité publique. En revanche, si l'Etat fait moins, la complémentarité perdra naturellement en efficacité. De plus, cela favorisera une discrimination négative entre les zones riches, amplement pourvues en policiers municipaux bien équipés, et les zones pauvres, dotées d'un faible potentiel fiscal, où la facture sociale est la plus lourde. Pis encore, le moins d'Etat en matière de sécurité est propice à des dérives sécuritaires locales.

Voilà pourquoi, en refusant la logique de balkanisation dont vous avez parlé, monsieur le ministre, que certains semblent défendre, et dans laquelle les acteurs se superposent, voire se substituent, nous entendons mener une politique globale, en créant les conditions d'une complémentarité active, pour une police de proximité, où les acteurs échantent, s'écoulent, agissent ensemble et deviennent des partenaires, tant au niveau national qu'au niveau local.

Enfin, ce texte participe à la reconnaissance des 12 500 policiers municipaux qui, quotidiennement, depuis plusieurs années, travaillent sur le terrain, dans des conditions souvent difficiles.

Le projet de loi prévoit des mesures clarifiant les conditions de recrutement, l'encadrement et la formation des policiers municipaux. Elles étaient nécessaires.

Le rapporteur et le groupe socialiste ont fait adopter en commission un amendement prévoyant la création, dans le cadre d'emploi des agents de la police municipale, des catégories A et B en plus de la catégorie C existante. Cette disposition permettrait d'assurer dans de bonnes conditions le déroulement des carrières et d'organiser une structure satisfaisante du corps. Je constate régulièrement en tant que maire le dévouement avec lequel ces employés municipaux assument leurs responsabilités.

Afin que la complémentarité entre les différents coacteurs de la sécurité puisse être efficace et que l'Etat soit en mesure d'assurer l'ordre public, il devenait urgent d'encadrer l'action nécessaire, car de proximité, des polices municipales.

La sécurité est une mission essentielle de l'Etat que celui-ci doit exercer sur l'ensemble du territoire.

L'organisation de la complémentarité, une réelle volonté à redéployer les forces de sécurité, police et gendarmerie nationales, et le présent projet de loi qui sera amélioré par cette assemblée forment un ensemble cohérent afin que les coproducteurs de la sécurité soient demain plus efficaces. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Ernest Moutoussamy.** Très bien !

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir respecter vos temps de parole, parce que, compte tenu du grand nombre d'orateurs inscrits, trois ou quatre minutes supplémentaires pour chacun aboutiraient à allonger la durée de la discussion générale de deux heures si l'on n'y prenait garde. Je vais donc être obligé d'être un peu plus strict pour faire respecter les temps de parole.

La parole est à M. Lionnel Luca, pour cinq minutes.

**M. Lionnel Luca.** Monsieur le ministre, vous avez souhaité, dans votre intervention liminaire, que le débat soit mesuré et qu'il ne soit pas l'occasion de la manifestation d'une opposition systématique et démagogique. Le ton que vous avez utilisé était d'ailleurs de nature à donner à cette discussion – qui n'a pas particulièrement un

contenu politique, – l'allure d'un débat de bon sens. Il pourrait même constituer, pour tous les députés qui sont également maires, la démonstration – à reprendre lors du prochain débat sur le cumul des mandats – que lorsque l'on cumule certaines fonctions on peut être amené à faire preuve de davantage de mesure que lorsque l'on ne connaît pas la réalité du terrain.

Cela étant, vous vous êtes voulu apaisant, rassurant, voire enveloppant, dans la présentation de votre projet de loi. En revanche, la lecture de votre texte ne donne pas tout à fait le même sentiment, même si son contenu a été atténué par rapport à ce qui avait été annoncé.

Le maire que je suis – comme d'autres ici, quels que soient les rangs dans lesquels ils siègent – a quelques regrets. Certes, nous vous reconnaissons le courage politique d'avoir présenté un statut des polices municipales. Pourquoi ne vous en donnerions-nous pas acte ? Néanmoins, nous déplorons la défiance que semble exprimer ce texte, tant envers les polices municipales elles-mêmes que – plus grave encore – à l'égard des policiers municipaux, qui travaillent pourtant dans des conditions si difficiles.

Pensez-vous vraiment, monsieur le ministre, qu'il soit juste de laisser accroître que ces hommes seraient des nerfis, des vigiles, des membres de gardes prétoriennes ? Ne seraient-ils pas des citoyens comme les autres, avec leurs convictions, votant pour vous ou pour nous, bien au fait des réalités du terrain ? Il n'est donc pas bon de laisser croire qu'il y aurait chez eux des relents de cow-boys, de garde prétorienne, de milice. Dans une démocratie comme la nôtre, ce n'est pas une bonne chose.

D'ailleurs, où sont les dérives et les bavures évoquées ? A cet égard nous n'avons pas obtenu de réponse, sinon l'évocation d'une commune dont le nom revient souvent : Vitrolles. Mais faut-il que l'arbre Vitrolles cache la forêt de toutes les communes exemplaires ?

Vous devriez, au contraire, féliciter tous les maires, qui seraient d'ailleurs les premiers responsables en cas de bavures et qui n'ont donc aucune raison de les souhaiter. En effet, ils ont su encadrer suffisamment bien les policiers municipaux pour éviter les dérives et les bavures.

**M. Jacques Peyrat.** Tout à fait !

**M. Lionnel Luca.** Cela est d'autant plus méritoire que les intéressés n'avaient pas tous, au départ, la formation requise. Il est même assez exceptionnel, dans les conditions d'insécurité que connaît actuellement la France, d'avoir obtenu un pareil résultat.

C'est pourquoi la manifestation d'une telle défiance à leur égard dans le texte tel que vous nous le soumettez est assez décevante.

Elle se manifeste notamment dans la question du désarmement et du changement d'uniforme, laquelle, à tort ou à raison, est mal vécue. Quelle tenue devront-ils porter, monsieur le ministre ? Celle des hommes du palais princier de Monaco ? Et pourquoi ce désarmement ? En général, on désarme ceux qui ont failli. Or ont-ils failli ? A-t-on des reproches à leur adresser ? Non.

N'aurait-on pas pu, par exemple, dire que celles qui sont armées le restent sous certaines conditions, notamment d'entraînement ?

**M. Jacques Peyrat.** Très juste !

**M. Lionnel Luca.** Quant aux nouvelles qui voudraient s'armer, un contrat d'agrément serait nécessaire pour empêcher toute dérive éventuelle.

**M. Jacques Peyrat.** Très bien !

**M. Lionnel Luca.** Sur cette base, monsieur le ministre, nous aurions pu nous retrouver.

Au-delà de la défiance vis-à-vis des policiers municipaux, ce qui navre de nombreux maires c'est la suspicion et la défiance vis-à-vis d'eux-mêmes, qui, après tout, sont les élus du suffrage universel, les premiers représentants de la démocratie et de la citoyenneté dont vous nous parlez tant.

Quinze ans après la décentralisation, jamais une loi n'aura opéré une telle recentralisation « aux forceps » ! C'est même quasi napoléonien : double agrément procureur-préfet ; rapport, mais copie au maire – quelle humiliation, alors qu'il est OPJ et, en tant qu'employeur, premier chef de ce personnel municipal – ; en cas de conflit, seul le préfet édicte le règlement de coordination ; la commission, bien que consultative, n'est même pas paritaire, et la majorité doit rester au représentant de l'Etat, qui d'ailleurs est nommé par le ministre.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, nombre d'entre nous auraient aimé pouvoir vous suivre afin de donner satisfaction à nos policiers municipaux qui voulaient ce statut de la police municipale. Je souhaite que, dans le débat sur les amendements, nous puissions encore apporter certaines rectifications de bon sens et de bon aloi.

Je conclurai par une boutade.

L'Etat doit assumer ses missions et assurer la sécurité est un de ses pouvoirs régaliens. Monsieur le ministre, pourquoi ne pas intégrer nos policiers municipaux directement au sein de la police nationale ? Ne valent-ils pas autant que des adjoints de sécurité avec deux mois de formation seulement ? Chiche ! Si nous vous propositions nos budgets pour continuer à les entretenir, à permettre le fonctionnement...

**M. Jean-Pierre Blazy.** C'est l'hyper-centralisation !

**M. le président.** Il faut conclure, mon cher collègue.

**M. Lionnel Luca.** ... et leur donner ainsi la possibilité d'être intégrés au corps de police nationale ? Vous auriez les effectifs et nous aurions la sécurité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

**M. Jean-Jacques Weber.** Monsieur le ministre, ce débat me donne une impression désagréable de déjà vu, de déjà entendu. Je ne pense pas, disant cela, aux échanges que nous avons eus, lorsque vous étiez en charge des armées, donc de la gendarmerie, ni aux discussions d'octobre 1994, quand, avec M. Pasqua, ministre de l'intérieur, nous parlions de l'insécurité et déjà des polices municipales.

Le déjà vu et déjà entendu, c'était, mes chers collègues, la discussion sur l'organisation des sapeurs-pompiers. Déjà, l'administration qui est devenue la vôtre, monsieur le ministre, voulait avoir raison, mettait en doute le bon sens des députés et faisait imposer par la majorité d'alors, sous des pressions corporatistes fortes, un projet lourd, coûteux, qui n'apportera rien, n'ajoutera rien, mais qui démotivera des milliers de gens ; on le voit déjà, on le verra encore mieux à l'usage. Nous sommes à peu de choses près dans le même cas de figure.

Les policiers municipaux sont, certes, moins nombreux que les sapeurs-pompiers volontaires, mais, comme ceux-ci, ils ont été adoptés par la population, qui – je

dois le dire – a été scandalisée par vos déclarations du mois de décembre et qui d'ailleurs ne comprend rien à votre projet. Elle ne comprend pas comment elle sera mieux protégée par des policiers désarmés. Elle ne comprend pas qu'il faille arrêter les rondes de nuit qui la sécurisaient tant. Elle ne comprend rien à l'organisation que vous comptez mettre en place, car elle a l'habitude de croire que qui paie commande, et, les policiers municipaux, elle les paie avec ses impôts locaux. La population sait aussi – par exemple celle de mon village de 5 000 habitants, à côté d'une ville de 100 000 habitants – que le maire n'a pas engagé quatre policiers municipaux pour le plaisir ou bien pour disposer, comme vous le disiez cet après-midi, d'une garde prétorienne, mais bien parce que vos dispositions, monsieur Chevènement, dans le cadre de votre réforme de la gendarmerie, font qu'après vingt et une heures il faut attendre une demi-heure, plus souvent une heure, pour qu'en cas de « pépin » sérieux un gendarme apparaisse. Parfois, il vient de plus de trente-cinq kilomètres alors même que la gendarmerie locale est à moins de deux kilomètres et à cinq minutes. Les gendarmes y ont gagné un confort de vie appréciable – tant mieux pour eux, car ce sont généralement des militaires remarquables –, mais la délinquance augmente, les gens se sentent seuls. Vos déclarations en décembre sur le désarmement des policiers municipaux ont fait naître une grande espérance chez beaucoup de mauvais garçons, car la police municipale est avant tout une force de dissuasion. Affaibissez-la et vous accrédierez instantanément chez beaucoup l'idée que dorénavant l'impunité leur sera davantage assurée.

Vous avez mal réagi, cet après-midi, monsieur le ministre, quand M. Estrosi puis M. Patrick Ollier ont parlé des angoisses d'une France exaspérée. Je crois sincèrement que vous avez tort d'écouter plus vos conseillers que les gens du peuple. Ils ont un intense besoin de se sentir sécurisés et, plutôt que de chercher à réduire ou à affaiblir les polices municipales, ce qui, en dépit des propos introductifs lénifiants que vous avez tenus, est le but véritable de ce projet, vous devriez vous féliciter de leur existence, en remercier les maires courageux qui les ont créés et leur donner les moyens d'une véritable synergie avec les polices d'Etat et la gendarmerie.

Ce n'est, hélas ! pas ce que propose votre texte, monsieur le ministre. Recentralisateur à l'extrême, il se limite à la mise sous tutelle et à l'encadrement par l'Etat des pouvoirs du maire et de l'action des polices municipales. Huit décrets seront nécessaires ; c'est assez hallucinant !

Au lieu de les encadrer trop strictement, il faut laisser aux polices municipales toutes les possibilités de faire pleinement leur travail et on trouvera alors tout à fait normal que l'Etat, seul dépositaire – c'est vrai – du droit de police, effectue un contrôle accru sur la manière dont les polices municipales remplissent leurs missions, même si l'idée d'un contrôle ponctuel annuel me semble plus réaliste que celle d'une sorte d'inspection permanente.

Quant au maire, monsieur le ministre, il faut l'encourager dans ses missions au service de la sécurité publique et conforter ses attributions et non pas les lui renier au profit des préfets.

Vous estimez que les polices municipales n'ont pas à être armées. Pourquoi ne laissez-vous pas aux maires le soin d'en décider ? Sinon, expliquez-moi comment les adjoints de sécurité que vous affecterez dans les vingt-six départements sensibles après seulement six semaines de formation seront, eux, armés ; cela n'a pas de sens ! Je ne connais pas beaucoup de maires qui enverront leurs policiers désarmés au casse-pipe. C'est bien pourtant ce qui

va les attendre. En effet, où envoie-t-on la police municipale dans les communes moyennes ou petites ? Assurer une présence dissuasive autour des lieux de diffusion culturelle, par exemple, ceux où on se fait racketter, où les voitures sont fracturées lorsqu'elles ne sont pas incendiées, dans les rues éloignées du centre en soirée ou en début de nuit. On leur demande simplement d'assurer l'ordre. Nos policiers le font dans tous les cas en coordination étroite avec la police nationale ou la gendarmerie, sans empiéter sur des prérogatives qui ne sont pas les leurs. Ils le font après avoir suivi une formation en alternance de six mois, formation assurée dans le Haut-Rhin sous l'égide de CNFPT, avec le concours de membres éminents du Parquet et celui de professionnels chevronnés de la police nationale précisément et de la gendarmerie. Ils sont souvent devenus eux-mêmes des professionnels de qualité qui souffrent de l'étrécissement du cadre légal dans lequel ils se meuvent et sur lequel nous devons légiférer pour l'adapter et l'ouvrir, pour lui offrir des limites juridiques claires.

**M. le président.** Veuillez conclure, mon cher collègue.

**M. Jean-Jacques Weber.** Cela devrait être le but principal de nos travaux, car, monsieur le ministre, vu l'extrême pénurie des moyens financiers de votre ministère comme de celui de la défense nationale, il est sûr que la police nationale et la gendarmerie ne peuvent plus se passer des polices municipales là où elles existent, que vous le vouliez ou non. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Armand Jung.

**M. Armand Jung.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les épithètes employées ici ou là pour qualifier les polices municipales en disent long sur l'opinion véhiculée par certains médias ou certains responsables politiques.

On entend ainsi parler de police « au rabais », de « police parallèle », de « garde prétorienne », de « milice », et même de « quart de police », triste jeu de mots ! Pourtant, les agents municipaux sont chargés, aux termes mêmes de la loi, de « concourir à l'exercice des missions de sécurité publique ».

Il est vrai que les situations sont variables d'une commune à l'autre. La diversité des fonctions et des tâches ne contribue guère à une bonne lisibilité et à une valorisation du rôle des polices municipales. Leurs missions, leurs horaires, leurs effectifs et leurs équipements sont très diversifiés. La taille des villes et leur situation géographique accentuent encore cette diversité. Si le sujet n'était pas aussi sérieux, on pourrait évoquer une auberge espagnole.

Le Gouvernement de Lionel Jospin a décidé par votre intermédiaire, monsieur le ministre, de remettre l'ensemble de ces questions à plat. Après de nombreux rapports et plusieurs projets avortés, cette détermination mérite d'être relevée et saluée.

J'ai rencontré, pas plus tard qu'hier, une forte délégation de policiers municipaux de Strasbourg, non pas dans la rue pour les haranguer, mais autour d'une table de réunion. J'avais à mes côtés non pas des Starsky et Hutch, ni des assistantes sociales, d'ailleurs, mais des agents responsables, soucieux de leur avenir, et surtout ayant une haute opinion de leur rôle et de leur mission. J'ai ressenti, à ce propos, comme une injure à leur égard les allusions de M. Estrosi aux incidents du nouvel an à Strasbourg. Ces

allusions relèvent de l'amalgame facile ou, pire, d'une méconnaissance totale des réalités du terrain et des quartiers.

**M. Christian Estrosi.** Chacun apprécie à sa manière !

**M. Armand Jung.** Je tiens pour ma part essentiellement faire ressortir les aspects positifs du projet de loi qui nous est soumis...

**M. Christian Estrosi.** Ce sera difficile !

**M. Armand Jung.** ... et surtout les perspectives qu'offre ce texte pour l'avenir de la profession dont nous parlons aujourd'hui.

Une meilleure définition des missions de la police municipale n'est pas neutre. Elle révèle des approches différentes, d'autant que l'on touche ici à une fonction essentielle de l'Etat, à savoir la sécurité des biens et des personnes, l'un des droits fondamentaux inscrits dans la Constitution de notre République. Si le maintien de l'ordre relève d'abord de l'Etat, celui-ci n'est cependant plus en mesure d'assumer la totalité de cette mission.

L'approche des notions de sécurité et d'insécurité a évolué et recouvre aujourd'hui des réalités très différentes. En plus des crimes et délits, tels qu'ils sont définis par le code pénal, il convient de mentionner les incivilités, les inquiétudes, les peurs qui sont autant de préoccupations quotidiennes pour nos citoyens, même si l'on y décèle des éléments irrationnels. Cependant, il serait vain et faux d'opposer ces deux types d'insécurité, l'une « réelle » et l'autre qui ne serait qu'un sentiment subjectif. N'opposons pas une « vraie » insécurité perçue à travers des statistiques et une insécurité relevant du fantasme collectif. S'attaquer à l'insécurité, c'est prendre en compte l'ensemble de ses composantes dont nous avons conscience qu'elles forment un tout. Toutefois, cette approche globale n'empêche nullement un traitement différencié et complémentaire. C'est l'objet même du texte que nous débattons aujourd'hui. Pour lutter contre l'insécurité, une seule réponse, quelle qu'elle soit, à l'évidence est insuffisante.

L'approche essentiellement centraliste et étatiste de la lutte contre l'insécurité, conception prônée par une partie de la droite mais aussi par certains autres, se révèle inadaptée lorsqu'il s'agit de l'insécurité de proximité où les désordres les plus anodins comme les manques de politesse ou de propreté côtoient les actes de vandalisme, les voitures endommagées ou brûlées et les vols.

Pourtant, ces désordres constituent précisément ce qui nourrit l'inquiétude et renforce le sentiment d'insécurité. Ces actes sont, à tort ou à raison, vus comme des signes de l'impuissance des policiers, du laxisme des magistrats et de l'échec du travail social. Nos concitoyens demandent une réponse lisible et rapide à ces phénomènes, sans laquelle ils perdent confiance dans les institutions publiques. Cette demande sociale de sécurité, de proximité a conduit les élus locaux, en premier lieu les maires, à prendre des mesures de plus en plus fermes, dont la première, celle qui a le plus grand impact auprès de la population, est la création d'une police municipale.

Peu à peu, malgré les expériences locales variées et chaotiques sont apparues les prémices d'une police nouvelle, avec des missions propres, certes complémentaires de la police nationale, mais avec un fonctionnement et une pratique sur le terrain que l'on peut qualifier de *sui generis*. La police municipale n'est pas un succédané de la police nationale, mais présente une originalité et une spécificité dans le traitement de l'insécurité de proximité. Ainsi, la police municipale est plus efficace et plus effi-

ciente dans certaines situations que la police nationale. Nos concitoyens le ressentent comme tel. Permettez-moi un parallèle, certes osé, mais d'autres l'ont fait, pour expliquer les rôles respectifs de la police municipale et de la police nationale, en me référant au fameux principe de subsidiarité qui régit les rapports entre l'Union européenne et les Etats membres. Chacun remplit une mission que son partenaire, s'il l'exerçait à sa place, exécuterait de manière moins efficace et surtout moins satisfaisante pour les citoyens.

Pour illustrer mon propos, je prendrai l'exemple de la police municipale de Strasbourg, créée par une délibération du conseil municipal de 1791.

**M. Christian Estrosi.** Elle a le même uniforme que la police municipale de Vitrolles !

**M. Armand Jung.** C'est faux ! Je rappelle devant la représentation nationale que, contrairement à ce que disait M. Mégret, l'uniforme des policiers municipaux de Strasbourg est bleu foncé.

**M. Lionnel Luca.** Bleu phalangiste !

**M. Armand Jung.** C'est un uniforme d'autorité alors que la police municipale de Vitrolles se promène en treillis et en rangs.

**M. André Gerin.** Tout à fait !

**M. Christian Estrosi.** Vous avez copié Vitrolles ! Vitrolles, Strasbourg, même combat !

**M. Armand Jung.** La délibération du conseil municipal de Strasbourg de 1791 confie les missions suivantes à la police municipale : « le maintien de l'ordre et de la tranquillité des rues, les églises, les salles de spectacles, les cabarets, les boutiques et en général dans les lieux où tout le monde est indistinctement admis ». C'est une phrase qui reste d'une grande actualité.

Ils ont ensuite pris le titre de « sergents de ville », puis, en 1870, « gardiens de la paix ». Que n'ont-ils gardé cette belle appellation qui caractérise parfaitement leurs missions !

**M. Christian Estrosi.** On sent la dérive lepéniste à Strasbourg !

**M. Armand Jung.** A l'heure actuelle, l'effectif de la police municipale à Strasbourg est de 139 fonctionnaires ; il passera à 143 en cours d'année.

Elle bénéficie, chose rare et innovante, d'une brigade de l'environnement à vélo.

L'enjeu de cette sécurité de proximité est une qualité de la vie urbaine qui se répercutera sur le dynamisme économique et culturel, mais aussi la capacité des habitants à se comporter en citoyens responsables.

Au cours d'une récente entrevue avec des policiers municipaux, j'ai demandé à ces agents comment ils qualifiaient eux-mêmes leur mission. Ils m'ont répondu par cinq mots : « observer, écouter, rassurer, renseigner, aider ». Cette devise mérite considération.

**M. Lionnel Luca.** Tout à fait !

**M. Armand Jung.** Nous devons donner à la police municipale ses lettres de noblesse. Un métier nouveau, une police originale se développent sous nos yeux.

**M. Lionnel Luca.** Agents d'ambiance !

**M. Armand Jung.** Ce mouvement est inéluctable. Il ne contrarie en rien l'autorité nécessaire de l'Etat ; au contraire, il la renforce, en rapprochant les citoyens de leurs institutions publiques.

Dans ce cadre, la problématique du degré d'armement des policiers municipaux prend une autre signification. A mission bien plus relative, spécifique, armement adapté. Certes, mais il est plus facile d'armer une police que de désarmer.

**M. Jean-Claude Guibal.** Eh oui !

**M. Armand Jung.** Celle de Strasbourg est armée depuis deux siècles. D'autres villes ne jugent pas nécessaire d'armer leur police ; d'autres encore préfèrent un armement léger. Notre projet de loi doit prendre en compte ces situations particulières, qui sont autant de réponses adaptées à leurs problèmes locaux.

**M. Jean-Jacques Weber.** Optimiste !

**M. Armand Jung.** Malgré de longues recherches, je n'ai eu connaissance à Strasbourg que des deux cas d'utilisation de l'arme de service. Dans les deux cas, la légitime défense a été reconnue. Est-ce à dire que l'armement est inutile ? Certes non, car c'est méconnaître le caractère dissuasif de l'armement.

Je voudrais également, monsieur le ministre, évoquer un problème peut-être insuffisamment abordé : le statut social des policiers municipaux.

**M. Christian Estrosi.** Ce sont eux, les oubliés !

**M. Armand Jung.** Mais je fais confiance aux décrets d'application et aux négociations futures ...

**M. Gilbert Meyer.** Il n'est pas interdit de rêver !

**M. Armand Jung.** ... pour traiter des problèmes aussi différents que les rémunérations, les primes, l'évolution des carrières, la formation ou les retraites.

**M. le président.** Veuillez conclure, mon cher collègue.

**M. Armand Jung.** En conclusion, et pour résumer le sens de mon intervention, j'aurais bien aimé qu'à l'appellation « police municipale » se substitue celle de « gardiens de la paix », terme plus significatif de la mission que nous voulons confier à ces agents. Malheureusement, cette appellation est déjà prise. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Meyer.

**M. Gilbert Meyer.** Monsieur le ministre, votre projet de loi aurait pu véritablement clarifier le statut des policiers municipaux. Malheureusement, il s'agit surtout à mes yeux d'un texte qui nie la grande utilité des polices municipales.

Votre projet de loi est tout à la fois contradictoire et incomplet. Il est également dangereux pour ceux-là mêmes dont vous prétendez asseoir la situation.

Votre projet de loi est contradictoire. Vous prétendez vouloir donner des pouvoirs supplémentaires aux agents de police municipaux. Fort bien ! A vous entendre, la compétence judiciaire des policiers municipaux sera renforcée. En vérité, nous verrons les OPJ, pour décharger leur propre service, déléguer des tâches subalternes et administratives aux policiers municipaux. Que deviendront les missions qu'ils assuraient jusque-là quotidiennement sur le terrain ?

Les policiers municipaux pourraient aussi constater certaines infractions au code de la route et relever l'identité des contrevenants, mais la liste de ces infractions devra être fixée par décret ! Soyons sérieux : ou bien nous autorisons les policiers municipaux à vérifier l'identité de tous les contrevenants, ou bien nous ne le faisons pas, mais le

compromis proposé n'a aucun sens. Les policiers municipaux sont déjà bien souvent pris à partie par certains de nos concitoyens. Faut-il en rajouter en leur faisant appliquer des dispositions résultant de négociations qui risquent fort d'être incohérentes ? Cherche-t-on à les ridiculiser ?

Relevons encore, au chapitre des contradictions, l'article relatif à la coordination entre maire et préfet. Votre proposition ne concernera que les polices municipales dont l'effectif est au moins égal à cinq agents. Dans les services moins étoffés, aucune intervention ne pourra donc être effectuée après vingt heures et avant sept heures. Quel progrès pour la sécurité de nos concitoyens ! Les maires et les populations des communes concernées apprécieront. Vous voulez harmoniser le fonctionnement des polices municipales. En réalité, vous allez créer une police municipale à deux vitesses. Où est la logique ? Personne n'ignore l'impact positif des patrouilles de nuit en termes de diminution de la délinquance. Ces patrouilles préventives doivent être maintenues dans toutes les villes et communes.

Votre projet de loi est également très incomplet. Il fait référence à huit décrets dont le contenu relève pour l'instant du plus grand mystère alors qu'il s'agit de points particulièrement sensibles. Rien ne garantit la conformité des dispositions réglementaires à l'esprit du législateur, tel qu'exprimé dans cette enceinte.

Dernier point, l'armement. Votre texte prévoit que les agents de police ne pourront être armés, sauf dans des circonstances particulières, à apprécier par le préfet au vu des missions confiées. Cette disposition me paraît irresponsable. Les deux derniers policiers municipaux morts en service ont été tués en plein centre-ville, de jour, au cours d'attaques à main armée. Il n'est donc pas pensable de limiter le port d'une arme pour quelques missions jugées difficiles, alors qu'un agent de police municipale peut être confronté au danger à tout instant.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** C'est évident !

**M. Gilbert Meyer.** Ma police municipale, à Colmar, est armée depuis des lustres. A ce jour, aucune dérive n'a été constatée, comme c'est d'ailleurs le cas dans les 3 000 autres communes concernées.

**M. Jacques Peyrat.** Tout à fait !

**M. Gilbert Meyer.** Renvoyer la question aux règlements de coordination maire-préfet aurait aussi pour conséquence d'interdire purement et simplement l'armement des polices municipales de moins de cinq agents. Cela non plus n'est pas acceptable. Les agents d'un petit commissariat de quartier sont-ils équipés autrement que ceux du commissariat central ?

Tout, dans ce projet de loi, porte à croire que les agents de police municipaux seraient incompétents et irresponsables. La preuve : pour ne prendre que le seul domaine de l'armement, ils sont moins bien considérés que vos nouveaux adjoints de sécurité.

Pourtant, les policiers municipaux font la preuve de leur utilité et bénéficient, je le répète, d'une formation solide – c'est du moins le cas chez moi. Ils sont très largement encadrés dans l'exercice de leurs fonctions. Par leur présence, ils contribuent fortement à la prévention de la délinquance ; l'Etat n'étant plus en mesure d'assurer seul la sécurité des Français, leur situation doit donc être pérennisée et non fragilisée.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, votre projet de loi me paraît particulièrement incohérent, pour ne pas dire dangereux. Je souhaite que, grâce à nos amende-

ments, nous puissions redresser la situation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Dominati.

**M. Laurent Dominati.** Monsieur le ministre, vous avez placé votre projet de loi relatif aux polices municipales sous le signe de plusieurs principes, à commencer par celui du droit de la sûreté énoncé dans la déclaration des droits de l'homme, et vous avez bien fait. Vous y avez ajouté ceux de la citoyenneté, de la proximité, de l'efficacité. Cependant, mes collègues ont eu déjà l'occasion de vous le dire, si ces principes sont bons, on ne peut que douter de leur mise en pratique par ce texte, tant celui-ci semble inspiré par une profonde méfiance vis-à-vis même de l'idée, de police municipale. Cela dit, je ne saurais, pour ce qui me concerne, en juger sur place, car il y a une grande absente dans ce projet : la capitale, la ville de Paris.

En effet, mes chers collègues, il est un endroit où le maire n'a aucun pouvoir de police municipale : c'est tout simplement la première ville de France. S'il y a bien un maire à Paris – depuis relativement peu de temps d'ailleurs –, on devrait en fait parler de deux maires : le maire de Paris élu et le ministre de l'intérieur vous-même, monsieur le ministre, responsable de problèmes municipaux peut-être plus importants encore, puisqu'il ne s'agit de rien de moins que de la circulation, du stationnement, du bon ordre et de la tranquillité publique, auxquels il faut naturellement ajouter tout ce qui relève de la police d'Etat, connue dans toutes les villes de France.

Tout cela remonte à fort longtemps, me direz-vous, à près de deux cents ans, puisque cela tient au célèbre arrêté du 8 Messidor, an VIII. Ainsi, monsieur le ministre, monsieur le « maire *bis* », vous êtes amené, comme vous me l'aviez indiqué lors d'un précédent débat, à vous intéresser au parcours des bus de la butte Montmartre ou aux relations entre les autorités de police et diverses associations de commerçants... Je doute que cela réponde au souci d'efficacité dans l'exercice des responsabilités publiques, que celles-ci soient exercées par le ministre de l'intérieur ou par le maire d'une grande ville d'Europe.

Peut-être mes collègues maires ici présents pensent-ils que les Parisiens ont une chance formidable de se voir ainsi exemptés de cette responsabilité. Certains, ai-je entendu, seraient mêmes prêts à donner leurs policiers municipaux pour peu que l'on soit capable de les intégrer à la police nationale afin de renforcer ses effectifs. Eh bien ! voyons si Paris a cette chance, ou s'il ne s'agit pas plutôt d'une punition qui tient à la méfiance séculaire qu'a toujours éprouvée l'Etat vis-à-vis de la commune de Paris, du peuple de Paris et de ses élus.

La situation à Paris est-elle satisfaisante ? Oui si l'on se place du point de vue des effectifs policiers : plus de 18 000 agents, sans compter les CRS, cela fait du monde. Paris détient le record du nombre d'agents de police par habitant, ce qui suscite la jalousie des maires de province ou de banlieue.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Très juste !

**M. Laurent Dominati.** Mais Paris détient également le record sur le plan de la violence urbaine, de la criminalité et de la délinquance. Ce n'est pas parce que l'on a 18 000 agents sous les ordres du préfet de police – quelle que soit l'excellence de ce corps – que les problèmes sont pour autant forcément réglés. Monsieur le ministre, vous

avez dit tout à l'heure que les zones de non-droit étaient inadmissibles sur le territoire de la République. Pourtant, à quelques pas d'ici, il existe des zones de non-droit en plein cœur de Paris. Allez à Beaubourg, dans le Sentier ou dans le quartier des Halles, et vous trouverez la drogue en vente libre. Pas plus tard que dimanche, vous auriez vu une cinquantaine de personnes se livrer à des trafics répréhensibles – sous le regard placide des agents de police. Contre cela, les élus parisiens ne peuvent rien, même s'ils doivent supporter les plaintes. Ils n'ont en fait aucun pouvoir, mais bien évidemment le droit de payer : en effet, à la différence des autres villes de France, la ville de Paris contribue pour près d'un milliard de francs au budget de la préfecture de police. Le principe du « qui paie commande » ne joue pas dans la capitale de la France.

Vous avez parlé de proximité, monsieur le ministre. Vous élaborez en ce moment même, avec la préfecture de police, une réforme dans ce sens. Vous consultez les syndicats et vous engagez des discussions entre la préfecture de police et votre ministère, mais les élus parisiens n'y ont pas été associés, ou seulement après coup, lorsque le préfet de police qui, en tant que maire *bis*, siège au Conseil de Paris, a annoncé aux élus parisiens qu'une réforme était engagée à la préfecture sous vos auspices.

Cela est anormal, surtout lorsqu'on se réclame d'un concept de citoyenneté, monsieur le ministre. Dans cette affaire, les Parisiens ne sont pas considérés comme des citoyens comme les autres.

Depuis quelques années, avec un certain nombre d'élus de Paris, de plus en plus nombreux, si j'en juge par l'actualité, je propose tout simplement d'aligner le statut de Paris sur le droit commun des autres villes de France. Il me semble normal d'appliquer à la première des communes de France le principe de la liberté communale, de permettre aux élus parisiens d'être vraiment responsables et d'assurer un réel contrôle et une action plus efficace dans les rues de Paris, au nom même des principes que vous avez évoqués.

Je connais bien vos réponses, monsieur le ministre : vous me direz que cela tient à l'histoire. Mais c'est l'histoire du Premier consul, l'histoire de la méfiance de l'Etat vis-à-vis du peuple de Paris, une histoire qui passe devant nous sans que nous puissions y participer. Il y a d'un côté les « messidoriens », attachés à l'arrêté du Premier consul, et de l'autre ceux qui pensent qu'au XXI<sup>e</sup> siècle, on ne fait plus de coups d'Etat avec la garde nationale ni même avec des policiers municipaux, et que le maire de Paris pourrait à tout le moins avoir un pouvoir de police municipale, comme c'est le cas ailleurs, dans toutes les autres grandes villes et capitales, à l'exception de Londres.

Là encore, monsieur le ministre, je connais votre réponse : l'unité de commandement de la préfecture de police suppose qu'il n'y ait pas de rivalité avec le maire de Paris. C'était la même raison que l'on invoquait pour refuser l'idée d'un maire de Paris ! C'est toujours, on le voit bien, la même tradition d'opposition aux libertés communales à Paris. Et pourtant, pas plus à Paris que dans toutes les agglomérations où la police d'Etat exerce ses missions, le Gouvernement ne serait dépossédé de ses pouvoirs de police. Il ne s'agit pas de municipaliser la police nationale, mais simplement de confier au maire de Paris les responsabilités qu'exercent habituellement tous les maires des communes de France.

Ce serait là une réforme assez simple et porteuse de changements efficaces, à l'exemple de ce qu'ont pu réussir de très grandes métropoles comme New York. Cela permettrait, pour commencer, de lutter contre bien des inci-

vilités, en termes de bruit et de nuisances de toutes sortes, face auxquelles bon nombre de corps – agents de sécurité de la RATP, ISSEP, gardiens d'HLM –, tous subventionnés par la ville, tentent de jouer un rôle de sécurisation sans aucun pouvoir, presque sans aucune légalité. Mieux vaudrait s'aligner tout simplement sur le droit commun.

Monsieur le ministre, à Paris comme ailleurs, l'Etat doit garantir la sûreté et la République, dans le cadre des lois qu'elle décide, faire en sorte que cette sûreté, la tranquillité publique, le bon ordre, la lutte contre les incivilités et les nuisances, soient garanties et par l'Etat, et par les maires.

Je souhaite qu'à Paris aussi, l'Etat fasse son travail, mais que l'on permette aux élus communaux de faire le leur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Baeumler.

**M. Jean-Pierre Baeumler.** Le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui vient heureusement parachever une réflexion engagée depuis près de deux décennies. Il fait suite aux multiples rapports consacrés à cette question sensible, qui, faute d'une volonté politique ferme, étaient jusqu'ici restés lettre morte.

Plusieurs textes de loi avaient été élaborés, qui n'ont pas connu d'issue plus favorable. Annoncés à de nombreuses reprises sous la précédente législature, les textes relatifs aux polices municipales ont toujours été ajournés, vraisemblablement faute de consensus et de courage politique. Très attendu par l'ensemble des acteurs de la sécurité publique, le présent projet vise à encadrer juridiquement les activités des polices municipales, en donnant un statut à leurs agents et en définissant précisément leurs missions et les moyens dont ils disposent pour les mener à bien.

En nous soumettant ce texte, le Gouvernement confirme sa volonté d'ériger la sécurité et la lutte contre l'insécurité au rang des priorités nationales, au même titre que la nécessaire lutte contre le chômage ou la réduction des inégalités au sein de notre société.

Elus et responsables locaux sont en effet aujourd'hui confrontés à une aggravation de la nature des délits et à une progression inacceptable d'actes d'incivilité, d'incivisme, de délinquance de toutes sortes, qui, doublée d'une impression d'impunité, alimente le sentiment d'insécurité. L'insécurité, notamment en milieu urbain, semble se propager par mimétisme, du fait peut-être de l'extrême médiatisation dont elle est l'objet, mais également du fait de la défaillance des institutions sociales, familiales, voire judiciaires, et de l'insuffisante adaptation des réponses apportées par les forces étatiques de sécurité. Elle atteint aujourd'hui un seuil charnière au-delà duquel les fondements vitaux de notre société seraient atteints. L'insécurité touche tout particulièrement les zones les plus fragiles de notre territoire et ses principales victimes sont les plus démunis de nos concitoyens.

Prenant la mesure de ce problème aux profondes implications, le Gouvernement entend, en multipliant les initiatives et en menant une politique volontariste et ferme, garantir la sécurité pour tous sur l'ensemble du territoire national et ainsi assurer l'égalité des citoyens devant le droit à la sécurité, reconnu par la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

En effet, l'absence d'un environnement sûr prive corrélativement tout citoyen de l'exercice de son droit à la liberté. Le droit à la sécurité est le socle de la cohésion nationale. De ce fait, la sécurité est l'affaire de tous et ne doit pas rester l'apanage des élus qui impulsent les politiques et des forces de sécurité qui les font respecter.

L'apprentissage du droit fondamental à la sécurité passe par une véritable éducation à la citoyenneté, qui relève notamment de la responsabilité de l'école. Néanmoins, pour indispensable que soit l'intervention de l'institution scolaire, la responsabilité de la sécurité de nos concitoyens sur l'ensemble du territoire national reste une prérogative de l'Etat, c'est-à-dire, selon la taille des communes, des services de police ou de gendarmerie. Cette mission essentielle de l'Etat implique de doter la police et la gendarmerie des moyens suffisants à l'exécution efficace de leurs tâches.

De la même façon, la justice doit pouvoir exercer pleinement ses responsabilités : l'Etat doit lui offrir les moyens d'apporter rapidement une réponse judiciaire à tout acte délictueux signalé. L'action des différents intervenants, tant en amont qu'en aval des politiques de sécurité, doit faire l'objet d'une coordination cohérente sur le terrain, afin de développer des actions appropriées et efficaces.

Les contrats locaux de sécurité sont à cet égard très novateurs. Ils instituent une coopération locale entre les nombreux partenaires sociaux et les services de l'Etat, qui permet d'apporter une réponse différenciée et adaptée aux réalités locales.

A ce propos, je souhaiterais que soit étudiée la possibilité de créer des comités locaux de sécurité dans les zones de gendarmerie où agissent les polices municipales.

Il appartient enfin à l'Etat de définir avec clarté les missions et les responsabilités des différents acteurs de la sécurité, gendarmerie, justice, police nationale ou municipale.

C'est dans ce cadre que s'inscrit ce projet de loi, dont j'apprécie tout particulièrement la portée en tant que maire d'une commune de 8 000 habitants, dans laquelle les services de la gendarmerie sont épaulés par une police municipale active et volontaire, créée aux lendemains de la Première Guerre mondiale.

Les dispositions proposées visent à résoudre les nombreuses incertitudes juridiques qui entourent les activités des polices municipales, afin d'en éviter le dévoiement par certaines municipalités. Cependant, l'objet du texte va bien au-delà de cet impératif d'actualité. Il fixe un cadre juridique adéquat dans lequel s'organisera la complémentarité des missions des policiers municipaux et de celles relevant des services de l'Etat chargés de la sécurité. La sphère d'activité des polices municipales doit en effet être précisément délimitée, afin d'éviter la superposition et la confusion des compétences. De la conjugaison et de la coordination des actions clairement définies de la police municipale, d'une part, et de la police nationale et de la gendarmerie, d'autre part, naîtra la véritable police de proximité, à laquelle aspirent nos concitoyens.

De par la diversité de leurs missions – je pense en particulier à la prise en charge des manifestations, au contrôle du stationnement, au gardiennage, à la surveillance des bâtiments municipaux, à la surveillance des espaces publics, aux rondes régulières dans les quartiers, mises en place dans le cadre d'un îlotage adapté à chaque situation locale – les polices municipales assurent une

présence sécurisante car visible dans l'espace public, et remplissent une fonction majeure de prévention et de dissuasion.

Par le dialogue et par leur présence, sur le terrain, dans les quartiers, au plus près des habitants, les polices municipales contribuent à apaiser le climat d'insécurité et, le sentiment engendrant souvent le fait, à limiter les exactions. Les interventions des polices municipales répondent à un besoin particulier en sécurité de la population.

Le texte qui nous est présenté précise également les missions de la police municipale et leur articulation avec celles confiées à la police et à la gendarmerie nationales. Je tiens à souligner ici l'intérêt du règlement de coordination conclu par le maire et le préfet après avis du procureur de la République. Il fixe, pour toutes les communes employant au moins cinq agents de police municipale, la nature, les lieux et les horaires de leurs interventions.

**M. Gilbert Meyer.** Et les autres ? Il ne faut pas les oublier !

**M. Jean-Pierre Baeumler.** Il est la pierre angulaire de la complémentarité des actions entre les différentes forces de sécurité, car il contribue à renforcer l'indispensable coopération entre la gendarmerie et la police municipale. Je juge pour ma part opportun de réduire de cinq à trois le nombre de policiers municipaux à partir duquel le règlement de coordination s'impose et d'autoriser, sur la demande du maire, la conclusion d'un tel règlement lorsque le nombre des membres de la police municipale est inférieur à trois. De ce règlement dépend la possibilité pour les policiers municipaux d'intervenir la nuit, les actions nocturnes se révélant particulièrement probantes.

En effet, c'est souvent au début de la nuit que nous devons faire face à des difficultés en matière de tranquillité publique. C'est donc à ce moment-là que nos policiers doivent multiplier les rondes dans les quartiers, rappeler les uns et les autres au nécessaire respect de l'ordre public, assurant cette présence rassurante souhaitée par nos concitoyens. Limiter leur intervention entre sept et vingt heures relève d'une appréciation trop restrictive de leurs missions, qui n'est pas en adéquation avec la réalité vécue et les incivilités constatées.

La coopération pourra s'exprimer également sur le plan intercommunal. La mise en commun des forces de police municipales sera dorénavant autorisée pour les manifestations exceptionnelles à caractère culturel, récréatif ou sportif. Je m'en réjouis.

Je saisis cette occasion pour appeler également votre attention, monsieur le ministre, sur une question incidente qui touche également à la sécurité et, plus largement, à la protection de l'environnement, en vous demandant de prendre en considération l'article 37 de la loi du 2 février 1995 relatif aux gardes champêtres intercommunaux et en vous rappelant que nous sommes dans l'attente des décrets d'application qui permettraient d'élargir l'expérience – que vous connaissez – menée dans le Haut-Rhin depuis dix ans.

Je souhaite, enfin, aborder brièvement avec vous la question délicate de l'armement des policiers municipaux. Je suis pour ma part favorable au maintien d'un armement. Il serait paradoxal de désarmer nos policiers municipaux pour mieux assurer la protection de la population, alors même que cette dernière note une aggravation et une multiplication des délits.

**M. Gilbert Meyer.** Nous sommes d'accord avec vous !

**M. Jean-Pierre Baeumler.** La volonté du maire à cet égard doit être prise en compte, bien entendu en concertation avec le représentant de l'Etat et sous son contrôle.

Il est vrai que cette question se pose peut-être différemment en zone de gendarmerie, où les missions, souvent anciennes, des polices municipales sont plus larges et les responsabilités plus grandes que là où les polices municipales agissent aux côtés de la police d'Etat. L'action de la police municipale d'une petite ville comme Thann n'est pas tout à fait identique à celle de la police municipale de Belfort, par exemple.

En résumé, ce projet de loi répond globalement aux attentes tant de nos concitoyens, qui appellent de leurs vœux une police municipale de proximité, que des élus locaux et des policiers municipaux...

**M. Gilbert Meyer.** Vous êtes optimiste !

**M. Jean-Pierre Baeumler.** ... dont les compétences et les missions sont ainsi clairement énoncées et préservées. Il confirme également la volonté du Gouvernement de faire de la lutte contre l'insécurité une priorité nationale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Rudy Salles.

**M. Rudy Salles.** Monsieur le ministre, depuis dix ans que je suis député, je suis abonné au ministère de l'intérieur. En outre, je crois que je suis un député qui manque d'originalité ou d'imagination, car je suis peut-être un peu trop terre à terre. Abonné au ministère de l'intérieur puisque, à l'occasion de la discussion budgétaire, je suis intervenu chaque année sur le budget de la sécurité. Quant à mon manque d'originalité, il tient au fait que mes interventions sont souvent identiques d'une année sur l'autre pour demander davantage de sécurité dans nos villes.

Je cite d'ailleurs souvent et volontiers les chiffres de la ville de Nice qui ont déjà été évoqués ici aujourd'hui. Ce n'est pas un hasard si six députés des Alpes-Maritimes sont présents dans l'hémicycle : c'est dire combien les problèmes de sécurité préoccupent ce département.

Ainsi, Nice comptait, en 1945, à peu près 800 policiers, autant qu'en 1998. Dans le même temps la population de la ville a doublé et la surface du bâti a triplé. Les policiers, en 1945, travaillaient quarante-cinq heures par semaine et allaient à leur travail en tenue alors qu'ils y vont aujourd'hui en civil. En cinquante ans donc, le nombre de policiers par habitant, dans la cinquième ville de France, a chuté dans des proportions inquiétantes. C'est là une réalité que les Niçois et moi-même vivons en permanence, mais c'est, hélas ! une réalité vécue dans la plupart des grandes villes de France.

Face au désengagement de l'Etat d'une mission pourtant régaliennne, les municipalités ont dû répondre à l'attente de leurs concitoyens, qui réclament davantage de sécurité. C'est ainsi que nombre de communes se sont dotées de polices municipales plus ou moins importantes, toujours extrêmement motivées, afin d'apporter le complément de sécurité que la police nationale n'était pas en mesure d'assurer, par manque de moyens en hommes et en matériel. Les maires ne se sont comportés ni en shérifs ni en ministres de l'intérieur locaux, mais plutôt en élus responsables devant répondre à une attente majeure de leurs concitoyens.

Face à cet effort, face à ce sacrifice consenti par les contribuables communaux, face au travail remarquable effectué par les polices municipales, on était en droit d'attendre du ministre de l'intérieur, d'une part, des remer-

ciements assortis de félicitations, d'autre part, un projet de loi créant un statut des polices municipales qui les autorise à travailler dans de bonnes conditions plutôt qu'un texte jetant la suspicion comme celui qui nous est présenté.

Encore ce texte a-t-il été édulcoré par rapport à vos intentions initiales, qui étaient encore plus restrictives, monsieur le ministre. Il faut dire que, sur ces positions, même certains de vos amis socialistes maires ne vous suivaient pas. C'est tout dire !

Nous n'oublions pas que, dès le départ, vous avez souhaité désarmer, d'une façon autoritaire, et sans aucune justification logique, les polices municipales. Quand on souhaite donner un statut à un corps de police, on ne commence pas par lui enlever l'un des moyens essentiels de son action. En outre, quand on sait dans quelles conditions difficiles de sécurité travaillent les policiers municipaux, comme les policiers nationaux, pouvant mettre leur propre vie en danger pour assurer la sécurité des autres, il convient de leur laisser les instruments de la dissuasion que sont les armes.

Vous avez commis une faute, monsieur le ministre, et vous ne la réparez pas. Certes, votre projet, dans certaines conditions qui seront fixées par décret, c'est-à-dire hors du contrôle du Parlement, permet l'armement, mais celui-ci n'est pas la règle, il devient l'exception. Vous exprimez une double méfiance à l'égard des polices municipales, qui, jusqu'à présent, ne se sont pas mal comportées, loin s'en faut, et à l'égard des maires qui ont pourtant reçu la légitimité du suffrage universel. On semble siffler la fin de la décentralisation. Cela est infiniment regrettable.

Par ailleurs, il est évident que les forces de sécurité ne sont pas toujours bien réparties sur le territoire. C'est d'ailleurs l'un des aspects relevés par le rapport sénatorial sur ce sujet. Cela a pour conséquence de priver les Français d'un droit fondamental que l'Etat devrait leur garantir : l'égalité devant la sécurité. Ainsi, selon que vous habitez dans le VII<sup>e</sup> arrondissement de Paris, dans la banlieue d'une grande ville, dans un village ou dans une station touristique, vous ne bénéficiez pas de la même protection. Tous les rapports sont formels sur ce sujet et vous savez combien les disparités sont importantes concernant le nombre d'agents de sécurité par habitant.

C'est pourquoi je regrette que vous n'ayez pas abordé le problème sous l'angle du droit à la sécurité pour tous. La façon dont votre projet de loi est présenté, de même que vos arrière-pensées manifestes et celles d'un certain nombre de vos amis, donnent l'impression que vous répondez à des considérations idéologiques plutôt que de vous préoccuper de la sécurité de nos concitoyens.

Nous avons, monsieur le ministre, des conceptions fondamentalement différentes de la sécurité. C'est un sujet sur lequel, permettez-moi de vous le dire, il faut plus de pragmatisme que d'idéologie. Mais la gauche plurielle, dans ce domaine comme dans celui de l'acquisition de la nationalité française ou dans celui de l'immigration, nous a habitués à légiférer là où les Français, dans leur très grande majorité, ne l'attendent pas. Ainsi, ce projet pose problème, inquiète nos concitoyens et divise l'opinion alors qu'elle aurait besoin d'être rassurée et rassemblée.

C'est là votre responsabilité. Je le répète : elle sera lourde de conséquences négatives pour notre pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. André Borel.

**M. André Borel.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, beaucoup d'entre nous l'ont dit, ce projet de loi était attendu depuis des décennies.

Je ne porterai pas de jugement sur vos prédécesseurs, monsieur le ministre – certains y ont renoncé, d'autres n'ont pas eu le temps de le présenter. Je vous rends hommage de tenir vos engagements : occupant ce poste depuis moins d'un an, vous faites déjà venir votre projet en discussion.

La procédure traditionnelle de l'examen des amendements va commencer, et j'attends des précisions, des garanties et des assurances dans certains domaines, surtout en ce qui concerne l'armement.

L'exposé des motifs de votre projet débute par la phrase suivante : « Des villes sûres pour des citoyens libres. » Je suis entièrement d'accord, car tel est le fondement de la République !

En analysant votre projet, je ressens bien votre souci de complémentarité entre les différentes polices et la gendarmerie. Pour cela, une politique de prévention et de proximité doit être menée en coordination, pour une meilleure sécurité. Encore une fois, entièrement d'accord !

Poursuivant dans cette logique, je suis favorable à une tenue identique pour l'ensemble des policiers municipaux et à une signalisation des véhicules de nature à n'entraîner aucune confusion.

Au fur et à mesure que je reprends votre projet, permettez-moi de vous interroger et de me faire l'interprète de très nombreux maires, particulièrement de ceux de l'association de mon département, car la sécurité n'est ni à gauche ni à droite.

Je rappelle que votre projet contient de nombreux points positifs en ce qui concerne le recrutement, la formation, l'agrément conjoint du procureur de la République et du préfet, ainsi que pour la vérification de l'organisation et du fonctionnement des polices municipales.

Compte tenu de ces garanties, je pense que le point essentiel qu'est l'armement aurait dû être plus développé et plus précis.

J'en arrive à mon point de désaccord qui concerne l'article 7, lequel stipule : « Les agents de police municipale ne peuvent porter une arme, sauf lorsque, dans des circonstances particulières... ». Je poursuis : « Un décret en Conseil d'Etat précise, par type de mission, les circonstances et les conditions... Il détermine, en outre, les catégories et les types d'armes... »

Quel parlementaire serait rassuré par un texte de loi où l'on trouve dans plusieurs articles – pas seulement à l'article 7 ! – qu'un décret en Conseil d'Etat « fixera » ou « précisera », ou « déterminera », bref par un texte qui renvoie ainsi à des décrets ?

**M. Jean-Jacques Weber.** Eh oui ! C'est vrai !

**M. André Borel.** On parle décidément trop de décrets en Conseil d'Etat !

**M. Gérard Gouzes, vice-président de la commission.** Comme dans le texte Pasqua !

**M. André Borel.** Monsieur le ministre, le sujet de l'armement est trop important pour ne pas l'aborder directement dans le texte. J'aurais préféré que vous écriviez dans l'article 7 : « Les agents de police municipale

pourront être armés à la demande du maire, à condition qu'un contrat local de sécurité soit signé auparavant avec le préfet définissant les différentes actions de prévention et de sécurité.»

**M. Jean-Jacques Weber.** Pas mal !

**M. André Borel.** Le règlement de coordination viendrait en complément, ce qui renforcerait les garanties et apaiserait les craintes de ceux qui sont hostiles à l'armement et donnerait satisfaction à la fois à nos policiers, aux élus et à la population.

**M. Dominique Bussereau.** Très bien !

**M. André Borel.** Pour éclairer le débat, je précise que les actions de la police municipale varient en fonction de la taille des communes, selon qu'il s'agit de grandes villes, de petites et de moyennes, ou de communes rurales.

Dans le premier cas, et même si la police nationale manque d'effectifs, il n'en demeure pas moins que plusieurs policiers peuvent rapidement intervenir sur les lieux d'un incident, d'un événement grave, d'un attentat, d'un vol ou d'un crime. Il en est de même pour des contrôles de vitesse, d'identité, des tests d'alcoolémie, pour la lutte anti-drogue entre autres. Dans ces grandes villes, effectivement, comme certains de nos collègues l'ont dit, la police municipale effectue surtout des tâches relevant strictement de ses compétences.

J'en viens aux petites et moyennes villes.

**M. Jean-Jacques Weber.** Cavaillon !

**M. Jean-Pierre Baeumler.** Pertuis !

**M. André Borel.** Pertuis, dont je suis maire, compte 18 000 habitants. Comment y maintenir la sécurité si la police municipale n'apporte pas son concours à la police nationale ?

En tant que ministre de l'intérieur, vous devriez vous estimer heureux que des maires vous aident.

**M. Jean-Jacques Weber.** Eh oui ! C'est ce que je disais !

**M. André Borel.** Dans ma ville, l'actuel plan local de sécurité, qui sera prochainement transformé en contrat local de sécurité, fixe les différentes actions engagées en collaboration avec le conseil communal de prévention de la délinquance. Des postes d'aide-éducateurs, de médiateurs de rue et de prévention urbaine, d'adjoints locaux de sécurité, d'agents de surveillance des espaces ouverts au public, d'accompagnateurs éducatifs et d'assistants sportifs seront créés dans le cadre des emplois-jeunes. Deux médiateurs pénaux bénévoles, sous l'autorité du procureur de la République, vont prendre leur fonction dans des locaux mis à la disposition par la ville.

Quant aux missions de la police municipale, elles sont clairement redéfinies :

Tout d'abord, les missions traditionnelles prévues par les textes, c'est-à-dire la circulation, l'entrée et la sortie des écoles, la surveillance du stationnement, la police des foires et marchés – ces missions ressortissent strictement de la police municipale ;

Ensuite, les missions dont une partie devrait normalement être du ressort de la police nationale : les patrouilles diurnes et nocturnes en véhicules, l'encadrement des festivités et des diverses manifestations sur la voie publique, le maintien du bon ordre et de la sécurité lors des bals publics, la capture et le transport des animaux errants et dangereux sur la voie publique, les bruits de voisinage et le tapage nocturne ;

Enfin, les missions pratiques – sur lesquelles j'insiste plus particulièrement – qui sont réalisées en collaboration avec la police nationale. En effet, la police nationale manquant d'effectifs – nous sommes dans une petite ville, bien contents encore de conserver le commissariat de police ! – la nuit, il n'y a que deux policiers avec une voiture. La ville ajoute donc une voiture et deux policiers municipaux, et les deux équipes travaillent en étroite et parfaite collaboration. Elles assurent l'ilotage en centre-ville, les patrouilles pédestres, les contrôles routiers nocturnes, les renforts lors d'interventions de la police nationale – car celle-ci n'hésite pas, en cas de besoin, à s'adresser à la police municipale...

**M. Jean-Jacques Weber.** Eh oui !

**M. André Borel.** ... pour les accidents de la route, les rixes, la toxicomanie. Le contrôle des débits de boisson est assuré avec la police nationale et les douanes. La police municipale participe aux contrôles de vitesse, pour lesquels un cinémomètre a été acheté par la ville et mis à la disposition de la police nationale.

**M. Robert Gaïa.** C'est bien !

**M. André Borel.** Pour sa part, la gendarmerie nationale, implantée dans la ville, mène ses actions dans les communes rurales environnantes. Néanmoins, le contrat local de sécurité prévoit qu'au-delà de missions traditionnelles, telles que le respect des opérations de vote, le maire pourra faire appel au renfort de la gendarmerie pour des actions coordonnées.

Monsieur le ministre, j'ai tenu à vous faire part de l'expérience que je vis sur le terrain dans une petite ville où la police municipale est armée : police nationale, gendarmerie, police municipale travaillent en étroite et parfaite collaboration. Je tiens à votre disposition divers témoignages de reconnaissance pour la réussite d'interventions grâce à la collaboration entre la police nationale, la police municipale et les douanes.

Dernièrement, un contrôle d'identités et de bars a permis de saisir des machines à sous. Il fallait y aller parce qu'il y avait des problèmes. Des délinquants armés ont été arrêtés en flagrant délit pour vol d'essence sur deux véhicules par des policiers municipaux. Deux individus armés qui ont agressé une personne pour lui voler son sac, alors qu'elle montait dans sa voiture, ont été interpellés.

Pensez-vous, monsieur le ministre que ces résultats auraient été possibles sans des policiers armés ? Certes, votre texte de loi prévoit que l'armement pourra être accordé pour certaines missions. Vous nous dites que les policiers n'ont pas besoin d'être armés pour l'entrée et la sortie des écoles. Pourtant, savez-vous que deux interpellations ont eu lieu précisément alors que les policiers revenaient d'assurer l'entrée des écoles ? Que se passerait-il si les policiers municipaux n'avaient plus le droit de porter des armes ?

Enfin, troisième catégorie : les communes rurales qui ont un ou plusieurs policiers municipaux, ou un garde champêtre. Certains maires ont d'ailleurs transformé le poste de garde champêtre en un poste de policier municipal afin d'assurer un meilleur déroulement de carrière. Si le texte était adopté en l'état, les maires qui ont favorisé la promotion sociale se verraient pénalisés, car rien n'est prévu au sujet des gardes champêtres.

Monsieur le ministre, mettez-vous à la place des élus locaux, et particulièrement des maires qui sont confrontés directement à la population. Allez leur expliquer que la sécurité incombe à l'Etat, ce qui est vrai. Mais comment

le faire comprendre puisque le code général des collectivités territoriales précise que le maire doit veiller à la sécurité des biens et des personnes dans sa ville ?

Le projet de loi que vous nous présentez constitue une avancée très importante. Sur le fond, on ne peut qu'y soustraire car de telles garanties permettent d'éviter le risque d'excès. Toutefois, il ne faudrait pas pénaliser la très grande majorité des élus locaux qui doivent assurer la sécurité de tous, et l'armement des policiers municipaux en est l'un des moyens.

Je conclurai mon intervention en insistant sur les mots prévention, éducation, civisme, citoyenneté, intégration, tolérance, sécurité. Telle est ma devise et celle de la très grande majorité des maires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marc Reymann.

**M. Marc Reymann.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, selon une statistique parue dans un quotidien national, la France compte 325 policiers pour 100 000 habitants, taux supérieur à celui de tous nos voisins européens. Cependant, nos populations réclament sans cesse un renforcement des forces existantes. Certes, l'augmentation de la criminalité et de la petite délinquance est un fait, mais on pourrait y répondre par une meilleure répartition des différentes forces de police – gendarmerie, police nationale, CRS, police municipale – et par une meilleure coopération entre elle. Encore faut-il que la police assume des horaires similaires à nos voisins européens, ce qui, d'après mes renseignements, n'est pas le cas. Malgré des demandes incessantes, nos commissariats restent fermés le soir, même dans les quartiers où des véhicules sont incendiés chaque soir.

En quoi ce texte relatif aux polices municipales va-t-il améliorer la sécurité de nos concitoyens ? C'est la seule question qui m'intéresse.

Strasbourg compte 135 policiers armés depuis des décennies. En tant qu'élu du Haut-Rhin, je peux vous dire que la remise en cause de leur armement, que vous avez annoncée fin 1997, a suscité une vive émotion et a entraîné la circulation d'une pétition qui a été signée par des milliers de Strasbourgeois. Il est vrai que, depuis quelques jours, vous avez modéré vos convictions à ce sujet.

Comment peut-on, par ailleurs, limiter la vérification d'identité à un moment où l'ouverture des frontières et l'application des accords de Schengen, que j'approuve, amènent dans nos villes frontalières une population qui n'est pas toujours attirée exclusivement par le tourisme. Je ne vois pas comment ces deux dispositions amélioreront la sécurité de nos concitoyens, au contraire.

On me rétorquera sans doute que le monopole de la force publique appartient à l'Etat et ne saurait donc être délégué aux maires. Ce principe a été mis en place à une époque où l'on pouvait craindre la formation de milices, comme ce fut le cas en France en 1934. Mais il ne s'agit pas, dans le cas présent, de milices puisque les maires, malgré la décentralisation, n'en demeurent pas moins des « outils » de l'Etat.

En fait, les tracas dont sont victimes actuellement les polices municipales viennent uniquement de l'utilisation qu'en font les maires du Front national. Ne serait-il pas plus honnête et plus courageux d'attaquer les causes de l'existence de ce parti ?

Soucieux du bien-être de mes concitoyens, je ne peux approuver un texte d'inspiration jacobine, qui va à l'encontre de la décentralisation. Je constate d'ailleurs que

le rôle du préfet est au centre de plusieurs textes qui sont présentés à l'Assemblée en ce moment, ce qui va à l'encontre de toutes les politiques menées chez nos voisins et risque d'accentuer la technocratie que nous voulions combattre.

**M. Jean-Jacques Weber.** Eh oui !

**M. Marc Reymann.** Les nombreux courriers que nous recevons des différentes organisations de polices municipales sont tous très critiques. Peut-on légiférer contre l'avis des principaux acteurs de ce projet de loi ? A cette question, je réponds sans réserve : non ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Christophe Caresche.

**M. Christophe Caresche.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'étais pas certain de prendre la parole ce soir, mais l'intervention de M. Dominati me pousse à le faire.

Tout d'abord, je ne veux pas lui laisser le monopole de la représentation parisienne. Je suis moi-même conseiller de Paris, et il faudra s'habituer à ce que le pluralisme politique existe aussi dans la capitale, pluralisme que l'on retrouve dans la question qui nous réunit ce soir.

Je reconnais bien volontiers à M. Dominati sa constance dans la pensée et dans l'action dans ce domaine, qui contraste avec les positions de certains élus de Paris qui, dans la querelle qu'ils mènent actuellement contre le maire de Paris, ont enfourché l'antienne du transfert des pouvoirs de police au maire de Paris. Je veux parler de MM. Toubon et Pons, qui, dans les gouvernements précédents auxquels ils appartenaient, n'avaient pas mis beaucoup d'empressement – c'est le moins que l'on puisse dire – à mettre en œuvre la réforme qu'ils préconisent aujourd'hui.

Je ne suis pas d'ailleurs certain que le climat parisien soit véritablement propice à une réflexion très sereine et très sérieuse sur cette question, et j'essaierai pour ma part d'avancer un certain nombre d'arguments.

Je ne reprendrai pas le débat sur la question de savoir quels pouvoirs, quelles prérogatives l'Etat doit avoir dans la capitale. Le ministre le fera et, d'ailleurs, nous l'avons déjà abordé. Je voudrais me placer du point de vue de la sécurité des Parisiens. A cet égard, vous avez eu raison de souligner, monsieur Dominati, que les Parisiens, comme les autres Français, ont le droit à la sécurité. Or, à Paris, les fonctions de maintien de l'ordre qui sont liées à la situation administrative de la capitale, n'ont pas toujours permis de développer une police de proximité, comme on aurait pu le souhaiter, dans les arrondissements ou dans les quartiers, comme cela se fait ailleurs.

Pour y remédier, il y a, en théorie, deux solutions. Il y a d'abord celle que vous préconisez, à savoir le transfert à une police municipale qui, dans votre esprit, viendrait en quelque sorte se substituer à la police nationale, la police d'Etat qui existe à Paris. Cette solution aurait deux conséquences graves, comme M. Chirac, à l'époque, l'avait bien compris. La première serait un coût très important pour la collectivité parisienne. La seconde conséquence serait le désengagement évident de la police nationale à Paris. Dès lors que les questions de sécurité dans les quartiers seraient assurées par la police de proximité, elle serait tentée de se cantonner dans les fonctions de maintien de l'ordre.

Il y a une seconde solution, c'est celle qu'avec le Gouvernement nous soutenons, à savoir la réforme de la police parisienne, qui consiste à réorienter, en partie du moins, la préfecture de police, qui est considérée par tout le monde comme un outil technique efficace, vers une meilleure police de proximité.

C'est ainsi qu'il faut comprendre la réforme de la police parisienne qui a été proposée récemment par le ministre de l'intérieur et le préfet de police. C'est assurément un défi que d'essayer de réformer cette vieille maison qu'est la préfecture de police. Mais tous les éléments, que ce soit sur le plan humain, technique ou sur le plan de la compétence, semblent réunis pour réussir ce pari. En tous les cas, l'élu de Paris que je suis souhaite qu'on laisse à cette réforme la chance de se concrétiser. Il y a à travers elle une réponse qui n'est pas celle que vous donnez, monsieur Dominati, mais une réponse efficace, qui pourra se révéler très satisfaisante.

La démarche que le Gouvernement propose au maire de Paris – et que l'élu de Paris que je suis soutient également – est originale. Elle devrait d'ailleurs être mise en œuvre dans d'autres villes. Je veux parler du contrat local de sécurité.

Il y a là pour la Ville de Paris un champ d'investigation très important qui lui permettra de montrer concrètement son souci de la sécurité des Parisiens. Dans le domaine de la prévention notamment, la Ville de Paris est extrêmement en retard. Beaucoup d'actions sont à mener et un partenariat est à mettre en œuvre. Mais, monsieur Dominati, vous n'ignorez pas que ce partenariat existe déjà, qu'il y a des relations fréquentes entre le maire de Paris et le préfet de police.

**M. Michel Hunault.** Vous n'êtes pas au conseil de Paris.

**M. Christophe Caresche.** Certes, mais la question posée par M. Dominati, à savoir la sécurité des Parisiens, est aussi une question nationale.

**M. Michel Hunault.** Vous êtes un élu de la nation.

**M. Christophe Caresche.** C'est pour cela que je me permets de m'exprimer, et si M. Dominati ne l'avait pas évoquée, je ne me serais sans doute pas appesanti. Je voulais aussi donner un autre son de cloche et une autre orientation.

Pour finir, je souhaite que les parlementaires de Paris qui font partie de l'opposition mettent la même passion pour revendiquer des pouvoirs de police relevant de l'Etat, et pour mettre en œuvre une véritable décentralisation à Paris, car à l'heure actuelle, la mairie de Paris n'applique pas la loi PLM.

**M. Laurent Dominati.** Que fait l'Etat ?

**M. Christophe Caresche.** L'Etat, justement, va peut-être s'en préoccuper, monsieur Dominati, et vous savez fort bien sous quelle forme il risque de le faire.

**M. le président.** Il faut conclure, mon cher collègue.

**M. Christophe Caresche.** La mairie de Paris n'applique pas la loi PLM, notamment en ce qui concerne les prérogatives des maires d'arrondissement. Je ne suis d'ailleurs pas le seul à le dire ; M. Toubon le dit aussi.

Je voudrais donc que vous et vos amis revendiquiez l'application de la loi PLM avec la même détermination dont vous faites preuve dans la revendication de prérogatives en matière de police municipale à Paris. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Jacky Darne, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Aucun des orateurs que l'on a entendus aujourd'hui n'a critiqué ni contesté de quelque façon que ce soit le fait que la police municipale réponde à une demande sociale de sécurité. Alors que certains, comme M. Poujade, saluent le rôle et la place de la gendarmerie et de la police nationale, d'autres opposent police municipale et police nationale. A l'évidence, c'est là une opposition absurde, puisque les deux sont parfaitement complémentaires.

**M. Christian Estrosi.** Absolument !

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Cette complémentarité est d'ailleurs prévue, organisée et affichée dans le projet de loi.

**M. Gérard Gouzes, vice-président de la commission.** Tout à fait !

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Pourquoi, dans ces conditions, vouloir chercher dans ce texte autre chose que son objet ?

Ainsi, parler de redéploiement des forces de police ou de gendarmerie et de l'insuffisance de l'engagement de l'Etat sort de l'objet de ce texte qui est de définir un cadre juridique stable, qui n'existe pas aujourd'hui, et d'affirmer la complémentarité de la police municipale, de la police nationale et de la gendarmerie. Ce texte ne réduit pas, contrairement à ce qui est dit par certains, la compétence de la police municipale, ni ses moyens. Au contraire, ce texte l'élargit, puisqu'il permet aux policiers municipaux de dresser procès-verbal, de relever l'identité. Il crée un ensemble de dispositions qui n'atténuent pas leur pouvoir mais le renforce. Ceux qui affirment que l'Association des maires critiquerait totalement ce projet et que les organisations syndicales de policiers municipaux ne s'y retrouveraient pas se trompent.

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Non, ils ne se trompent pas.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Permettez-moi de lire la première phrase de la position de l'AMF dans un point de vue signé par M. Delevoe : « Lors de sa séance du 18 février 1998, le bureau de l'AMF a tout d'abord pris acte de l'élargissement des missions des agents de police municipale, qui correspond à une attente, plusieurs fois exprimée, par les adhérents de notre association, et a donné son accord à une identification spécifique mais homogène des police municipales. »

**M. Laurent Dominati.** Et la suite ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Je n'ai pas l'habitude de tricher.

Il est vrai que, dans la suite du texte, le président de l'AMF fait quelques observations plus nuancées, en particulier sur la place du maire. Ainsi, il regrette la transmission des procès-verbaux directement au procureur, et non au maire. Il regrette également le financement de la formation continue par une redevance spécifique.

Sur ces deux points, nous proposerons, par amendements, la correction qui convient.

**M. Jean Besson.** Très bien !

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Les organisations syndicales, si elles n'approuvent pas l'ensemble du dispositif, sont loin de trouver négatif ce texte qu'elles attendaient.

J'ai auditionné les cinq organisations syndicales représentatives. Leurs points de vue sont divers et tout le monde n'a pas la même opinion, qu'il s'agisse de l'arme-

ment ou de l'ensemble du dispositif, mais chacun s'accorde à considérer que le texte représente un progrès. On peut ainsi lire : « Si de réelles avancées ont pu être constatées dans le texte qui avait été soumis au dernier conseil, elles n'étaient cependant pas suffisantes pour entraîner des suffrages positifs et nous nous sommes finalement abstenus. »

Les organisations syndicales regrettent que le statut social n'ait pas été suffisamment amélioré. Là encore, les amendements que nous proposerons et les décrets à venir devraient permettre de répondre à l'attente des policiers municipaux, qui le méritent. Il s'agit de créer des catégories A et B pour l'encadrement, d'améliorer les pensions de réversion et, à l'avenir, le calcul des pensions.

En ce qui concerne le partage des responsabilités entre l'Etat et les communes, certains d'entre vous ont considéré que ce texte était opposé aux orientations antérieures et que le Gouvernement aurait la volonté d'amoindrir le pouvoir des maires.

**M. Jacques Peyrat.** En effet !

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Permettez-moi de vous inciter à relire les projets déposés par M. Pasqua et par M. Debré. Sur ces différents points, ils étaient au moins aussi restrictifs pour le pouvoir des maires que le texte actuel. En ce qui concerne le règlement de coordination, les projets Pasqua et Debré prévoyaient : « A défaut d'un accord entre le maire et le préfet au terme d'un délai de six mois à compter de l'adoption par le conseil municipal de la délibération portant à cinq au moins le nombre d'emplois d'agents de police municipale, le préfet peut édicter seul le règlement, après avis du procureur de la République. » Je n'étais pas député à cette époque mais je n'ai pas lu dans la presse que vous ayez dit quoi que ce soit à ce sujet.

**M. Laurent Dominati.** Si !

**M. Jacky Darne, rapporteur.** En ce qui concerne l'armement des policiers municipaux, les projets Pasqua et Debré comportaient les mêmes atténuations que le présent texte : « Lorsque la nature des missions et les circonstances le justifient, les agents de police municipale peuvent être autorisés par le préfet à détenir et à porter des armes de quatrième et de sixième catégories. » Par amendements, nous précisons également que les armes qui peuvent être portées par ces policiers seront de quatrième et de sixième catégories.

Les projets antérieurs prévoyaient également que les policiers municipaux « adressent sans délai leurs rapports et leurs procès-verbaux au procureur de la République par l'intermédiaire des officiers de police judiciaire mentionnés à l'alinéa précédent. Ils en transmettent duplicata au maire ».

Franchement, ceux qui, aujourd'hui, émettent des critiques auraient pu les formuler avant ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous proposerons une rédaction différente afin qu'il y ait transmission simultanée au procureur et au maire, ce qui paraît la moindre des choses. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Ensuite, alors que les projets antérieurs proposaient, comme le projet actuel, une commission consultative composée pour moitié de représentants de l'Etat, pour un quart de policiers municipaux et pour un quart de maires, nous proposerons une composition par tiers.

Vous le constatez, l'ensemble de ces dispositions fixent un cadre juridique clair et acceptable, et elles ne remettent pas en cause les moyens ; au contraire, elles les

améliorent. Il est donc incompréhensible d'entendre formuler certaines critiques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.** Je veux d'abord remercier sincèrement les orateurs qui se sont exprimés à la tribune. Je les ai tous écoutés avec attention. La religion de certains était sans doute déjà faite et je ne puis m'empêcher de penser qu'il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

J'ai indiqué d'emblée l'état d'esprit du Gouvernement. Il est marqué par un souci d'ouverture ; je n'entends pas maintenir le texte originel *ne varietur* jusqu'à la fin du débat, je suis au contraire ouvert à des amendements raisonnables et argumentés.

J'ai le sentiment – mais M. Bussereau l'a lui-même souligné – que le texte que je vous présente au nom du Gouvernement ne diffère que sur des points relativement mineurs des textes précédents déposés par M. Quilès et M. Pasqua, ce dernier ayant été repris par M. Jean-Louis Debré. Une raison forte conduit à clarifier des situations incertaines : le développement des polices municipales.

J'ai cru comprendre que M. Poujade et M. Bussereau faisaient un effort – d'ailleurs méritoire, et que je tiens à saluer – pour argumenter leur vote contre.

Je veux rendre hommage au travail de votre rapporteur, M. Jacky Darne, et le féliciter pour son excellent rapport.

Je tiens aussi à remercier tous les orateurs de la majorité, aussi bien du groupe communiste que du groupe socialiste, qui ont apporté leur soutien au projet de loi que je présente au nom du Gouvernement.

Je répète que j'accepterai des infléchissements, notamment ceux que vient de proposer M. Jacky Darne, en ce qui concerne aussi bien la composition de la commission par tiers que d'autres points sur lesquels je reviendrai dans un instant.

Je ne veux pas qu'il y ait de malentendu, de méprise, car il y a bien souvent eu des campagnes dont se plaignent maintenant ceux-là mêmes qui les ont orchestrées. Monsieur Weber, je n'oublie pas le ton et la teneur de vos interventions il y a quelques mois.

Vous nous dites que les populations sont scandalisées. Permettez-moi de sourire. Elles sont scandalisées par tout ce que vous leur avez seriné pendant des semaines et des mois (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), en déformant systématiquement la signification de ce projet.

Celui-ci n'a qu'un but : concourir à la sécurité des Français, faire en sorte qu'il y ait une complémentarité réelle entre l'action de la police nationale, celle de la gendarmerie nationale et celle des polices municipales.

Un effort d'ensemble est consenti. Il entraîne des avancées en maints domaines, avec la création de 20 000 postes d'adjoints de sécurité et des redéploiements conséquents d'effectifs, à propos desquels vous feignez de vous émouvoir, comme si, ici, les gendarmes procuraient une sécurité inférieure à celle des policiers et, là, les policiers une garantie inférieure à celle des gendarmes.

La vérité, c'est que vous ne faites que traduire un certain conservatisme. Il faut quand même bien voir qu'une logique de service public doit inspirer les grands choix de la politique de sécurité.

Le but n'est nullement de ravalier les polices municipales à je ne sais quel rang inférieur. Au contraire, comme l'a rappelé M. Jacky Darne, leurs compétences sont étendues. Simplement, des textes vont préciser leur place et leur rôle.

J'entend dire : méfiance ! Chaque fois qu'on élabore un texte, ce serait l'expression d'une méfiance. Non, il s'agit de dissiper un flou nuisible à l'accomplissement des missions de la police.

Je rappelle que cette politique doit se formaliser sur le terrain à travers les contrats locaux de sécurité, mais ceux-ci ne peuvent suffire en eux-mêmes. Je vous le dis amicalement, monsieur Borel, on ne peut imaginer que les contrats locaux de sécurité puissent préciser dans le détail les conditions d'intervention des polices municipales. J'ai cependant écouté ce que vous avez dit, et je ferai droit à certaines de vos propositions.

Je tiens à dissiper toute ambiguïté quant à ce que M. Bussereau a excellemment appelé le faux débat de l'armement. Je rappelle que la commission des lois a, il y a un an, à l'unanimité, sous l'impulsion de M. Mazeaud, émis le vœu que les polices municipales soient désarmées. Ce n'est pas du tout ce que je vous propose. Mon projet est équilibré, il fixe un principe, un tempérament en vertu duquel les polices municipales armées pourront continuer de l'être, si leur maire le décide, pour l'accomplissement de missions déterminées qui le justifient. Je ne reviendrai pas sur les propositions de M. Genthial, qui a énuméré toutes les missions ne nécessitant pas que les polices municipales soient armées. Je me rallie à l'amendement n° 110 de la commission, qui propose que les polices municipales puissent être équipées d'armes de sixième et de quatrième catégories, dans des conditions qui seront précisées par décret. Voilà qui devrait tous vous satisfaire, en particulier M. Borel.

Je tiens à remercier tous ceux qui m'ont apporté leur soutien, tels M. Sarre, M. Gerin, M. Gouzes et M. Moutoussamy, même si celui-ci a émis quelques réserves. Le procès-verbal pourra être transmis conjointement ou simultanément au maire et au procureur, et il doit être clair que je respecte parfaitement l'autorité hiérarchique que représente le maire. Je précise cependant que la transmission n'a pas le même effet dans les deux cas, car seul le procureur peut déclencher des poursuites, cela va de soi.

Je remercie également M. Blazy, M. Jung et M. Baeumler, sans oublier M. Caresche, qui a fort bien répondu à M. Dominati. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Christian Estrosi.** Il est vraiment brillant, Caresche !

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur Dominati, j'ai engagé une réforme de la préfecture de police visant à créer une direction de la sécurité de proximité et à faire en sorte que, dans chaque arrondissement, il y ait un commissariat compétent pour la police urbaine de proximité. Cela devrait aller au-delà de vos aspirations. Très franchement, quand je vois ce qui se passe à Paris, je me dis qu'il serait très important que la police dépende d'une autorité incontestable.

**M. Gérard Gouzes, vice-président de la commission.** Il faut mettre de l'ordre dans cette situation.

**M. Laurent Dominati.** Là n'est pas la question, monsieur le ministre, car à Paris la police relève de l'État ! Ce n'est pas sérieux !

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est d'autant plus la question que Paris n'est pas une ville comme les autres. C'est la capitale, une ville-phare pour le monde entier, et 25 millions de touristes y viennent chaque année. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Laurent Dominati.** Ce qui se passe à Beaubourg et aux Halles, c'est acceptable ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Six millions de personnes entrent à Paris et en sortent chaque jour. Quinze manifestations s'y déroulent quotidiennement sur la voie publique. La ville compte plus de 140 ambassades et c'est le siège des pouvoirs publics.

La ville de Paris pose donc, du point de vue de la police, des problèmes tout à fait spécifiques et personne ne doit s'aveugler à ce sujet. M. Caresche a d'ailleurs ajouté à ce que j'ai dit des arguments de poids.

**M. Jacques Peyrat.** Brave Caresche !

**M. le ministre de l'intérieur.** J'en viens à d'autres points qui ont été évoqués.

Le travail de nuit, je le répète, n'est pas interdit. Simplement, il est subordonné à la conclusion d'un règlement de coordination dans un délai de six mois après la parution du décret ; on pourra d'ailleurs s'inspirer assez librement du règlement type.

Tout sera donc fait pour que la transition s'effectue de manière souple.

**M. Jean Besson.** Ah bon !

**M. le ministre de l'intérieur.** J'ai entendu dire qu'on renvoyait trop à des décrets. Monsieur Bussereau, vous m'en avez fait l'observation, mais vous-même, dans votre proposition de loi, aviez prévu un tel dispositif, et c'est normal parce que la loi ne peut pas tout prévoir. Je suis prêt à discuter avec vous et, en deuxième lecture, à vous présenter le texte des projets de décret, afin que vous en connaissiez l'esprit. Par exemple, il y aura une transmission simultanée des procès-verbaux au maire et au procureur. S'agissant du relevé d'identité, rien n'empêche l'utilisation du téléphone portable et, si l'officier de police judiciaire territorialement compétent en donne l'ordre, le policier municipal retiendra le contrevenant.

**M. Olivier de Chazeaux.** Vous rêvez !

**M. Jacques Peyrat.** C'est de l'utopie !

**M. le ministre de l'intérieur.** Concernant l'encadrement, je suis tout à fait prêt à ce qu'on puisse étendre aux polices municipales la catégorie B, dont relève par exemple le grade de commandant dans la police nationale. Et si l'on veut un secrétaire général, un secrétaire général adjoint ou un cadre administratif de catégorie A, rien ne l'interdit, bien évidemment.

S'agissant de la commission consultative, je l'ai déjà dit, je suis prêt à élargir sa composition. Je crois donc avoir fait preuve de beaucoup de souplesse.

Alors que la nuit s'avance, je ne veux pas répondre dans le détail à toutes les interventions.

M. Gerin a excellemment rappelé...

**M. Jacques Peyrat.** Excellemment, en effet !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... en quoi consistait le projet du Gouvernement en matière de sécurité. Il vise à réduire les actes d'incivilité, ce qui implique une police

de proximité, et c'est là que la police municipale peut prendre tout son intérêt. Vous savez, je n'ai rien contre ce type de police, j'en ai créé une à Belfort quand j'étais maire et je sais donc de quoi je parle.

**M. Michel Hunault.** Était-elle armée ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Si d'autres souhaitent faire de même, je n'y vois pas d'inconvénient, bien au contraire. Je pense que les polices municipales peuvent être utiles. M. Gouzes a fort justement rappelé qu'elle se sont souvent développées parce que l'Etat était défaillant et j'affirme, comme lui, que c'est à l'Etat, en dernier ressort, qu'il revient d'assurer l'égalité de nos concitoyens devant la sécurité.

**M. Olivier de Chazeaux.** Alors, faites-le !

**M. le ministre de l'intérieur.** M. Baeumler a évoqué les problèmes qui se posent à Thann et a souhaité que la police municipale reste armée. J'espère qu'il est satisfait par la position du Gouvernement, que j'avais déjà indiquée.

Maintenant, il faut se mettre au travail afin d'atteindre l'objectif et créer un dispositif efficace pour assurer au mieux la sécurité des Français. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La discussion générale est close.

#### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Bussereau, pour un rappel au règlement.

**M. Dominique Bussereau.** Monsieur le président, nous venons d'entendre la réponse de M. le rapporteur et celle de M. le ministre. Nous devons maintenant discuter la motion de renvoi en commission présentée par notre groupe. Nous estimons que les conditions d'un examen serein et sérieux des amendements ne sont pas réunies et, en vertu de l'article 58, alinéa 3 du règlement, je demande une suspension de séance de vingt minutes pour réunir mon groupe.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue le mercredi 29 avril 1998 à deux heures dix, est reprise à deux heures vingt-cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Motion de renvoi en commission

**M. le président.** J'ai reçu de M. François Bayrou et des membres du groupe de l'Union pour la démocratie française une motion de renvoi en commission déposée en application de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti.

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne suis pas de ceux qui contesteront la nécessité de légiférer en matière de police municipale : il est nécessaire de leur donner un statut spécifique et de mieux définir leur rôle, leurs attributions, leur complémentarité avec la police nationale. C'est dire que le texte qui nous est soumis ne l'est ni trop tôt ni trop tard : il arrive à point.

Cependant, il convient de reconnaître qu'il s'agit d'un texte difficile, d'abord parce qu'il touche à la sécurité. On sait donc quelle utilisation politique, voire politicienne, on peut faire des questions de sécurité. Il importe en conséquence que notre débat se déroule dans la sérénité.

Ce texte est aussi difficile parce qu'il touche à la décentralisation ainsi qu'aux prérogatives et aux pouvoirs respectifs de l'Etat et du maire.

Le sujet doit donc être abordé avec prudence.

Votre projet, monsieur le ministre, était attendu : par les maires, qui espéraient plus de pouvoirs pour leur police, par les policiers municipaux eux-mêmes, qui étaient en quête d'un statut réel, voire d'un statut social, et par la population, qui se félicitait de l'action des policiers municipaux et espérait que leurs pouvoirs seraient maintenus, et même augmentés.

Votre texte présente de fortes similitudes avec les projets antérieurs. En effet, différents projets de loi ont été présentés sous trois ministres différents. Pour sa part, le groupe UDF, très attentif à cette question, avait déposé en 1993 une proposition de loi à ce sujet. Et, plus récemment, dans le cadre de la « niche » réservée à l'initiative parlementaire, il avait choisi une proposition déposée par M. Dominique Bussereau.

L'actuelle majorité rappelle très souvent que cette proposition ressemble beaucoup à la sienne. Je rappelle cependant qu'elle ne l'a pas votée et qu'elle n'avait même pas daigné l'amender. C'est dire que l'on peut se ressembler sans être tout à fait semblables. Quelquefois, certains détails font que les différences sont plus importantes que l'on ne pourrait le croire.

Le projet qui nous est présenté aujourd'hui est imprécis, incomplet et quelquefois incohérent. Il renvoie à une multitude de décrets d'application sur des points qui peuvent paraître de détail mais qui sont sensibles parce que fortement médiatisés, sans que ce soit la faute de l'opposition : l'uniforme, le port d'arme, l'activité de nuit. S'ils semblent anodins dans un statut ou dans un texte de loi, ils revêtent, pour les policiers municipaux, pour les maires et pour la population, une importance particulière.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, le groupe UDF souhaite que ce texte soit renvoyé en commission avant d'être examiné en séance publique.

Contrairement à ce que vous avez affirmé, vous avez très mal appréhendé la réalité du terrain, mal écouté les maires et les syndicats, oublié d'observer ce qui se passe dans les pays voisins de la Communauté européenne ou outre-Atlantique et enfin oublié de lire avec attention les rapports que vous aviez commandés et qui vous ont été remis.

Vous avez dit : partons de la réalité. Pourquoi pas ? Je vais tenter de faire la même démarche.

Quelle est aujourd'hui la situation ?

La délinquance a baissé de 1,86 % en 1997. Les maires que nous sommes rencontrons périodiquement – au minimum annuellement – les commissaires de police, qui leur expliquent que la délinquance a encore diminué dans la commune. Or la population éprouve un sentiment d'insécurité, et ce sentiment est très fondé.

La discordance entre les propos du commissaire de police, qui se base sur des statistiques établies, et ceux de la population tient au fait que c'est la délinquance sur la voie publique qui est aujourd'hui la plus importante ; elle représente plus de la moitié des crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie.

La direction centrale de la sécurité publique a établi que ces destructions et les dégradations de biens augmentent de 6 % chaque année.

Les mineurs paraissent particulièrement impliqués dans ce type de violence urbaine : la délinquance des mineurs augmente de 7 % par an et, en ce qui concerne la délinquance sur la voie publique, leur responsabilité est retenue dans près d'un tiers des cas.

On peut également noter que cette délinquance est concentrée dans des régions où, comme par hasard, les polices municipales se sont développées, notamment en Ile-de-France et en PACA. En effet, à cause des richesses qui y sont affichées, du tourisme et des flux de population, la délinquance y est de l'ordre de 10 % de la délinquance nationale.

A ce nouveau type de délinquance, il faut apporter de nouvelles solutions et tenter d'apporter de nouveaux remèdes. Une adaptation constante de la société aux nouveaux défis qui se posent à elle est un gage de modernité. Et la sécurité en est un.

Il faut donc concentrer nos efforts – vous l'avez dit et répété, et nous ne pouvons qu'approuver – vers la police de proximité et vers l'ilotage.

Sans se substituer à la police nationale, qui est mieux placée que la police municipale pour remplir ce rôle ? N'avez-vous pas dit vous-même qu'elle pouvait utilement participer à la sécurité de proximité ?

Mais l'insécurité que vivent nos concitoyens ne peut être combattue efficacement que si tous les faits délictueux, même les plus anodins, même les plus futiles, sont sanctionnés. Ainsi les délinquants, comme l'ensemble de la population, sauront que l'impunité n'existe pas sur le territoire de la République.

C'est un principe de bon sens républicain, de bon sens moral. Il ne faut donc pas renoncer à donner aux policiers municipaux les moyens de leur action.

Quel est, en 1998, l'état de cette police municipale ?

Le concept de police nationale est relativement récent. Il date de 1941. Il est d'ailleurs intéressant de noter que c'est dans une période peu républicaine que la police nationale a été dotée. C'est dire que les maires qui utilisent ou développent leur police municipale ne sont pas obligatoirement les moins républicains de la nation.

Pourquoi, au cours de ces années, certaines villes ont-elles créé ou renforcé leur police municipale ? Les causes en sont simples. M. Darne ne veut pas qu'on envisage les insuffisances de la police nationale ou de la gendarmerie. Mais je lui rappellerai ce qu'il a dit, à cette tribune, aujourd'hui : « Les horaires sont mal adaptés, les effectifs sont insuffisants, les commissariats ferment à dix-huit heures. C'est une bonne raison pour avoir créé des polices municipales. » On ne peut tout de même pas envisager que la police municipale a été créée, entretenue et renforcée parce que les maires ont constaté certaines insuffisances, notamment en matière d'horaires.

La gendarmerie a subi une importante réorganisation, qui se poursuit encore. On observe aussi que ses moyens stagnent, comme nous l'avons souligné au moment du vote du budget. Dans notre pays, les moyens consacrés à la sécurité sont insuffisants.

Vous me rétorquez que 20 000 agents de sécurité existent. Ils sont peu formés, mais bien armés et pourvus d'uniformes. Soyons clairs. Ils représentent plus un fardeau qu'une aide importante pour les forces de police. C'est par ailleurs une façon de contourner le recrutement de la fonction publique, de la police nationale ou de la gendarmerie.

Ce vide a généré un besoin. Etes-vous capables de combler ce vide ? Est-ce budgétairement possible et raisonnablement réalisable ?

Est-ce la cause ou la conséquence de la décentralisation ? Toujours est-il que la police municipale est directement l'instrument du maire. Sur tous les problèmes de sécurité et même, quelquefois, de manière abusive, nos concitoyens s'adressent à lui.

Est-ce parce que c'est le seul élu en qui on a vraiment confiance ? Ou parce que l'on a dit que le maire avait des pouvoirs de police et qu'en conséquence, dans l'esprit de nos concitoyens, le maire a le pouvoir de faire respecter l'ordre et la tranquillité publics ? Il était en tout cas logique que les maires réagissent au besoin ressenti par leurs concitoyens. Cette demande était pressante et légitime.

Les polices municipales se sont donc multipliées. Je ne reprendrai pas le nombre des policiers municipaux ni le nombre de villes qui en sont dotées. Je n'insisterai pas non plus sur le fait que, bien souvent, la police municipale est seule, dans les petites villes, à assurer la sécurité la nuit, ni sur vos propos selon lesquels il faut éviter toute inégalité entre les communes riches et les communes pauvres. Les premières pourraient seules se doter d'une police municipale et, en conséquence, bénéficier d'une sécurité que n'auraient pas les communes pauvres.

**M. Gérard Gouzes**, *vice-président de la commission*. Ce ne serait pas une situation normale !

**M. Jean-Antoine Leonetti**. Mais c'est l'aveu même que le système fonctionne ! Si, en payant une police municipale, on obtient plus de sécurité, cela prouve que est efficace.

Les maires ont donc créé et renforcé ces polices. Ils ont eu raison. Ce que nous connaissons du rapport de M. Genthial, du moins ce qui a filtré dans *Le Monde*, tend à prouver qu'elles sont effectivement utiles et efficaces et qu'elles collaborent sans réticence et pratiquement sans accroc avec les services de l'Etat.

Sur près de 5 000 policiers armés en France depuis dix-sept ans, le rapport Genthial ne cite pas une seule bavure. Bien sûr, on ne peut pas comparer avec la police nationale ou la gendarmerie, où le nombre d'incidents s'explique par le nombre des opérations menées et la dangerosité des tâches effectuées.

La police municipale est donc efficace et elle n'est pas dangereuse. Il est inutile de rappeler combien de maires et de citoyens y sont attachés. J'en veux pour preuve la mobilisation des maires et le nombre de pétitions qui sont arrivées spontanément sur leurs bureaux après la diffusion d'informations selon lesquelles les polices municipales subiraient un couvre-feu et seraient désarmées.

Nous sommes donc tous d'accord, aujourd'hui, pour essayer de définir un cadre précis et pour chercher une réelle complémentarité entre les forces de police nationale et les forces de police municipale. Mais la complémentarité ne veut pas dire subordination occasionnelle, ni substitution.

Que veulent les maires ?

Toutes tendances confondues, qu'ils soient d'Aix-en-Provence, de Strasbourg, d'Antibes, de Nice ou d'ailleurs, ils disent que leurs polices municipales sont efficaces. Certaines d'entre elles sont armées, l'armement ne correspondant d'ailleurs pas au profil politique de la municipalité. L'armement n'est pas plus à droite qu'à gauche ; il tient à des raisons plus historiques que politiques.

Il est bien plus facile d'empêcher une police de s'armer que de désarmer une police qui est déjà armée. La plupart des maires ont trouvé des polices armées. Aujourd'hui, dire aux policiers qu'ils vont être désarmés représente à la fois pour eux une humiliation, voire une insulte.

**M. Gérard Gouzes**, *vice-président de la commission*. Il n'est pas écrit qu'ils vont être désarmés !

**M. Jean-Antoine Leonetti**. Je le lis dans le texte. Et je n'ai pas à tenir compte du « , sauf si... »

**M. Gérard Gouzes**, *vice-président de la commission*. Ne faites pas dire à la loi ce qu'elle ne dit pas !

**M. Jean-Antoine Leonetti**. A en croire le rapporteur, l'Association des maires de France trouverait ce projet de loi parfaitement satisfaisant. Elle le juge surtout ambigu et confus, car il fait des maires « les supplétifs de l'Etat ».

Je rappellerai le principe de la libre administration des collectivités territoriales, qui a fait la preuve de son efficacité. L'Association des maires de France vous a d'ailleurs demandé que soit levée l'ambiguïté qui plane sur les pouvoirs et les responsabilités respectives de l'Etat et du maire. Par ailleurs, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale a exprimé un avis défavorable.

Devant la réticence pour le moins affirmée des maires de France, on peut se demander ce qu'en pensent les intéressés.

Les policiers municipaux sont eux-mêmes unanimement opposés à votre projet. Les organisations représentatives en rejettent catégoriquement les principales dispositions.

Comme vous l'avez fait, monsieur le rapporteur, je vous citerai quelques extraits des lettres envoyées par ces syndicats : « projet vide de sens », selon l'Union nationale autonome de la police municipale ; « projet de loin le plus mauvais qui ait jamais été proposé par un gouvernement en place », selon le secrétariat général de la fédération nationale de la police municipale. C'est un texte « scandaleux », un « projet de loi Debré en pire », selon la CGT. Force ouvrière estime, pour sa part, qu'il s'agit d'un projet mitigé « qui présente quelques aspects positifs et beaucoup de zones d'ombre eu égard aux onze décrets nécessaires pour l'application de la loi ». Enfin, le président du syndicat national des policiers municipaux juge le projet « inacceptable » eu égard aux dispositions concernant l'absence totale de volet social.

Que veulent-ils, ces policiers municipaux ? Réduire leur temps de travail ? Non ! Ils veulent travailler davantage, travailler la nuit et s'exposer au danger. Il est même assez paradoxal de les voir manifester pour cela. Car ce sont des hommes et des femmes dignes, de qualité, qui veulent surtout être respectés. Être interdits de nuit, être interdits d'arme, être interdits d'uniforme bleu est pour eux une humiliation. Ils demandent enfin un profil de carrière. Quoi de plus normal dans la fonction publique, même si celle-ci appartient aux collectivités territoriales ?

Il aurait fallu, monsieur le ministre, être plus attentif à ce qui se passe chez nos voisins. Je sais que vous n'êtes pas un Européen convaincu, mais un regard vers la Communauté européenne vous aurait permis de voir qu'il y a des choses intéressantes, en particulier dans les polices communales ou municipales.

Il vous aurait fallu aussi regarder au-delà de l'Atlantique, aux Etats-Unis. Il n'y a pas à en être choqué : on y fait de bonnes choses. Et, contrairement à nous, la police communautaire américaine privilégie la répression des

petits larcins, par exemple la fraude dans le métro, partant du principe qu'un menu larcin mène à un plus gros et qu'il faut sanctionner le plus tôt possible les petits délinquants. Il en résulte que la petite délinquance y diminue, de même que la grande délinquance et la criminalité.

Je ne dis pas qu'il faille se calquer sur le modèle américain. Mais il est utile de réfléchir aux méthodes qui donnent des résultats. Ces méthodes de travail ont d'ailleurs été copiées en Grande-Bretagne – où les policiers sont désormais armés –, au Canada, en Australie, en Belgique et dans bien d'autres pays.

Face à l'opposition des maires, des syndicats et de la population, que nous proposez-vous aujourd'hui ? Certes, le Gouvernement a modifié son discours. Il y a peu, quand on parlait de sécurité, on était immédiatement catalogué à droite, voire à l'extrême droite. Or, la sécurité est devenue un discours de gauche. Dans l'intérêt public, nous nous en félicitons.

A Villepinte, vous avez tenu, ainsi que M. le Premier ministre, un langage, qui nous a paru responsable et déterminé : « Des villes sûres pour des citoyens libres ». Il est d'ailleurs intéressant de noter que liberté et sécurité peuvent parfaitement s'associer ; que la liberté totale, c'est la liberté des loups libres dans les bergeries libres ; et que la liberté n'est jamais que l'obéissance à la loi qu'on s'est soi-même prescrite. C'est dire que nous étions en phase.

La responsabilité première de l'Etat était aussi, vous le disiez, l'affaire des élus locaux. La décentralisation aussi était au rendez-vous.

Bravo ! Nous les maires, étions des acteurs de la sécurité, nous espérions avoir les moyens de cette responsabilité qui nous était reconnue pour être « durs avec le crime et durs avec les causes du crime. » La priorité était dans la sécurité de proximité. Enfin, nos policiers municipaux allaient être reconnus dans leur action de complémentarité.

La gauche admettait que l'insécurité n'était pas un fantasme, qu'elle n'était pas ressentie, mais vécue au quotidien par les plus faibles, souvent par les plus pauvres et que le sujet méritait l'attention.

Les contrats locaux de sécurité signifiaient que le « local » pouvait s'associer au « central ». La contractualisation était devenue possible, sans qu'il y ait subordination. Localement, une action coordonnée entre les élus locaux, les forces de police et la police municipale était envisageable.

Malheureusement, la déception a suivi lorsqu'on a déclaré que les policiers municipaux avaient pour fonction essentielle la police des marchés, qu'ils s'apparentaient aux gardes champêtres et qu'ils n'avaient pas besoin d'être armés pour ramasser la nuit les chiens errants. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je vois quelques collègues sur les bancs de gauche pousser des soupirs. Ce n'est pas de ma faute si le Gouvernement a considéré que nous devions continuer le débat. Je poursuis donc avec le maximum de sérénité. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Alain Rodet**. Vous tirez à la ligne.

**M. Jean-Antoine Leonetti**. La déception a fait suite en fait à une montée au créneau des maires socialistes. Des maires socialistes avec des polices municipales armées !

**M. Marcel Rogemont**. Cela vous dérange qu'ils soient socialistes ?

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Et ils se sont émus de ces propos insultants.

**M. André Borel.** Je ne les ai jamais trouvés insultants.

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Si vous m'interrompez, je vous répondrai et nous ne respecterons pas les horaires.

**M. André Borel.** Je suis favorable à ce que les polices municipales soient armées, c'est tout.

**M. le président.** Mes chers collègues, laissez l'orateur parler.

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Mettez-vous dans la peau d'un policier municipal et vous verrez s'il n'est pas insultant de considérer que la police n'a pas besoin d'être armée pour ramasser les chiens errants la nuit. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

De ces diverses hésitations est sorti un texte flou, imprécis, où le policier municipal est tantôt un garde-champêtre, tantôt un policier garant de l'ordre public et cette imprécision est entretenue par un incessant renvoi à des décrets d'application.

Dès lors, comment ne pas suspecter de tout vouloir « passer » par décret ce qui serait difficilement passé par la loi ?

**M. Jacques Masdeu-Arus.** C'est vrai !

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Les décrets d'application concernent en outre la couleur de la tenue vestimentaire. Nous sommes obligés de deviner les intentions du ministre et de faire l'exégèse de ce qui a été dit en commission ou dans tel entretien télévisé et de résoudre l'énigme du Sphinx. Le bleu sera-t-il autorisé ? A Belfort, une bande bleu ciel sur le képi distingue les policiers municipaux des nationaux. Peut-être est-ce la réponse ? (*Rires.*)

En commission, nous apprenons que la couleur sera différente. Mes chers collègues, un célèbre humoriste français qui a dit : « plus blanc que blanc, c'est blanc. » Moins bleu que bleu, encore bleu. Mais plus bleu, ce n'est pas bleu ?

**M. Joseph Parrenin.** Il sera noir à Vitrolles !

**M. Marcel Rogemont.** Je préférerais du rouge ou du rose !

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Voulez-vous que je cite Coluche ?

Toujours est-il qu'on ne sait pas si le bleu sera pâle ou ne sera pas. Reconnaissez que le projet aurait pu laisser aux maires le droit de choisir la couleur bleue et qu'il n'aurait pas été scandaleux de laisser fantasmer les policiers municipaux sur les couleurs – rose, rouge ou vert – de la majorité actuelle, couleurs idéales pour être la cible des délinquants !

**M. Marcel Rogemont.** Il vaut mieux cela que noir !

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Messieurs, permettez-moi de faire un peu d'humour à cette heure tardive...

**M. René Mangin.** Il vaut mieux faire l'humour que la guerre !

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Les décrets concernent aussi le port d'arme.

**M. Alain Rodet.** Ne supprimez pas le festival de jazz à Antibes. Ce serait dommage.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** C'est pour cela qu'on a des policiers municipaux d'ailleurs. Vous savez, ils sont utiles pendant le festival du jazz.

**M. Alain Rodet.** Pourquoi des cordons de police autour d'un festival de jazz ?

**M. le président.** Mes chers collègues, n'interrompez pas, s'il vous plaît, à moins que vous ne vouliez prolonger le débat de cette nuit jusqu'à huit heures du matin.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Je pense que la majorité souhaite que ça aille lentement.

**M. Alain Rodet.** Vous protégez l'orateur, monsieur le président.

**M. le président.** Non, mais je vous demande d'être raisonnables. Une interruption ou deux, ça va, mais pas toutes les deux minutes.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** S'agissant du port d'arme, les paroles que vous avez prononcées en commission des lois ont laissé entrevoir vos intentions quant aux circonstances d'un éventuel port d'arme.

Vous l'envisagez pour des « missions bien définies d'ilotage de nuit dans des quartiers difficiles ». Pourquoi ne pas ajouter « en cas d'émeutes » et « pendant les guerres civiles » ? Que les circonstances soient tellement exceptionnelles qu'on n'ait plus besoin d'envisager le port d'armes ! Comment peut-on dire que l'ilotage de nuit est plus dangereux que celui de jour ou que le jour est plus dangereux que la nuit ? Et comment peut-on soutenir que des missions peuvent être « particulièrement définies » alors que la délinquance de rue est imprévisible ? Sa caractéristique est de sévir n'importe quand, n'importe où, et maintenant en centre ville et en plein jour. De manière un peu contradictoire, vous en conviendrez, vous avez dit à la radio : « Les polices municipales qui étaient armées pourront le rester. » Eh bien, inscrivons-le dans la loi, comme l'a proposé un de nos collègues. Car il est plus facile de ne pas armer que de désarmer. Le bon sens voudrait donc que ceux qui sont armés le restent.

Les sorties de nuit armées ne peuvent être autorisées qu'après un règlement de coordination. C'est non seulement normal, mais indispensable : cette mesure est légitime. On dira qu'elle est républicaine, pour être consensuel. C'est à l'Etat que revient la responsabilité du respect de l'ordre. Cette condition devrait être à la fois nécessaire et suffisante. Mais elle n'est pas suffisante, car les préfets pourront juger des « bonnes » municipalités et des « mauvaises » municipalités sur des critères qui ne seront pas nécessairement objectifs.

Nous avons le droit de nous interroger : tant de décrets à venir sur des sujets sensibles, sont la preuve évidente d'un texte insuffisamment préparé, voire insuffisamment avoué. Et comme nous n'avons pas *a priori*, nous pensons qu'il a été insuffisamment préparé. C'est pourquoi le renvoi en commission s'impose.

En outre, ce projet de loi nous paraît, à certains égards, incohérent. Des gardes champêtres qui se font tuer, c'est relativement rare, mais vous envisagez la possibilité de décorations posthumes.

Il est incohérent aussi d'envisager que toute l'autorité revienne à l'Etat, alors que le financement repose sur la commune. Rappelons que les mesures que vous nous proposez représentent vingt-cinq millions de francs pour les communes de France !

J'ai essayé de comprendre pourquoi ce projet, qui se fonde sur les mêmes éléments, la même démarche et la même volonté d'assurer la sécurité et d'aboutir à un statut clair, n'a pas abouti aux conclusions qui furent les nôtres.

A cela, plusieurs explications.

La première tient à l'esprit dans lequel le Gouvernement a abordé ce problème, peut-être un peu contraint par la polémique qui s'est envenimée : il existe clairement une suspicion à l'égard des maires et des polices municipales. Envisager de dire un mot sur les polices municipales est impossible. Immédiatement, on nous parle des incidents de Vitrolles, où des policiers municipaux auraient molesté des grévistes. C'est un cas exceptionnel, vous l'avez souligné.

La deuxième explication, c'est l'incapacité à envisager les pouvoirs de police du maire. C'est un débat important, qu'il faudra envisager.

La troisième, et probablement la plus importante, c'est la réticence à l'égard de la décentralisation. Et peut-être l'opposition entre des républicains pragmatiques et des républicains dogmatiques.

Je sais, monsieur le ministre, que vous vivez la pluralité gouvernementale et je me doute qu'il n'est pas facile de concilier bons sentiments, esprit républicain et décentralisation. Par conséquent, de petites touches en petites phrases, d'articles en renvois aux décrets le texte a été vidé de sa substance.

Cela a abouti à un texte compliqué, bureaucratique et tatillon qui régleme en légiférant et légifère en décrétant. Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?

Les seules bonnes choses vous ont été inspirées par vos prédécesseurs de l'opposition actuelle et par les maires de toutes tendances. Je pense au règlement de coordination, à l'extension des pouvoirs de la police municipale dans le domaine des infractions du code de la route, et à la carte professionnelle.

Ces choses bonnes ne sont pas nouvelles, mais les choses nouvelles ne sont pas bonnes car elles ne donnent pas aux maires et aux policiers municipaux les moyens d'assumer leurs responsabilités.

Que sait-on aujourd'hui des policiers municipaux ? On sait qu'ils n'auront pas un habit de policier, qu'ils ne seront pas habilités à porter une arme, qu'ils peuvent éventuellement sortir la nuit si le préfet le veut bien. En cas de délit, ils sortiront de leur ceinturon le téléphone pour demander s'ils peuvent interpellier, et ils auront droit à la promotion s'ils se font tuer.

**M. Robert Gaïa.** C'est inadmissible !

**M. René Mangin.** C'est une caricature !

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Pourquoi ? Quand il y a un délit, on sort de son ceinturon un téléphone portable pour appeler l'officier de police judiciaire : c'est ce qui est écrit.

Il faut, mes chers collègues, un texte clair, précis, équilibré qui tienne compte de la nécessaire autorité de l'Etat, de la violence urbaine et de l'existence des polices municipales actuellement en place et qui fonctionnent bien.

Ce texte doit à nouveau être étudié en commission pour dégager un consensus, qui probablement, aurait été possible dans un objectif commun républicain. La police municipale pourrait ainsi remplir pleinement sa mission de police de proximité et contribuer à assurer la sécurité

des personnes et des biens en collaboration avec les services de l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je répondrai brièvement à M. Leonetti. Je lui sais gré de son ton modéré. J'ai l'impression cependant qu'il n'a pas écouté ce que je lui ai dit tout à l'heure en conclusion de la discussion générale. En tout cas, il ne semble pas en avoir tenu compte dans son intervention.

Vous avez cependant reconnu, monsieur Leonetti, qu'il y avait des choses bonnes dans ce projet, tout en ne me les imputant pas. Ne faisons pas une recherche en paternité. De fait, ce projet ressemble beaucoup à d'autres qui l'ont précédé, je ne l'ai pas caché : il est donc globalement très bon, vous le reconnaissez vous-même. Donc, votre argument me suffit, pour recommander à l'Assemblée nationale de repousser cette motion de renvoi, qui ne s'impose pas du tout.

**M. Olivier de Chazeaux.** La modestie du ministre est remarquable !

**M. le ministre de l'intérieur.** J'ajoute que j'ai entendu beaucoup de contrevérités. Vous avez par exemple évoqué les conditions dans lesquelles les polices municipales pourraient être armées, pour des missions d'ilotage, ce qui est très général ; c'est le sens même de la proximité.

**M. Jean-Antoine Leonetti.** De nuit.

**M. le ministre de l'intérieur.** Non, je n'ai pas dit de nuit. J'ai dit « notamment la nuit et dans des quartiers difficiles ». Mais lesquels ne le sont pas aujourd'hui ?

Il y a toujours plusieurs lectures possibles, mais, encore une fois, votre idée était déjà faite.

C'est la raison pour laquelle je propose à l'Assemblée nationale de rejeter la motion de renvoi en commission et d'entamer enfin nos travaux sur le fond.

**M. le président.** Dans les explications de vote sur la notion de renvoi en commission, la parole est à M. Pierre Micaux.

**M. Pierre Micaux.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à ce stade du débat, il est difficile d'éviter les redites. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Néanmoins, il est nécessaire d'affirmer et de réaffirmer le point de vue de l'opposition, en particulier celui de l'UDF.

Ce qui nous inspire sur ces bancs, aussi bien dans la majorité que dans l'opposition, je l'espère en tout cas, c'est le souci de la sécurité de nos concitoyens, fondement de notre philosophie.

Mais ce texte traduit, à l'évidence, une méconnaissance totale de la réalité : les délits et les crimes se multiplient. Or le texte qui nous est proposé l'ignore en grande partie. Il est, à cet égard, irresponsable et, de plus, idéologique.

**M. Gérard Gouzes, vice-président de la commission.** Mais c'est le même que celui de Pasqua !

**M. Pierre Micaux.** Contrairement à ce que nous pouvions penser, c'est un texte parfaitement jacobin et opposé à la décentralisation. Je connais un certain ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, qui, à mon avis, doit se retourner dans sa tombe.

**Mme Yvette Benayoun-Nakache.** Qui ?

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Defferre !

**M. Pierre Micaux.** Ce projet nous renvoie à de multiples décrets, ce qui est regrettable.

Je souhaite que les élus reprennent possession de leurs pouvoirs accaparés par les énarques. L'énarchie peut exister, mais à sa place et rien qu'à sa place. Ma méfiance est grande à l'encontre des décrets,...

**M. Gérard Gouzes,** *vice-président de la commission.* Mais, c'est l'article 34 de notre Constitution !

**M. Pierre Micaux.** ... que ces gens savent rédiger ou garder sous le coude quand ça les arrange.

Nul doute que ce texte est porteur d'une déviation financière et budgétaire.

Chez moi, à Troyes, le maire a été obligé d'embaucher trente et un policiers nouveaux. Qui paiera ? La commune, bien évidemment. Et on imputera ensuite l'augmentation des prélèvements obligatoires aux collectivités locales !

Un autre point me choque : le combat sournois au bénéfice de syndicats de police nationale. Les policiers nationaux veulent-ils conserver leur territoire, voire l'agrandir ? Ce serait regrettable.

Que je sache, en l'état actuel des choses, nous pouvons tous être fiers de nos polices municipales. En tout cas, je le suis. Et je me permets de vous interroger, toutes et tous, pour savoir si, à ce jour, on a constaté la moindre bavure dans la police municipale.

**M. Gérard Gouzes,** *vice-président de la commission.* Il peut y en avoir !

**M. Pierre Micaux.** Tous les Français peuvent être satisfaits. Et, comme l'on se propose de désarmer, sauf décret, les polices municipales, je me permets de demander à l'Assemblée nationale si l'on veut comparer les policiers municipaux à des lapins. Va-t-on les tirer de la même façon ?

**Mme Yvette Benayoun-Nakache.** Oh !

**M. Pierre Micaux.** Madame, je m'excuse, mais j'ai la parole. Taisez-vous ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. le président.** Poursuivez votre propos, monsieur Micaux.

**M. Pierre Micaux.** Je n'aime pas les sottises, en particulier celles des dames. Non, je ne me laisserai pas faire, madame, car, malgré, vos rodomontades, ce projet de loi...

**M. Christophe Caresche.** Ne vous emportez pas !

**M. André Gerin.** Dupont-la-joie !

**M. Pierre Micaux.** ... n'aura qu'un résultat : il traduira votre laxisme, madame, votre tolérance, suivant votre slogan et votre idéologie. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Et finalement il renforcera les voix des extrémistes, que vous dévoyez.

**Mme Yvette Benayoun-Nakache.** N'importe quoi !

**M. Pierre Micaux.** C'est ceci que vous allez engendrer, madame. Alors, taisez-vous, servez la République, servez la démocratie, mais pas comme vous le faites !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Blazy.

**M. Jean-Pierre Blazy.** Le groupe socialiste votera contre la motion de renvoi en commission de M. Leonetti, parce qu'il estime qu'elle n'est pas justifiée. En effet, la commission a travaillé antérieurement, avant l'examen de ce projet de loi, sur la proposition de loi de M. Bussereau. Il faut relever, et cela a été rappelé par le ministre qu'il y a une filiation entre sa proposition de loi et les textes antérieurs, et le projet de loi que nous examinons ce soir.

M. Bussereau, d'ailleurs, en commission, n'a pas voté contre, conscient sans doute de l'intérêt d'un texte qui, après tout, est de même inspiration que sa proposition de loi.

**M. Gérard Gouzes,** *vice-président de la commission.* Il a été rattrapé par la démagogie !

**M. Jean-Pierre Blazy.** J'observerai enfin qu'il y a une contradiction, dans l'autre partie de l'hémicycle, à vouloir défendre, et avec raison certainement, les polices municipales, comme nous le faisons nous-mêmes, et en même temps à essayer de retarder l'adoption d'un texte qui est attendu, notamment par les maires. Ce projet de loi, dans le cadre de l'ensemble du dispositif gouvernemental, consiste d'ailleurs à développer la complémentarité entre l'Etat, la police, la gendarmerie nationale et les communes. Il est donc attendu également par les personnels concernés, auxquels nous avons, les uns et les autres, rendu hommage. Il est temps maintenant d'examiner le texte au fond.

C'est pourquoi je propose, au nom du groupe socialiste, de rejeter la motion de renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lionnel Luca.

**M. Lionnel Luca.** Mesdames et messieurs les députés, notre ami Jean-Antoine Leonetti a remarquablement démontré toute l'insuffisance de ce texte flou et a souligné le nombre de décrets qu'il implique.

Vous avez dit, monsieur le ministre, dans une réponse fort courte par rapport à l'exhaustivité de M. Leonetti, qu'il était pétri de contrevérités.

Il aurait été intéressant de dire lesquelles, mais cela fait partie de vos contradictions : contradictions entre votre texte et vos paroles. Je n'en veux pour preuve que l'aspect du désarmement, à propos duquel vous semblez dire qu'on ne change rien, qu'on garde les policiers armés alors que le texte dit exactement l'inverse.

Qui faut-il croire ? Le ministre ou son texte ? Nous avons la faiblesse de croire que les écrits sont plus importants, plus même si nous tenons également votre parole pour essentielle. Pour cette seule raison, ce texte mériterait d'être à nouveau approfondi en commission. Notre collègue socialiste vient de dire que c'est un texte attendu. Certes. Mais il est combattu par tout le monde. (*« Pas par nous ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Tous les syndicats de police municipale s'y opposent, ainsi qu'une cohorte de maires. Des manifestations ont été organisées. Une pétition a même été signée spontanément par de très nombreuses personnes – ce qui est rarement le cas.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** A Nice !

**M. Lionnel Luca.** Pas qu'à Nice, mais un peu partout, dans toutes les communes !

Cela montre que, même attendu, ce texte semble être à côté de la plaque.

Pour toutes ces raisons, le groupe RPR s'associera légitimement au groupe UDF pour demander son renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion de renvoi en commission.  
(*La motion de renvoi en commission n'est pas adoptée.*)

### Discussion des articles

**M. le président.** J'appelle maintenant dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement les articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

#### Avant l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Je donne lecture de l'intitulé du titre I<sup>er</sup> :

#### TITRE I<sup>er</sup>

### DISPOSITIONS MODIFIANT LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LE CODE DES COMMUNES

M. Bussereau a présenté un amendement, n° 126, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« L'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales est modifié comme suit :

« I. – Dans la première phrase du premier alinéa de cet article, après le mot : "sécurité", sont insérés les mots : "la tranquillité". »

« II. – Cet article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 9°. Le soin d'édicter toutes les mesures nécessaires à la suppression des bruits et en général de toutes nuisances susceptibles de porter préjudice à la tranquillité et à la santé des personnes. »

La parole est à M. Dominique Bussereau.

**M. Dominique Bussereau.** Je veux d'abord rappeler aimablement à M. Blazy, qui a fait allusion à ma proposition de loi, que cette dernière a été rejetée par la majorité plurielle dans cet hémicycle le 30 janvier. Il n'est donc guère fondé à y faire référence !

**M. Olivier de Chazeaux.** Absolument !

**M. Dominique Bussereau.** Mon amendement n° 126 propose une modification du code général des collectivités territoriales.

En effet, les maires vivent au quotidien la nécessité d'assurer la tranquillité. Je pense en particulier à la police du bruit et des nuisances, à propos de laquelle a été établi récemment un très intéressant rapport du Conseil économique et social. Je propose donc d'insérer dans le code la notion de tranquillité et de faire allusion aux nuisances par le bruit qui préoccupent tous les maires et nos concitoyens.

**M. Olivier de Chazeaux.** Excellent !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Avis défavorable.

**M. Olivier de Chazeaux.** Incroyable !

**M. Jacky Darne, rapporteur.** La notion de tranquillité est déjà incluse dans l'article 2212-2, dont le début dispose :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

1° Tout ce qui intéresse la sûreté [...]

2° Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique, telles que les rixes, [...] les attroupements, les bruits y compris les bruits de voisinage [...]

Ce que propose cet amendement figure déjà explicitement dans les textes. Il convient donc de le rejeter.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis ! Il ne convient pas de modifier une jurisprudence consacrée depuis des dizaines d'années et qui permet aux maires de réglementer les bruits excessifs et gênants dans la mesure où ils troublent le voisinage. Nous discutons non des pouvoirs de police du maire mais du statut des polices municipales.

Je suis donc également défavorable à l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 126.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Dominati a présenté un amendement, n° 74, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« L'arrêté des Consuls du 12 messidor an VIII, qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris, est abrogé, à l'exception de son article 1<sup>er</sup>. »

La parole est à M. Laurent Dominati.

**M. Laurent Dominati.** L'objet de cet amendement est très simple : abroger l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII. Vous reconnaîtrez avec moi qu'abroger un arrêté vieux de 199 ans, à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, peut sembler normal.

En fait, l'arrêté en cause établit un statut exceptionnel pour la Ville de Paris en confiant à un préfet de police la responsabilité de la police municipale. Je sais bien que beaucoup de responsables politiques tiennent à ce statut dérogatoire, notamment sur les bancs de la majorité actuelle, et veulent le conserver. En l'occurrence, monsieur le ministre, vous êtes les conservateurs puisque vous voulez conserver cet arrêté des consuls. En revanche, nous ne pensons pas qu'il soit encore d'actualité au moment où l'on veut instaurer une police citoyenne – je reprends vos termes –, une police de proximité et, surtout, une police efficace.

En matière de bruit, par exemple, à Paris, les responsabilités sont exercées par vous, par l'intermédiaire du préfet de police, et je pourrais citer bien d'autres domaines concernant la question des pouvoirs de police du maire. Vous connaissez d'ailleurs très bien la question.

J'aurais bien aimé répondre à vos arguments, mais je n'en ai pas vraiment entendus. Pourtant, ce n'est pas la première fois que l'on évoque ce sujet à l'Assemblée nationale ou au Sénat. Ce dernier a même adopté une proposition de loi sur ce sujet, il y a quelques années, et j'ai déjà eu l'occasion de défendre les mêmes thèses face à d'autres gouvernements.

J'ai d'ailleurs constaté, comme d'autres collègues, que la position de certains membres des gouvernements précédents a évolué sur cette question.

En effet, de la même manière que les maires de province ont constaté qu'ils étaient seuls en mesure de traiter des problèmes de tranquillité publique ou de bon ordre en recourant à une police municipale, chacun s'aperçoit qu'à Paris la police d'Etat – qui n'a absolument pas vocation à disparaître, monsieur le ministre – ne permet pas de régler les problèmes qui se posent aux Parisiens en matière d'incivilité ou de prévention de la délinquance. Le besoin d'une autorité de police municipale se fait de plus en plus sentir.

Vous savez parfaitement que la mise d'une rue de Paris en zone piétonne relève du pouvoir du préfet de police, que l'installation d'un feu rouge relève du pouvoir du préfet de police, que le contrôle des terrasses relève du pouvoir du préfet de police comme les nuisances par le bruit et bien d'autres choses encore. Que reste-t-il au maire sinon à payer une subvention d'un milliard ?

Je suis même persuadé qu'avant ce débat bien des députés ne savaient pas qu'à Paris le maire n'avait pas ces pouvoirs. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Heureusement que vous suivez parfois l'actualité par des éléments un peu plus politiques !

Monsieur le ministre, vous avez seulement avancé l'argument selon lequel Paris était le siège des ambassades. Certes ! Et alors ? On ne vous demande pas de ne plus assurer la sécurité des services de l'Etat et la surveillance des ambassades.

Certains ont estimé que ce retour au droit commun provoquerait un certain désengagement de l'Etat dans la capitale. Pas du tout ! La capitale resterait la capitale, et je suis certain que – comme vous l'avez affirmé pour les autres villes et pour tout le territoire national – l'Etat n'entend nullement se désengager. Ce n'est pas parce que le maire a une autorité de police municipale que vous vous désengagez dans les autres villes de France. En tout cas, je l'espère, et je suppose que vos successeurs agiront de même. Il est donc fallacieux de prétendre que l'octroi à un maire du pouvoir de police municipale serait l'occasion pour l'Etat de se désengager. Comment peut-on croire cela ?

**M. Gérard Gouzes**, *vice-président de la commission*. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait quand vous étiez au pouvoir ?

**M. Laurent Dominati**. Je ne saurais donc tenter un tel procès, ni à vous ni à vos successeurs, encore moins à la préfecture de police, qui accomplit, c'est vrai, de temps en temps, de remarquables efforts. La preuve en est que, après une hausse continue de la délinquance à Paris, celle-ci a diminué de 1993 à 1997, même si elle commence à remonter un peu en ce début d'année.

On m'a aussi parlé des contrats locaux de sécurité et de prévention. Cette formule existe déjà en partie à Paris, mais elle ne peut être mise en œuvre que sur décision du préfet de police.

L'évolution du statut de Paris est inscrite dans l'histoire. Elle viendra, parce qu'elle est nécessaire et parce que la préfecture de police, comme l'Etat, à Paris comme dans les autres villes de France, est incapable, face à la complexité des phénomènes urbains, d'assurer seule toutes les tâches de police. Ainsi que le démontre le dépôt de ce projet de loi, vous avez besoin des polices municipales et de la complémentarité entre l'autorité municipale des maires et la police nationale. Or cela est vrai à Paris comme ailleurs. Vous y viendrez donc.

Certains ont déjà évolué, car ils savent que, à Paris, cela se passe mal (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) – je parle de la police et de la sécurité publique.

Vous pouvez ironiser, car il est toujours possible d'ironiser les uns sur les autres et nous en avons autant à votre service. Pour ma part, je veux simplement vous rappeler qu'en matière de sécurité publique perdurent des situations anormales.

Ainsi, actuellement, à Paris, le préfet de police est incapable de mettre en œuvre des mesures que prendraient facilement les maires d'autres villes de France, ou le maire de New York pour faire baisser la délinquance. Le préfet de police en est incapable parce qu'il n'en a pas réellement les moyens. Il ne peut pas faire face à la complexité des situations des grandes métropoles urbaines. Le maire n'en a évidemment pas la possibilité, puisque ce pouvoir lui a été retiré.

Dans un sens pragmatique, il est évident que cette évolution est inscrite dans l'histoire. Nous y viendrons, et je suis heureux que l'on en parle de plus en plus à l'Assemblée nationale, car, ainsi, les Parisiens sont de mieux en mieux informés.

**M. le président**. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne**, *rapporteur*. Ce sujet n'entre pas dans l'objet du projet de loi.

Par ailleurs, des réflexions sont en cours pour décider d'abroger ou de modifier le régime particulier de Paris. Il convient donc de rejeter cet amendement.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur**. Même avis. M. Dominati se croit sans doute au conseil de Paris, mais je dois lui rappeler que ni le général de Gaulle, ni Georges Pompidou, ni M. Giscard d'Estaing, ni M. Chirac, maire de Paris pendant vingt ans, n'ont jugé utile de s'engager dans cette voie. Ils étaient en effet très sensibles au fait que, étant donné toutes les spécificités que je viens de rappeler, il faut assurer une cohérence d'ensemble à Paris, notamment entre le maintien de l'ordre public et la police de la circulation. Cela va de pair et on ne peut pas laisser mettre en cause l'unité et la responsabilité de la préfecture de police et du préfet de police, qui s'acquittent remarquablement de ses devoirs.

**M. Tony Dreyfus**. Oh oui !

**M. le président**. La parole est à M. Laurent Dominati.

**M. Laurent Dominati**. La réponse du rapporteur estimant que mon amendement ne concerne pas l'objet de la discussion m'étonne. En effet, il est au contraire au cœur du débat, puisqu'il est proposé un texte sur la police municipale, sauf pour la capitale. Vous reconnaîtrez avec moi, mes chers collègues, que cela est tout de même étonnant. Telle est justement la raison d'être de mes amendements. Souffrez que l'on évoque cette situation et qu'on y revienne.

Quant au ministre, il a tenu à souligner que ni le général de Gaulle, ni Georges Pompidou, ni l'ancien maire de Paris lui-même n'avaient jamais formulé cette demande.

D'abord, cela n'est pas tout à fait exact en ce qui concerne l'actuel Président de la République. Je vous rappelle en effet qu'au cours de campagnes pour les élections municipales, il avait indiqué qu'il était favorable à cette évolution, ainsi d'ailleurs qu'un certain Pierre Joxe, ce qui

démontre que ces propositions peuvent dépasser les cliques partisans. Je vous renvoie donc à certaines documentations de campagne électorale.

Pour ce qui est, ensuite, de l'attitude du général de Gaulle et de Georges Pompidou, je vous rappelle qu'il n'y avait alors pas de maire à Paris. Je relève d'ailleurs que les mêmes raisonnements avaient été développés pour empêcher l'application du droit commun à Paris. Il était alors affirmé à l'époque, par les mêmes personnes d'ailleurs, qu'il ne fallait surtout pas de maire à Paris car ce serait une menace contre l'Etat et contre la République. Or, aujourd'hui, personne ne demande que l'on en revienne au statut des préfets d'avant 1977.

Il ne suffit donc pas d'invoquer les manes du général de Gaulle ou de Georges Pompidou pour refuser l'alignement de Paris sur le droit commun. Heureusement, eux savaient évoluer et ils sauraient le faire s'ils étaient là aujourd'hui.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 74. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Dominati a présenté un amendement, n° 75, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les deux premiers alinéas de l'article 9 de la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975, modifiés par la loi n° 86-1308 du 29 décembre 1986, sont abrogés. »

La parole est à M. Laurent Dominati.

**M. Laurent Dominati.** Je retire l'amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 75 est retiré.

M. Dominati a présenté un amendement, n° 76, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article L. 2512-14 du code général des collectivités territoriales est abrogé. »

Monsieur Dominati, vous avez la parole.

**M. Laurent Dominati.** J'ai retiré l'amendement n° 75 car il était la conséquence de l'amendement précédent.

L'amendement n° 76 propose une solution intermédiaire. En effet, il permettrait au maire de Paris d'avoir le pouvoir de police en ce qui concerne le stationnement et la circulation, ce qui correspond à un vœu maintes fois répété de la majorité RPR-UDF, du conseil de Paris unanime. Cet amendement est aussi conforme à une proposition de loi débattue au Sénat dont le rapporteur était M. Lucien Lanier, ancien préfet de Paris. Comment donc la juger irresponsable puisqu'elle émane de quelqu'un qui a exercé les responsabilités de préfet de Paris ?

Il est tout à fait anormal que la responsabilité du stationnement et de la circulation à Paris relève de la seule compétence du ministre de l'intérieur. La proposition très raisonnable que je présente est réclamée par les élus parisiens, en tout cas par la majorité du conseil de Paris, depuis des années.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 76. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Dominati a présenté un amendement, n° 77, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les dispositions des articles L. 2214-4 et L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales sont étendues à la commune de Paris. »

La parole est à M. Laurent Dominati.

**M. Laurent Dominati.** Cet amendement va certes subir le même sort que les précédents, mais il tend à normaliser les pouvoirs du maire de Paris en leur appliquant les dispositions du code des communes. J'appelle simplement l'attention des adversaires de ces réformes qui me semblent indispensables sur le fait qu'il s'agit d'aligner le régime de Paris sur celui des villes ayant une police d'Etat.

Je réfute évidemment l'argument selon lequel cela aboutirait à dissocier l'unité de commandement du préfet de police. Je rappelle en effet qu'avec cet amendement Paris serait traitée comme les villes de plus de 10 000 habitants, c'est-à-dire celles ayant une police étatisée. Ainsi, la tranquillité publique, les rassemblements occasionnels de foules, les manifestations continueraient à relever de la responsabilité du préfet de police.

C'est la raison pour laquelle je ne comprends pas en quoi les amendements que je propose pourraient constituer une menace.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 77. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. – L'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales est modifié comme suit :

« I. – Le deuxième alinéa est ainsi rédigé :

« Ils sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés dans les conditions et limites fixées par décret en Conseil d'Etat. Sans préjudice des compétences qui leur sont dévolues par des lois spéciales, ils constatent également par procès-verbaux les contraventions aux dispositions du code de la route dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. »

« II. – Il est ajouté un quatrième alinéa ainsi rédigé :

« Les moyens dont ils disposent sont limités à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de leurs missions. »

La parole est à M. Christian Kert, inscrit sur l'article 1<sup>er</sup>.

**M. Christian Kert.** Monsieur le ministre, les verrous que semble poser l'article 1<sup>er</sup> laisseraient penser que l'on aurait peur des pouvoirs que le maire peut exercer au travers des missions des polices municipales. En effet, le ren-

voilà à un décret en Conseil d'Etat des conditions d'exercice des pouvoirs des polices municipales donne à l'Etat la possibilité de « surcontrôler » les pouvoirs du maire, donc les missions des polices municipales.

Je suis personnellement favorable à l'amendement qu'a présenté notre collègue Dominique Bussereau qui tend à énumérer les attributions des agents des polices municipales, alors que notre rapporteur l'a repoussé au motif que ces attributions devraient figurer dans les règlements de coordination.

Vous savez, monsieur le ministre, que ce texte est très attendu et que les compétences constituent un élément essentiel du dispositif. C'est pourquoi l'énumération claire de ces attributions apaiserait certainement les policiers municipaux, qui attendent beaucoup de ce texte.

De même, la commission a rejeté la possibilité d'introduire dans le texte la notion de concours au respect de l'ordre public pour qualifier certaines des missions effectuées par les policiers municipaux. Pourtant, monsieur le ministre, c'est bien de cela dont il s'agit : concourir au respect de l'ordre public local, notion jugée peut-être un peu trop vague mais qui correspond bien aux attentes des populations concernées par les missions des polices municipales.

J'ai sous les yeux un relevé, que beaucoup d'entre nous pourraient posséder, de missions quotidiennes exercées par la police municipale d'une ville importante du sud de la France, Aix-en-Provence. On y voit que, avec compétence et sérieux, des policiers municipaux, en totale symbiose avec les policiers nationaux et souvent en situation d'assistance avec eux, conduisent des missions en tous points assimilables au maintien de l'ordre public. Monsieur le ministre, pourquoi ne le reconnaît-on pas dans ce texte ?

Enfin, un paragraphe de cet article prévoit que les moyens dont disposent les agents de la police municipale « sont limités à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de leurs missions ». M'adressant à la fois au ministre et au maire, que vous étiez, je vous demande : pensez-vous vraiment que les maires apprécieront de pouvoir, par la loi, disposer de pouvoirs de police et parallèlement d'en être dépossédés du fait que l'Etat définira, à leur place, les moyens dont ils pourront disposer pour les exercer ? Très honnêtement, monsieur le ministre, on peut considérer que les dispositions prévues à l'article 8 peuvent amplement suffire. Voilà pourquoi je vous demanderai, à l'occasion de l'examen des amendements, de bien vouloir revoir votre copie en ce qui concerne la définition des compétences.

**M. le président.** M. Bussereau a présenté un amendement, n° 127, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1<sup>er</sup> :

« Le premier alinéa de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales est remplacé par dix alinéas ainsi rédigés :

« Art. L. 2212-5. – Sans préjudice de la compétence générale de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les agents de police municipale ont la charge, sous l'autorité du maire, du bon ordre, de la sécurité, de la sûreté, de la salubrité et de la tranquillité publiques.

« Ils peuvent assurer :

« 1° La surveillance de la vie quotidienne dans son activité économique ou sociale, de travail ou de loisirs ;

« 2° La surveillance des bâtiments communaux ;

« 3° La surveillance des fêtes, cérémonies et réjouissances municipales, ainsi que de toutes manifestations sur la voie publique ;

« 4° Les entrées et sorties des établissements scolaires de toute nature, les sorties de plage en stations balnéaires ainsi que toutes missions de protection de la jeunesse ou des personnes âgées, sans caractère judiciaire ou répressif ;

« 5° La prévention routière, et les points de circulation, dans le quotidien et lors d'afflux de véhicules ou d'activités sportives sur la voie publique ;

« 6° La remise aux intéressés de tous documents administratifs tels que documents d'identité ou de voiture ;

« 7° Les notifications administratives municipales ou supra-municipales ;

« 8° Les opérations mortuaires et la police des cimetières. »

La parole est à M. Dominique Bussereau.

**M. Dominique Bussereau.** La volonté du Gouvernement est la complémentarité ; sur ce point, nous sommes d'accord. Toutefois, pour que les choses soient complémentaires, il faut qu'elles soient claires ; pour qu'elles soient claires, il faut qu'elles soient énumérées. C'est la raison pour laquelle l'amendement que je présente vise à énumérer les missions confiées aux agents de police municipale afin qu'elles soient explicites et que personne ne puisse se tromper sur le travail des uns et des autres.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Cette énumération est inutile. Le texte de l'article L. 2212-5 est suffisant puisqu'il prévoit que les agents de police nationale exécutent les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Cet ensemble est suffisamment large. Ensuite, un règlement de coordination, qui tient compte des aspects locaux de la vie au plus près de la police municipale, permet une définition beaucoup plus précise qu'une énumération qui ne peut jamais être exhaustive.

La formule du projet de loi nous paraît bien meilleure.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** De tous les amendements que M. Bussereau a déposés, celui-ci n'est pas le mieux inspiré !

D'abord, l'expression « les agents de police municipale ont la charge » semble indiquer qu'ils l'exerceraient directement. Je sais bien que vous précisez « sous l'autorité du maire ». La formule « ont la charge » implique presque un pouvoir d'initiative.

**M. Dominique Bussereau.** Je peux sous-amender !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il faudrait sous-amender beaucoup d'autres points !

Votre énumération est très longue, alors que de nombreuses missions que vous énumérez résultent déjà des textes existants. En revanche, vous oubliez d'en mentionner certaines. Votre énumération serait limitative puisqu'elle n'est pas précédée d'un « notamment ».

**M. Dominique Bussereau.** La commission des lois déteste cet adjectif !

**M. le ministre de l'intérieur.** Enfin, quand vous écrivez : « ils peuvent assurer la surveillance de la vie quotidienne dans son activité économique ou sociale, de travail ou de loisirs », on se demande ce que vous voulez dire.

J'ai froid dans le dos en lisant cet amendement.  
Avis défavorable.

**M. Christophe Caresche.** Il a oublié de mettre « politique ».

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Busseau.

**M. Dominique Bussereau.** Je voudrais réchauffer le dos de M. le ministre de l'intérieur, s'il veut bien m'y autoriser ! (*Sourires.*)

Je n'ai pas l'habitude de « vitrolliser » mes propos, monsieur le ministre. L'activité sociale recouvre la vie de la société, et non la surveillance de quelque activité syndicale ou autre.

Ne me faites pas, s'il vous plaît, ce procès d'intention !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 127.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Darne, rapporteur, a présenté un amendement, n° 95, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du I de l'article 1<sup>er</sup> :

« Ils sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés. Sans préjudice des compétences qui leur sont dévolues par des lois spéciales, ils constatent également par procès-verbaux les contraventions visées aux titres I<sup>er</sup> à IV du livre deuxième de la deuxième partie du code de la route dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Cet amendement a un double objet.

Tout d'abord, en réponse à plusieurs interventions, il supprime le recours à un décret en Conseil d'Etat. Il apparaît en effet qu'il est inutile pour les contraventions aux arrêtés du maire pouvant donner lieu à procès-verbal. Si les arrêtés du maire sont illégaux, le préfet peut exercer son contrôle de légalité. En conséquence, il n'y a pas besoin de décret.

La deuxième modification consiste à préciser les contraventions au code de la route pouvant être sanctionnées par les agents de police municipale. Il s'agit de celles visées aux titres I<sup>er</sup> à IV du livre deuxième de la deuxième partie du code de la route. Certaines peines annexes aux contraventions relevées nécessitent, pour les modalités de mise en œuvre, un décret en Conseil d'Etat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement est favorable à la suppression d'un décret en Conseil d'Etat pour fixer les conditions et limites dans lesquelles les agents de police municipale peuvent verbaliser les contraventions aux arrêtés de police du maire. Un simple contrôle de légalité suffit en effet.

En revanche, le Gouvernement n'est pas favorable à la suppression du décret en Conseil d'Etat qui préciserait les contraventions au code de la route pouvant être verbalisées par ces agents.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Le second décret est maintenu, mais son champ d'application est précisé. Il s'agira de contraventions visées aux titres I<sup>er</sup> à IV du livre deuxième de la deuxième partie du code de la route. Pour leur mise en œuvre, un décret est évidemment nécessaire.

**M. le ministre de l'intérieur.** On peut trouver une formulation qui convienne aussi bien à la commission qu'au Gouvernement en précisant qu'il s'agit d'un décret qui, lui-même, définira les infractions aux contraventions qui pourront être verbalisées, de façon que le tri puisse s'opérer.

L'avis du Gouvernement est donc défavorable puisqu'un autre amendement de la commission lui convient.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 95.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements identiques, n°s 2, 47, 61 et 149.

L'amendement n° 2 est présenté par M. Delnatte ; l'amendement n° 47 est présenté par M. Peyrat ; l'amendement n° 61 est présenté par M. Pujade ; l'amendement n° 149 est présenté par M. Estrosi.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin de la première phrase du dernier alinéa du I de l'article 1<sup>er</sup>, supprimer les mots : « dans les conditions et limites fixées par décret en Conseil d'Etat ». »

La parole est à M. Patrick Delnatte, pour soutenir l'amendement n° 2.

**M. Patrick Delnatte.** Cet amendement répond exactement au souhait du ministre.

S'agissant des infractions aux arrêtés municipaux, il est tout à fait anormal de faire référence à un décret en Conseil d'Etat pour fixer les conditions et les limites.

**M. le président.** L'amendement n° 47 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Robert Pujade, pour soutenir l'amendement n° 61.

**M. Robert Pujade.** Une très curieuse dérive – je le fais observer à M. le ministre – justifie les observations de M. Peyrat. Je ne comprends pas que l'on ait pu introduire une idée pareille dans le texte. Elle justifiait les inquiétudes réelles que nous avons exprimées et je suis heureux que la commission des lois ait bien réagi.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n° 149.

**M. Christian Estrosi.** De toute évidence, monsieur le ministre, le I de l'article 1<sup>er</sup> pouvait être tout à fait acceptable si vous n'aviez apporté cette précision : « dans les conditions et limites fixées par décret en Conseil d'Etat. » Alors que l'on pouvait croire à une avancée vers le statut des polices municipales, d'un coup, d'un seul, vous démontrez, une fois de plus, un sentiment de défiance important à l'encontre de l'autorité du maire.

Il me semble essentiel, pour que la sérénité puisse présider nos débats sur les articles, que les mots : « les conditions et limites fixées par décret en Conseil d'Etat » soient, d'entrée de jeu, supprimés dans cet article.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 2, 61 et 149 ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** La commission pensait que l'amendement n° 95 serait voté.

En l'occurrence, elle est favorable à ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** J'ai dit dans mon intervention précédente que le contrôle de légalité suffira. Je suis donc favorable à ces amendements.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 2, 61 et 149.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 148 et 178, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 148, présenté par M. Estrosi, est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du I de l'article 1<sup>er</sup> par la phrase suivante :

« Ils participent, en coordination avec les forces de la police nationale et de la gendarmerie nationale au respect de l'ordre public. »

L'amendement n° 178, présenté par M. Leonetti, est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du I de l'article 1<sup>er</sup> par la phrase suivante :

« Ils participent, en coordination avec les forces de police et de gendarmerie, dans des conditions particulières, au respect de l'ordre public. »

La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n° 148.

**M. Christian Estrosi.** Il convient de préciser clairement que les polices municipales sont parties prenantes dans les opérations de sécurité dans la mesure où ces dispositions sont prévues par la loi.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti, pour soutenir l'amendement n° 178.

**M. Jean-Antoine Leonetti.** C'est un amendement de même nature.

Il n'y aurait pas besoin de loi s'il n'y avait pas de problèmes de sécurité. On n'aurait pas besoin de réglementer. Il n'y aurait pas de police municipale dans les villes importantes. Il est curieux de passer complètement sous silence le fait que les articles qui vont suivre réglementent la participation des polices municipales à la sécurité, en coordination avec la gendarmerie et la police nationale, sous l'autorité du préfet. Tout le texte de la loi tourne autour de cette disposition, qui ne figure pas à l'article 1<sup>er</sup>. Il faut absolument réparer cette omission.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Cet élargissement est excessif. L'ordre public est principalement une compétence régaliennne de l'Etat. Nous sommes défavorables à cet élargissement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis.

Nous sommes bien évidemment dans une compétence de l'Etat. Le maintien de l'ordre public n'appartient pas à des polices municipales.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 148.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 178.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 212 de M. Moutoussamy n'est pas défendu.

Je suis saisi de cinq amendements identiques, n°s 96, 3, 62, 79 et 147.

L'amendement n° 96 est présenté par M. Darne, rapporteur, et M. Bussereau ; l'amendement n° 3 est présenté par M. Delnatte ; l'amendement n° 62 est présenté par M. Poujade ; l'amendement n° 79 est présenté par M. Masdeu-Arus ; l'amendement n° 147 est présenté par M. Estrosi.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le II de l'article 1<sup>er</sup>. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 96.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Il s'agit d'une mention inutile. Un principe général du droit existe. Par conséquent, cet alinéa ne présente pas d'intérêt juridique.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Delnatte, pour soutenir l'amendement n° 3.

**M. Patrick Delnatte.** C'est un amendement de suppression.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Poujade, pour soutenir l'amendement n° 62.

**M. Robert Poujade.** Même observation.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour soutenir l'amendement n° 79.

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Même chose.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n° 147.

**M. Christian Estrosi.** Idem.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Cette phrase éclaire la suite du texte. Si vous pensez qu'elle n'est pas utile, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 96, 3, 62, 79 et 147.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** En conséquence, les amendements n°s 46 de M. Peyrat, 191 de M. Doligé, 146 de M. Estrosi, 177 de M. Léonetti et 243 de M. Hamel n'ont plus d'objet.

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié, est adopté.)*

## Article 2

**M. le président.** « Art. 2. – Il est ajouté, dans le chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre deuxième de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales, un article L. 2212-6 ainsi rédigé :

« Art. L. 2212-6. – Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins cinq emplois d'agent de police, le préfet et le maire de la commune édictent

conjointement, après avis du procureur de la République, un règlement de coordination conforme à un règlement type approuvé par décret en Conseil d'Etat.

« Ce règlement précise notamment la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et les modalités de la coordination de leur action avec celle de la police et de la gendarmerie nationales.

« A défaut d'un accord entre le maire et le préfet au terme d'un délai de six mois à compter de la date de la délibération du conseil municipal créant au moins cinq emplois d'agent de police municipale ou portant à cinq au moins le nombre des emplois créés, le préfet peut édicter seul le règlement, après avis du procureur de la République.

« Tant que le règlement n'a pas été établi, les missions de police municipale ne peuvent s'exercer qu'entre 7 heures et 20 heures, à l'exception des gardes statiques des bâtiments communaux et de la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par l'autorité communale. »

La parole est à M. Jacques Kossowski, inscrit sur l'article 2.

**M. Jacques Kossowski.** L'article 2 revêt une grande importance car il souligne notamment la complémentarité qui s'avère désormais indispensable entre les polices municipales, d'une part, et les forces de la police nationale et de la gendarmerie, d'autre part. Sur cet objectif, monsieur le ministre, je ne peux que vous rejoindre.

Cependant, la rédaction de votre article m'inspire certaines interrogations et engendre, en ce qui me concerne, de légitimes inquiétudes. En effet, vous souhaitez que le préfet et le maire de la commune édictent conjointement, après avis du procureur de la République, un règlement de coordination. A défaut d'une entente entre eux sur le contenu de ce règlement dans un délai de six mois, vous prévoyez que seul le préfet est alors habilité à l'édicter.

A mon sens, par un tel mécanisme, vous risquez de marginaliser le rôle du maire, notamment en matière de police. Ce dernier est pourtant investi, en particulier par les articles L. 131-1 et L. 131-2 du code des communes, de la responsabilité du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Il est également en charge de nombreuses polices spéciales : police des spectacles, des immeubles menaçants, de la circulation et du stationnement, du camping, etc.

Si un accord n'est pas trouvé et si le règlement n'est finalement défini que par le seul préfet, comment les maires feront-ils alors pour veiller à la bonne mise en place des décisions leur incombant en matière de police et dont le domaine d'application s'est considérablement étendu depuis les lois de décentralisation ? Par exemple, le maire sera-t-il toujours en mesure de faire appliquer dans sa commune l'ensemble des arrêtés de police municipale qu'il peut édicter conformément à l'article L. 131-2 du code des communes ? En conséquence, les attributions de police confiées au maire risquent de devenir virtuelles.

Vous essayez donc, ce qui ne me paraît pas légitime, monsieur le ministre, de reprendre aux maires les prérogatives que l'Etat leur avait confiées avec la politique de décentralisation menée en 1982 par les socialistes. Alors qu'il disposera d'un pouvoir amoindri en matière de sécurité, que pourra répondre le maire à ses administrés lorsque ceux-ci viendront le voir pour se plaindre de la montée de la petite et moyenne délinquance ? Il se verra dans l'obligation de leur dire de s'adresser directement au préfet.

Pour ma part, en tant que maire d'une ville de 65 000 habitants et par là même employeur de forces de police municipale, non armées, je le précise, je trouve quelque peu anormal et choquant que l'Etat tente de s'approprier le contrôle d'un outil performant payé par les contribuables de la commune. Je dois financer à hauteur de 100 % une police qui, en dernier ressort, va peut-être être confiée au préfet. J'imagine le cas d'un actionnaire qui apporterait la totalité du capital dans une entreprise et qui n'aurait potentiellement pas la possibilité de définir la stratégie de cette société.

Comment vais-je expliquer à mes administrés que leurs impôts communaux vont servir à financer une police municipale sur laquelle mon pouvoir d'action sera amputé par vos dispositions législatives ? L'Etat veut bien améliorer la sécurité de nos concitoyens, mais ne souhaite surtout pas investir un franc de plus dans ce droit garanti par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Cette volonté de contrôle de l'Etat ne fait que se confirmer au vu de la composition de la commission consultative des polices municipales, où la place des maires est limitée à seulement un quart des sièges. Alors que nous sommes « actionnaires majoritaires », vous nous avez en quelque sorte prévu un strapontin dans le conseil d'administration. Mais peut-être modifierez-vous cette répartition après réflexion.

J'entends aussi vous faire part de mon inquiétude à propos de la création d'un règlement type approuvé par décret en Conseil d'Etat. Vous nous demandez par cette procédure de vous accorder un blanc-seing. Je crains que vous ne soyez tenté de limiter dans les faits les attributions des policiers municipaux. Et ceux-ci ne risquent-ils pas, d'un autre côté, de se voir confier des missions indues qui devraient normalement relever des services de l'Etat ?

Monsieur le ministre, je souhaiterais aussi que l'on maintienne dans la rédaction de ce règlement type l'autorisation pour les polices municipales de patrouiller entre vingt heures et sept heures du matin. Ce disant, je ne fais que reprendre les conclusions du rapport Genthial qui vous a été remis le 3 février dernier. Celui-ci prévoyait la possibilité du travail nocturne sans accord préalable, afin de tenir compte du reproche souvent fait à la police nationale d'une insuffisante présence la nuit, faute d'effectifs. Je ne vois pas quels arguments convaincants militeraient en faveur d'une telle restriction.

Nombre de mes concitoyens – environ 2 600 – m'ont adressé des courriers, que je tiens à votre disposition, pour me dire qu'ils se sentaient rassurés par ces patrouilles de nuit. N'oublions pas que de nombreux petits délits ont justement lieu à ce moment-là. N'allons pas nous priver d'un outil capable de dissuader certaines formes de délinquance, notamment le vandalisme gratuit, qui exaspère le plus nos compatriotes et que vous souhaitez vous-même combattre avec fermeté !

Le développement des polices municipales s'explique par une conjugaison de facteurs. En effet, beaucoup de maires, constatant une multiplication des actes de délinquance et un désengagement financier croissant de la part de l'Etat en matière de sécurité, se sont vus contraints de réagir en créant une unité de police municipale ou en renforçant les effectifs déjà existants.

**M. le président.** Mon cher collègue, je vous prie de conclure.

**M. Jacques Kossowski.** Je termine, monsieur le président.

Ces élus locaux ne peuvent se reposer sur les seuls services de police et de gendarmerie, certes de qualité, mais dont les effectifs restent insuffisants au regard du nombre total de missions qui leur sont confiées. Pour ma part, si l'Etat s'engageait à assumer pleinement ses obligations régaliennes en matière de sécurité, je diminuerais sensiblement les effectifs et le budget de la police municipale de ma commune. Je pourrais alors par exemple consacrer quelques millions de francs à la construction, par exemple, de crèches supplémentaires. Je serais même prêt – pourquoi pas ? –, à renoncer à certaines prérogatives de police que m'ont confiées les lois de décentralisation.

Plus généralement, il faudrait que les actuels dirigeants de notre pays s'interrogent sur le rôle que doit exercer l'Etat. Est-il normal de dépenser des milliards de francs pour combler les erreurs de gestion du Crédit lyonnais, entreprise d'Etat, et, parallèlement, de refuser d'augmenter les crédits alloués au recrutement de policiers nationaux et à l'achat de matériels performants ?

Il est urgent que la puissance publique se consacre à ses missions essentielles, dont fait partie la politique de sécurité. Mais peut-on véritablement compter sur votre majorité plurielle pour cela ? Permettez-moi, monsieur le ministre, d'en douter. Seule votre réponse serait susceptible d'apaiser mes inquiétudes et de me rassurer.

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Bussereau.

**M. Dominique Bussereau.** Pour ma part, à la différence de certains de mes collègues de l'opposition, je suis favorable à l'instauration de règlements de coordination. Je fais d'ailleurs remarquer, Christian Estrosi l'a également indiqué, que, dans les faits, cette coordination existe déjà : nombre de directeurs départementaux de la police nationale, de commissaires de circonscription, réunissent chaque semaine, avec leurs troupes, les responsables des polices municipales des communes placées sous leur autorité ; tout ce monde travaille ensemble au quotidien. C'est déjà la réalité, mais je préfère, pour ma part, que cela soit inscrit dans la loi.

Toutefois, je l'ai dit dans mon intervention liminaire, je n'aime guère l'appellation de « règlement type ». Je préfère un terme plus conventionnel, celui que je suggérais dans notre proposition de loi, à l'image de ce qui existe chez le président de Robien à Amiens : la notion de protocole, moins réglementaire. Je ne suis donc pas favorable à la suppression de l'article, mais je comprends que le terme « règlement » utilisé dans votre rédaction puisse choquer mes collègues.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Le pouvoir de police du maire résulte de la loi ; il ne peut donner lieu ensuite à un arrangement conventionnel. La formule qui s'impose, à l'évidence, est donc celle de règlement de coordination, conclu, je le répète, par accord entre le préfet et le maire. Ce sera le cas, je l'imagine, partout ou presque.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** M. Kossowski s'est livré à un parallèle avec les sociétés de capitaux. Qu'il me permette de lui rappeler que, dans les sociétés anonymes, il existe des formules de sociétés à directoire et à conseil de surveillance, où les fonctions de propriété du capital et de direction sont séparées.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Il y a aussi des mécènes, qui apportent l'argent sans rien demander !

**M. Jacky Darne, rapporteur.** On sait donc trouver, même dans les sociétés anonymes, des systèmes de coopération et de coordination ; votre comparaison, monsieur Kossowski, n'est donc pas opportune. Dans le cas présent, il est tout à fait normal qu'il y ait un règlement entre l'Etat, dont c'est la fonction normale d'assurer l'ordre public, et une police municipale qui vient en complément.

**M. le président.** Je suis saisi de cinq amendements identiques, n<sup>os</sup> 33, 48, 80, 150 et 216.

L'amendement n<sup>o</sup> 33 est présenté par M. Luca ; l'amendement n<sup>o</sup> 48 est présenté par M. Peyrat ; l'amendement n<sup>o</sup> 80 est présenté par M. Masdeu-Arus ; l'amendement n<sup>o</sup> 150 est présenté par M. Estrosi ; l'amendement n<sup>o</sup> 216 est présenté par M. Myard.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. Lionnel Luca, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 33.

**M. Lionnel Luca.** Plusieurs d'entre nous proposent la suppression de l'article 2, qui, d'une manière générale, nous choque. Je laisserai à chacun le soin d'exprimer son point de vue particulier. Pour ma part, j'ai l'impression que l'on nous propose purement et simplement de remettre les maires sous la tutelle du préfet. Je vous parlais tout à l'heure du concept napoléonien qui vous inspirait dans ce projet de loi ; nous en avons là une démonstration évidente. Sous couvert de complémentarité, il s'agit, ni plus ni moins, de contrôler le maire et sa police municipale en accordant un pouvoir discrétionnaire au préfet. Qu'on en juge : en cas de désaccord, le préfet seul édictera le règlement de coordination. C'est éminemment révélateur. Et s'il n'y a pas de règlement, il y aura sanction, avec la menace de ne pouvoir utiliser la police municipale de nuit. C'est vraiment la défiance totale : les maires ne sont pas responsables, il faut les contrôler, les surveiller. Les polices municipales sont dangereuses, parce qu'elles dépendent des maires ; il faut avoir tous ceux-là à l'œil. Napoléon, nous voilà !

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Peyrat, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 48.

**M. Jacques Peyrat.** Je l'ai déjà dit dans mon exception d'irrecevabilité, monsieur le ministre : cette loi, dans son ensemble, n'est pas mauvaise et, comme le disait mon collègue Leonetti, nous serions presque prêts à vous suivre. Mais, c'est dommage, il y a quelque chose qui ne passe pas. Votre mise sous tutelle du maire, je ne peux l'accepter. Comment ? Le préfet déciderait le règlement de Nice, d'Antibes, de Cannes, de Cagnes-sur-Mer, de Villeneuve-Loubet, de Saint-Laurent-du-Var et d'ailleurs, je devrais payer et, même si je ne suis pas d'accord, je devrais exécuter ? Si c'est ainsi, si au bout de six mois, je ne m'entends pas avec le préfet et qu'il passe outre, je dissoudrai ma police municipale. Qu'aura-t-on réglé ? Aura-t-on avancé ? Ce n'est pas acceptable et je vous demande de retirer cette disposition.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 80.

**M. Jacques Masdeu-Arus.** L'article 2 vise à mettre en place un règlement de coordination pour les communes disposant de plus de cinq policiers municipaux, signé entre le maire et le représentant de l'Etat, sur avis du procureur. Ce règlement concernera près de 19 % des polices municipales et devra être identique à un document type approuvé par décret en Conseil d'Etat.

Plutôt qu'un règlement, mieux vaudrait une convention ou un protocole d'accord élaboré de façon concertée, comme l'a suggéré mon collègue Bussereau.

Ce règlement apparaît comme un moyen de limiter les attributions du maire dans le domaine de la sécurité. En effet, en cas de désaccord, c'est le préfet qui aura le dernier mot, et compétence pour l'édicter seul. Il s'agit véritablement d'une mise sous tutelle de l'Etat des polices municipales et d'une remise en cause des principes de la loi sur la décentralisation.

En outre, l'article 2 précise que, pendant un délai de six mois prévu pour établir le règlement, à compter de la date de la délibération du conseil municipal créant au moins cinq emplois d'agent de police municipale, ces derniers n'auront pas la possibilité de travailler au-delà de vingt heures, c'est-à-dire à un moment où les crimes et délits ont justement tendance à se multiplier et le sentiment d'insécurité à s'accroître. Et *quid* des policiers ? Le Gouvernement semble oublier le fait que, bien souvent, aucune voiture de police nationale n'est disponible ; les policiers municipaux sont alors parfois les seuls à pouvoir assurer les missions de prévention en attendant l'arrivée de la police nationale. Cela m'est arrivé plusieurs fois. Empêcher les policiers municipaux de travailler la nuit revient à laisser le champ libre à la délinquance et prouve que vous n'êtes pas à même de faire une analyse correcte de la situation actuelle.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Estrosi pour soutenir l'amendement n° 150.

**M. Christian Estrosi.** Monsieur le ministre, tous les dangers de ce texte apparaissent au grand jour dans cet article. Comme le rappelait Dominique Bussereau, tout se passait bien jusqu'à présent. Contrairement à ce que vous avez essayé de me faire dire tout à l'heure, nous avons une police nationale de qualité, une gendarmerie de qualité, dès lors qu'elle n'est pas placée directement sous votre autorité, et il existe une réelle coordination de fait entre les activités et celle des polices municipales qui se passe merveilleusement bien. Mais on sent bien la tentation, d'ordre philosophique, qui vous anime.

Pourquoi donc les choses se passent si bien ? Parce que le préfet a du respect pour le maire. Le maire est son égal, il est son propre maître dans sa commune. Il a autorité sur sa police municipale. Il prend ses arrêtés de police et il les fait appliquer. Et le préfet, à la tête de la police nationale, sait que, face à cet interlocuteur, il est obligé de prendre quelques précautions.

Or, par l'article 2, vous voudriez que le maire devienne le subordonné du préfet, qu'il se plie à ses exigences pour l'organisation des tâches et des missions de sa police municipale. De fait, ce sentiment de respect réciproque, ce parfait état d'esprit, de partenariat et de coordination disparaîtront et la qualité d'utilisation de la police nationale, de la gendarmerie et de la police municipale s'en ressentira. Voilà pourquoi votre article ne peut être accepté en l'état.

Enfin, pourquoi ne permettre aux polices municipales de remplir certaines missions qu'entre sept et vingt heures ? Sur quoi vous calez-vous ? Sur le lever et le coucher du soleil ? Pourquoi sept heures et pas six ? Pourquoi vingt heures et pas vingt et une, vingt-deux ou vingt-trois heures ? Tout cela illustre bien votre volonté de mettre les polices municipales à la botte et à la solde du représentant de l'Etat dans le département. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Robert Poujade pour défendre l'amendement n° 16.

**M. Robert Poujade.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces cinq amendements ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Avis défavorable. Le règlement de coordination a été préconisé dans tous les rapports et propositions présentés au cours des dernières années. Chacun affirme la nécessité d'une coordination entre la police nationale, la gendarmerie et la police municipale. C'est un élément décisif.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** On ne peut pas dire qu'il y ait égalité entre le préfet et le maire. Leur autorité procède de sources différentes : le second est l'élu direct du suffrage universel, il est le responsable de la commune. Le premier tire la sienne de la légitimité de l'Etat, dont il est le représentant dans le département. Par conséquent, le mot qui s'applique est bien « règlement de coordination ». C'est un argument certes purement juridique, mais il a son poids.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Peyrat.

**M. Jacques Peyrat.** Monsieur le ministre, pardonnez-moi de ne pas en rester là, mais je ne voudrais pas que nous soyons amenés à faire une bêtise.

Soyons très clairs. Je reconnais parfaitement que, en tant que maire, je ne suis pas l'égal du préfet. Je me situe nettement en-dessous, c'est normal.

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est autre chose.

**M. Jacques Peyrat.** Cet aveu fait, je n'imagine pas, en cas de conflit, devoir perpétuellement tout céder à l'Etat et me soumettre aux décisions de M. le préfet dans ma police municipale et dans des lieux placés sous ma compétence. Si, au bout de six mois, il m'impose quelque chose dont je ne veux pas, je pourrai dissoudre ma police municipale et l'utiliser à d'autres fonctions.

**M. Robert Gaïa.** Vous ferez des économies !

**M. Jacques Peyrat.** Et si, en cas de conflit préfectoral, Antibes, Cannes et Villeneuve font la même chose, que va-t-il se passer dans le département des Alpes-Maritimes ?

**M. Robert Gaïa.** Vous baisserez les impôts !

**M. Jacques Peyrat.** Comment fera le préfet ? Que ferez-vous, monsieur le ministre ? Vous serez bien ennuyé. Il y a donc, quelque part, quelque chose qui ne convient pas.

Qu'il y ait un protocole, comme le suggérait notre collègue Bussereau et comme vous en avez fait un à Amiens, monsieur le président, un agrément d'autorité à autorité, je veux bien. Mais ce passage en force au bout de six mois n'est pas acceptable. Et nous ne l'accepterons pas. Nous entrerons dans des rapports de force qui conduiront à un blocage au détriment de la sécurité, car ce sera la fin d'une collaboration pourtant voulue, acceptée, et qui marchait bien. Avec cette obligation : on passera d'un système de partenariat à un système de tutelle, et le député-maire que je suis ne saurait l'accepter.

**M. Christian Estrosi.** Bien sûr !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur Peyrat, c'est largement une querelle de mots. Dans la plupart des cas, il y aura une négociation. Les préfets savent très bien

conduire cela comme il convient : on aboutira à un règlement de coordination négocié au préalable entre le préfet et le maire. Il faut simplement prévoir l'hypothèse où... Mais celle-ci ne se produira pas.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 33, 48, 80, 150 et 216.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 192 et 63, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 192, présenté par M. Doligé, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales :

« Art. L. 2212-6. – Dès lors qu'un service de police municipale existe, le maire de la commune édicte, après avis du procureur de la République, un règlement de coordination d'après un règlement type approuvé par décret en Conseil d'Etat.

« Ce règlement précise les modalités de la coordination de leur action avec celle de la police et de la gendarmerie nationale. »

L'amendement n<sup>o</sup> 63, présenté par M. Pujade, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales :

« Art. L. 2212-6. – Lorsqu'un service de police municipale comporte au moins cinq emplois d'agents de police, le maire et le préfet, après avis du procureur de la République, concluent un protocole de coordination.

« Ce protocole comporte des éléments de référence nationaux fixés par décret en Conseil d'Etat et des dispositions librement négociées répondant à la situation locale. »

L'amendement n<sup>o</sup> 192 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Robert Pujade, pour défendre l'amendement n<sup>o</sup> 63.

**M. Robert Pujade.** Mon amendement diffère des précédents et s'appuie sur une conversation que j'ai eue avec vous-même, monsieur le ministre. Lorsque vous avez reçu l'association des maires de grandes villes, comme d'autres associations sectorielles de maires, j'avais eu l'occasion de vous parler du règlement de coordination. Nous vous avons indiqué que le terme lui-même comme ses modalités, y compris le pouvoir discrétionnaire laissé au préfet au bout de six mois, nous paraissaient insuffisamment souples, qu'il fallait une marge d'appréciation locale et une formule de protocole ou de convention, comme pour les contrats locaux de sécurité.

Je lis le compte rendu de cette réunion, que tous mes collègues maires de grandes villes ont reçu : « Le ministre s'est déclaré en accord avec cette remarque, le terme "règlement" étant trop administratif et pouvant de surcroît être mal compris. Il a proposé de remplacer le règlement par un protocole de coordination. » Je trouve votre amendement excellent, monsieur le ministre. *(Sourires.)*

**M. Christian Estrosi.** Bien joué !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n<sup>o</sup> 63 ?

**M. Jack Darne, rapporteur.** Avis défavorable. Un protocole est par définition conclu entre deux parties équivalentes. Or le préfet a, de par la loi, une mission géné-

rale d'ordre public. Ce n'est pas le cas du maire, dont les pouvoirs de police sont fixés par la loi. L'autorité en matière d'ordre reste le préfet. Il ne convient de ne pas modifier cette hiérarchie ; il faut également prévoir ce qui se passera si le règlement n'obtient pas l'accord des deux parties concernées.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** M. Pujade sait très bien que le maire et le préfet sont deux autorités de natures différentes. Le préfet incarne la légitimité de l'Etat ; la souveraineté s'exerce au niveau de l'Etat. Aux communes est déléguée une compétence définie par la loi.

**M. Robert Pujade.** Légitimité élective, c'est vrai !

**M. le ministre de l'intérieur.** Leur légitimité s'exerce dans le cadre législatif qui a été défini par la loi, qui est garanti par l'article 72 de la Constitution, lequel traite clairement de la chose. Il ne saurait donc y avoir de protocole.

Et à préciser davantage, vous iriez, monsieur Pujade, à l'encontre de ce que nous nous étions dit. Vous voulez absolument qu'il y ait des éléments de référence nationaux fixés par décret en Conseil d'Etat, ce qui, à mon avis, alourdirait énormément le dispositif. Je crois qu'il vaut mieux laisser le maximum de souplesse à ces règlements de coordination.

Quant au pouvoir en dernier ressort du préfet, il a essentiellement pour but d'éviter les blocages.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 63. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Peyrat et M. Fromion ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 49, ainsi rédigé :

« Substituer aux deux premiers alinéas du texte proposé pour l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales l'alinéa suivant :

« Le maire de la commune est chargé d'édicter, avec le préfet et le procureur de la République, un protocole d'accord qui définit les modalités de la coordination de l'action de la police municipale avec celle de la police et de la gendarmerie nationale. »

La parole est à M. Jacques Peyrat.

**M. Jacques Peyrat.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 49. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de cinq amendements, n<sup>os</sup> 82, 4, 175, 98 et 153, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 82, présenté par M. Masdeu-Arus et M. Formion, est ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, supprimer les mots : "Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins 5 emplois d'agent de police". »

L'amendement n<sup>o</sup> 4, présenté par M. Delnatte, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa du texte proposé par l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales :

« Art. L. 2212-6. – Dès lors qu'une commune dispose d'un service de police municipale, le préfet et le maire... (le reste sans changement).

L'amendement n° 175, présenté par M. Bruno Le Roux, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, substituer aux mots : "de police municipale", les mots : "municipal de sûreté". »

Les amendements n°s 98 et 153 sont identiques.

L'amendement n° 98 est présenté par M. Darne, rapporteur, et M. Bussereau ; l'amendement n° 153 est présenté par M. Estrosi.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« I. – Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, substituer au mot : "cinq", le mot : "trois". »

« II. – En conséquence, procéder par deux fois à la même substitution dans l'avant-dernier alinéa de cet article. »

La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour soutenir l'amendement n° 82.

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Par cet amendement, je propose de supprimer le seuil de cinq policiers municipaux.

En effet, le projet de loi précise que seules les polices municipales qui comprennent plus de cinq membres font l'objet d'un règlement type. Or, il faut le rappeler, seule l'élaboration d'un tel document peut éventuellement autoriser les policiers municipaux à exercer des missions de nuit. Vous allez ainsi priver plus de 70 % des policiers municipaux de la possibilité de tout travail de nuit.

Vous ne semblez pas vous rendre compte que c'est souvent après vingt heures que le sentiment d'insécurité se développe parmi les populations et que les actes de délinquance se multiplient.

Votre décision me semble donc dépourvue de logique. La commission des lois a d'ailleurs adopté un amendement de Dominique Bussereau, l'amendement n° 98, visant à abaisser à trois le nombre d'agents de police municipale requis pour que l'édiction d'un règlement de coordination devienne obligatoire.

Je souhaite que vous adoptiez mon amendement, dont l'objectif est de permettre aux polices municipales d'exercer correctement leurs missions dans le domaine du maintien de l'ordre public local et de la sécurité.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Delnatte, pour défendre l'amendement n° 4.

**M. Patrick Delnatte.** Mon amendement a le même objet que le précédent. Le seuil prévu dans le projet est un peu arbitraire. Or on se plaint souvent des effets de seuils. Il faut essayer de simplifier au maximum et d'éviter d'introduire une disparité inutile ou une hiérarchie complexe entre les polices municipales en fonction de leur effectif. Dès lors qu'une commune dispose d'un service de police municipale, quel que soit le nombre d'agents – quitte à prévoir des règlements simplifiés lorsque son effectif est très réduit –, le préfet et le maire de la commune doivent édicter conjointement, après avis du procureur de la République, un règlement de coordination.

**M. le président.** L'amendement n° 175 n'est pas soutenu.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 98.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Il est proposé de ramener de cinq à trois le nombre de policiers à partir duquel il est nécessaire d'élaborer un règlement de coordination. Il me paraît utile de faire une différence entre les effectifs de un ou deux policiers, avec lesquels, à l'évidence, il n'est pas possible de constituer une équipe et donc d'assurer un travail de nuit ou des missions particulières. Par ailleurs, il ne convient pas d'alourdir les relations administratives entre la commune et la préfecture en élaborant un règlement de coordination qui ne sert à rien. L'effectif de trois paraît judicieux. Bien sûr, un autre amendement permettra – facultativement – aux communes ayant moins de trois policiers municipaux qui le souhaitent, de signer un règlement de coordination.

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Bussereau.

**M. Dominique Bussereau.** Je confirme l'argumentation de notre rapporteur sur le chiffre de trois. C'est d'ailleurs celle qui avait été retenue l'année dernière par la commission des lois lorsque nous avons discuté le projet de loi de Jean-Louis Debré. En effet, c'est à partir de trois qu'il y a une patrouille, et c'est à partir du moment où il y a une patrouille qu'il y a coordination nocturne et qu'il faut que les choses soient organisées.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Estrosi, pour défendre l'amendement n° 153.

**M. Christian Estrosi.** Je n'ai rien à ajouter aux arguments avancés par le rapporteur, auxquels je souscris.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 82 ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 82. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 4 ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements identiques n°s 98 et 153 ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement se rallie à la proposition de la commission. Je m'étonne que M. Estrosi, qui, tout à l'heure, combattait l'idée d'un règlement, en veuille maintenant pour tout le monde et semble se plaindre de ce que des polices municipales, d'un effectif inférieur à cinq mais supérieur à trois, pourraient en être privées.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Estrosi.

**M. Christian Estrosi.** M. le ministre semble décidément me prendre comme tête de turc !

Dès lors que mon amendement de suppression n'avait pu aboutir, il me restait à essayer d'aider les polices municipales des petites communes, qui ne doivent pas être laissées pour compte, à s'intégrer dans ce dispositif. L'effectif de trois me semble le permettre, notamment en termes de missions de nuit, peut-être dans le cadre d'un plan de coordination que, personnellement, je rejette, puisque la coordination peut, à trois, se faire tout naturellement dans les mêmes conditions qu'actuellement avec les forces de police nationale et de gendarmerie.

En tout cas, c'est le chiffre de trois que je soutiens.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 98 et 153.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** L'amendement n° 245 de M. Hamel n'est pas soutenu.

M. Jacky Darne, *rapporteur*, a présenté un amendement, n° 97, ainsi rédigé :

« I. Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, substituer au mot :

« "préfet", les mots : "représentant de l'Etat dans le département". »

« II. En conséquence, procéder à la même substitution dans l'avant-dernier alinéa de cet article. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 97. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 246 de M. Hamel n'est pas soutenu.

Je suis saisi de quatre amendements, n°s 128, 81, 151, et 213, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 128, présenté par M. Bussereau, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, substituer aux mots : "règlement de coordination conforme à un règlement type", les mots : "protocole d'accord conforme à un modèle type". »

Les amendements n°s 81, 151 et 213 sont identiques.

L'amendement n° 81 est présenté par M. Masdeu-Arus et Fromion ; l'amendement n° 151 est présenté par M. Estrosi ; l'amendement n° 213 est présenté par M. Moutoussamy et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, supprimer les mots : "conforme à un règlement-type approuvé par décret en Conseil d'Etat". »

La parole est à M. Dominique Bussereau, pour soutenir l'amendement n° 128.

**M. Dominique Bussereau.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour défendre l'amendement n° 81.

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Cet amendement vise à supprimer l'une des dispositions les plus contestables de ce projet de loi : l'établissement d'un règlement type, dicté par le préfet et le maire de la commune concernée.

Je ne conteste pas la nécessité de prévoir une coordination entre les policiers municipaux et les policiers nationaux, ainsi que la gendarmerie. Il est, en effet, essentiel de prévoir de façon précise les modalités d'action des policiers municipaux et leurs modes d'intervention. Je conteste qu'il faille pour cela un document dont le contenu sera précisé ultérieurement par décret en Conseil d'Etat. Ce règlement risque donc d'être un instrument aux mains de l'Etat pour contrôler et mettre sous tutelle les polices municipales.

Elaboré sans véritable coordination avec les maires des municipalités concernées, ce document revêt un caractère contraignant et unilatéral. Si cet article est adopté, les maires ne disposeront d'aucune liberté de manœuvre et les polices municipales seront véritablement mises sous tutelle de l'Etat.

Il serait donc plus judicieux d'établir une convention ou un protocole d'accord, adaptés aux situations particulières de chaque police municipale.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Pour que les choses soient très claires entre nous, je rappelle que j'ai répondu à M. Poujade que, craignant un excès de rigidité, je propose par un sous-amendement d'écrire « sur la base d'un règlement type », ce qui donnera une certaine souplesse, en signifiant que le règlement type inspirera la rédaction du règlement de coordination.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Estrosi.

**M. Christian Estrosi.** Les arguments de M. le ministre ne font que justifier plus encore notre amendement. Nous serons, en effet, même dans le cadre d'un règlement type, sous la menace permanente d'une volonté de tutelle de l'Etat, ainsi que nous l'expliquions lorsque nous avons souhaité supprimer l'article 2. C'est le danger essentiel qui pèse sur ce texte : les maires ne peuvent pas être à la merci de ce règlement type !

**M. le président.** L'amendement n° 213 n'est pas soutenu.

Je mets aux voix l'amendement n° 128.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 81 et 151.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** M. Estrosi a présenté un amendement, n° 203, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, insérer l'alinéa suivant :

« Le règlement type, approuvé par décret en Conseil d'Etat, précise les grandes orientations nationales, mais laisse la possibilité de définir des orientations particulières répondant à la situation locale. »

La parole est à M. Christian Estrosi.

**M. Christian Estrosi.** Ayant échoué précédemment, monsieur le ministre, nous souhaitons préciser que le règlement type fixe les grandes orientations nationales mais laisse la possibilité de définir des orientations particulières répondant plus précisément aux situations locales.

Ce qui fait la force des polices municipales, c'est que les maires ont aujourd'hui la possibilité d'adapter leurs missions aux spécificités des situations locales. Vouloir instituer un règlement type élaboré au plan national montre la volonté centralisatrice du Gouvernement qui va vouloir tout couler sur un même moule, que l'on se trouve en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en Nord - Pas-de-Calais, en Ile-de-France ou en Rhône-Alpes, alors que chaque commune, chaque agglomération, chaque département a ses propres spécificités, ses propres contraintes, ses propres difficultés !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Avis défavorable. Il nous paraît utile qu'il y ait un règlement indicatif qui permette tant aux préfets qu'aux maires de disposer d'une référence et qui permette d'harmoniser ces règlements sur l'ensemble du territoire. Une latitude très grande sera néanmoins donnée quant au contenu de ce règlement : c'est ce que proposera un autre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis. Le règlement type définira des rubriques, pas le contenu.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 203.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 83 et 154.

L'amendement n° 83 est présenté par M. Masdeu-Arus ; l'amendement n° 154 est présenté par M. Estrosi.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales. »

La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour soutenir l'amendement n° 83.

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Le deuxième alinéa de l'article 2 stipule que le règlement de coordination précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Il a deux fonctions : d'une part, permettre une coordination entre les policiers municipaux et les polices nationales ; d'autre part, préciser la nature et les lieux des interventions des polices municipales. Cette dernière disposition pose de nombreux problèmes.

En effet, le risque est grand que le préfet, qui dispose d'un pouvoir de dernier mot dans l'élaboration du règlement de coordination, s'oppose à certaines missions des policiers municipaux, leur interdisant notamment de se rendre dans un endroit précis.

Cet alinéa va donc à l'encontre de l'article L. 2212-5 du code des communes, qui dispose que les policiers municipaux « sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire. Ils exercent leurs fonctions sur le territoire communal dans les conditions prévues aux quatrième et septième alinéas de l'article 21 du code de procédure pénale ».

Il s'agit également d'une grave restriction aux prérogatives du maire, issues des lois de décentralisation.

Interdire à ces policiers de se rendre dans certains quartiers rendrait encore plus aléatoire la lutte contre la délinquance.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Estrosi, pour défendre l'amendement n° 154.

**M. Christian Estrosi.** Il sera défendu par M. Peyrat.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Peyrat.

**M. Jacques Peyrat.** J'ai un exemple à vous donner, monsieur le ministre, d'un différend potentiel avec le préfet – avec lequel, au demeurant, je m'entends très bien –, c'est la police de la fourrière, que je n'ai plus envie d'assurer parce que cela me prend douze hommes et que cela me coûte de l'argent.

Par ailleurs, il serait envisagé que certaines cartes d'identité soient délivrées à la mairie par des personnels de chez moi.

Voilà deux domaines où même des gens de bonne volonté peuvent se trouver en litige. Nous avons pu nous arranger jusqu'à maintenant. J'ai mon libre arbitre, il a sa puissance, qui ne coïncident pas. Mais avec un règlement, on peut en arriver au blocage dont je parlais tout à l'heure ! Il n'est pas à exclure, monsieur le ministre ! Selon les mutations, on peut avoir affaire à un préfet avec lequel on se s'entend pas ou avec un homme avec lequel on s'entend bien. Même dans ce cas, il peut y avoir litige car le préfet, en fonction des crédits que vous lui accordez, peut être tenté de donner à la police municipale des fonctions qu'elle peut assurer mais que, moi, je n'aurais pas envie d'assumer budgétairement. On entre alors dans ce processus infernal que je décrivais.

Comment pouvez-vous nous mettre à l'abri ? En aurez-vous le moyen une fois cette loi votée ? Non, et on ira vers de tels cas de rupture.

Je vous demande donc avec insistance, avec entêtement, mais avec infiniment de gentillesse, de bien réfléchir pendant qu'il en est encore temps. Je crois que nous sommes sur la mauvaise voie.

Au reste, il n'y a pas de problème pour l'instant ! je ne fais que prévoir ceux à venir, comme c'est mon rôle d'avocat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Avis défavorable. Le règlement est utile et permet d'organiser les rapports. Le préfet est une autorité supérieure, il a la responsabilité de l'ordre public.

Il peut arriver, en effet, dans des cas extrêmes qu'il y ait blocage mais il peut être parfois nécessaire qu'il y ait blocage si, dans une collectivité, le fonctionnement d'une police municipale n'est pas conforme à l'ordre républicain.

**M. Jacques Peyrat.** Ce n'est pas ce que j'ai dit !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Il s'agit simplement de savoir qui fait quoi et de donner une base législative au pouvoir réglementaire. N'allez pas chercher midi à quatorze heures – surtout dans ce débat nocturne. *(Sourires.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Peyrat.

**M. Jacques Peyrat.** Je ne voudrais pas, au motif que nous sommes, les uns et les autres, fatigués, que s'établisse un dialogue de sourds.

Je comprends très bien la nécessité d'uniformiser les rapports, voire d'établir un protocole ou partenariat, comme vous vous voudrez...

**M. Robert Gaïa.** Un règlement !

**M. Jacques Peyrat.** Le mot ne me plaît pas. Peut-être un protocole, mais le problème n'est pas là.

Tout à l'heure, quand je m'estimais être en dessous du préfet, M. le ministre m'a corrigé et m'a répondu que nous étions plutôt deux autorités différentes. Or vous, monsieur le rapporteur, vous venez d'affirmer à l'instant que le préfet m'était effectivement supérieur. C'est d'ailleurs ainsi que je vois les choses, je ne suis donc pas choqué. Mais, voyez-vous, monsieur le ministre, vous n'êtes pas en harmonie avec votre voisin de droite, ou de gauche selon les circonstances...

**M. le ministre de l'intérieur.** Ne cherchez pas à nous opposer ! (*Sourires.*)

**M. Jacques Peyrat.** Non, mais la vérité est que, supérieur ou pas supérieur, vous lui donnez un pouvoir que vous ne me donnez pas, monsieur le ministre. Il est donc au-dessus, et, en tant que tel, il fera ce qu'il veut en fonction de ses intérêts propres qui peuvent être contradictoires avec ceux de la commune. Il y a là un point de litige évident. Si vous ne le voyez pas, c'est que vous ne voulez pas le voir.

**M. Christophe Caresche.** C'est une compétence d'Etat !

**M. Jacques Peyrat.** Aussi, monsieur le ministre, je vous suggère très gentiment, non pas de revoir votre protocole d'accord – si vous voulez qu'il existe, d'accord !

**M. le ministre de l'intérieur.** Règlement !

**M. Jacques Peyrat.** Pourquoi pas ? Je vais même jusqu'au règlement, ce n'est pas gênant ! Par contre, ce qui ne va pas, c'est cette possibilité de passer outre, car on entre alors dans la sujétion.

Pour refuser cela, nous n'aurons d'autre solution que de nous soumettre ou nous démettre, selon une formule fameuse, c'est-à-dire dissoudre, pour recréer trois mois plus tard une police municipale, et six mois après retrouver le même blocage, et ainsi de suite. C'est ridicule ! Je vous en supplie, monsieur le ministre, réfléchissez bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Ce règlement de coordination ne portera pas atteinte au pouvoir de police du maire. Il vise simplement la police municipale. Ce sont deux choses différentes. La dissuasion est faite pour ne pas avoir à s'exercer.

**M. Jacques Peyrat.** Monsieur le ministre, tant que l'on discute, c'est bien. Si même on peut s'entendre, c'est merveilleux, il n'y a aucun problème.

**M. le ministre de l'intérieur.** On s'entendra !

**M. Jacques Peyrat.** C'est d'ailleurs le cas ici. Mais comment pouvez-vous garantir qu'on ne tombera pas sur un préfet autoritaire ? Ce sont des choses qui peuvent arriver, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Il vous reste le recours hiérarchique.

**M. le président.** Les points de vue semblent pour l'instant inconciliables.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 83 et 154.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, nos 136 et 99, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 136, présenté par M. Guibal, est ainsi rédigé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales :

« Ce règlement précise la nature des interventions respectives des agents de police municipale, de celles de la police et de la gendarmerie nationales. Il définit les modalités de coordinations de leurs actions. »

L'amendement n° 99, présenté par M. Darne, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales :

« Ce règlement précise la nature des missions confiées aux agents de police municipale, en particulier en ce qui concerne les tâches administratives, la circulation, le stationnement, l'ordre et la tranquillité publique. Il fixe également l'organisation des relations et les modalités de transmission d'informations entre la police municipale et la police nationale ou la gendarmerie nationale. »

La parole est à M. Jean-Claude Guibal, pour soutenir l'amendement n° 136.

**M. Jean-Claude Guibal.** Les amendements de suppression de l'article 2, comme de son deuxième alinéa, ayant été repoussés, je propose par cet amendement que ne figure pas dans le règlement de coordination la référence aux lieux d'intervention.

Autant on peut imaginer qu'un règlement définit la nature des interventions des agents d'une police municipale, autant on voit mal comment il pourrait préciser les lieux sur lesquels ces agents interviendraient.

Dans le même esprit, je proposerai ultérieurement de modifier les troisième et quatrième alinéas de l'article 2.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 99 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 136.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** L'amendement n° 99 tend à préciser la nature des missions des agents de police municipale, en particulier les tâches administratives, la circulation, le stationnement, l'ordre et la tranquillité publique.

Par ailleurs, le règlement de coordination devra organiser les relations et les modalités de la transmission d'informations entre la police municipale et la police nationale.

Comme il s'agit là d'un des points principaux de la coordination, mieux vaut indiquer ce que doit contenir le règlement-type.

Enfin, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 136.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Avis défavorable sur l'amendement n° 136.

Quant à l'amendement n° 99, le Gouvernement n'estime pas souhaitable de procéder à une énumération. Il propose simplement d'insérer, après les mots : « les modalités », les mots : « notamment en matière de transmission », C'est l'objet de l'amendement n° 261.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti.

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Monsieur le ministre, le terme « notamment » est banni du vocabulaire de la commission de lois. Quiconque le propose se voit objecter qu'on ne peut inscrire dans une loi cet adverbe qui ne désigne rien de clair. Un tel amendement est donc une insulte de la commission des lois.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je n'ai pas l'honneur d'appartenir à la commission des lois... (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à est à M. Robert Poujade.

**M. Robert Poujade.** D'une manière générale, l'adverbe « notamment » est repoussé systématiquement par notre assemblée. Je l'ai constaté un nombre incalculable de fois. Cet adverbe n'a aucune valeur juridique.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 136.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 99.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 261 du Gouvernement n'a plus d'objet.

#### Rappel au règlement

**M. Robert Poujade.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Poujade, pour un rappel au règlement.

**M. Robert Poujade.** Monsieur le président, au nom du groupe RPR, je demande une suspension de séance.

**M. le président.** De combien de temps souhaitez-vous cette suspension, monsieur Poujade ?

**M. Robert Poujade.** Je la souhaite longue !

**M. le président.** Autrement dit, vous souhaitez la levée de la séance...

**M. Robert Poujade.** Je n'ai pas dit cela ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur Poujade, nous étions convenus d'aller plus loin dans l'examen du texte. Nous sommes à la fin de l'article 2. (« Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Disons quasiment à la fin. Nous étions convenus d'aller jusqu'à l'article 4. A l'heure qu'il est, il paraît sans doute raisonnable de s'en tenir à un objectif plus modeste. En tout cas, à partir du moment où l'on prend des engagements de bonne foi – celui-ci portait sur l'article et sur l'horaire –, il faut essayer de les tenir. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Encore aurait-il fallu, monsieur Léonetti, que vous utilisiez moins de temps – et vous en aviez pris aussi l'engagement. Quand on prend des engagements, il est souhaitable de les tenir, de part et d'autre.

**M. le président.** Monsieur le ministre, je me permets tout de même d'intervenir pour vous rappeler que l'engagement valait jusqu'à quatre heures, et si possible jusqu'à l'article 4. M. Léonetti a dépassé son temps de parole,

c'est vrai, de vingt minutes ; mais, là, nous avons un dépassement de quarante minutes. Nous avons donc déjà fait un pas les uns vers les autres. Cela dit, on pourrait peut-être travailler encore dix minutes ou un quart d'heure, en essayant d'avancer très vite, dans la mesure du possible.

**M. Jacques Peyrat.** Vous voyez, monsieur le ministre, comment les choses vont se passer avec les préfets.

**M. le président.** J'invite chacun à faire un effort de concision.

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** Nous poursuivons la discussion des articles.

M. Delnatte a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, insérer l'alinéa suivant :

« Ce règlement précise également les modalités selon lesquelles une police municipale peut être dotée d'une brigade cynophile. »

La parole est à M. Patrick Delnatte.

**M. Patrick Delnatte.** Cet amendement tend à introduire dans le règlement les modalités selon lesquelles une police municipale peut se doter d'une brigade cynophile.

Les brigades canines, dont ce projet de loi ne fait pas mention, constituent un moyen de plus en plus fréquemment utilisé dans la mission d'ilotage. Par leur caractère préventif et dissuasif, elles répondent en effet à une réelle attente en matière de sûreté publique. L'objet de cet amendement est de remédier à cette carence et de permettre, lors de l'élaboration du règlement de coordination, que les dispositions nécessaires à leur création et à leur fonctionnement soient arrêtées.

Dans le même esprit, l'amendement n° 7 porte sur les brigades motorisées.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Avis défavorable. De telles dispositions relèvent, à l'évidence, du règlement de coordination.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Delnatte a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, insérer l'alinéa suivant :

« Ce règlement précise également les modalités selon lesquelles les agents de police municipale peuvent être dotés d'une brigade motorisée. »

Cet amendement a déjà été soutenu.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Peyrat et M. Fromion ont présenté un amendement, n° 50, ainsi rédigé :

« Supprimer les deux derniers alinéas du texte proposé pour l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales. »

La parole est à M. Jacques Peyrat.

**M. Jacques Peyrat.** Monsieur le ministre, je reviens sur le règlement de coordination.

**M. Christophe Caresche.** Cela nous manquait !

**M. Jacques Peyrat.** Vous avez compris, monsieur le ministre, la difficulté pour nous : elle réside dans cette possibilité qu'a le préfet de prendre les choses en mains au bout de six mois.

Dans ces conditions, pourquoi ne pas désigner un arbitre s'il y a litige ? Ce pourrait être la commission consultative ou le président du conseil général. Cela permettrait certainement de débloquer la situation. Vous voulez un règlement de coordination pour mettre à merci les communes qui prendraient des décisions épouvantables, que l'Etat ne saurait accepter. Je vous demande, à l'inverse, d'envisager le cas où l'autorité de l'Etat pourrait être injuste – cela peut arriver, les hommes sont ce qu'ils sont – et d'accepter la suppression de l'avant-dernier alinéa de l'article.

Je vous propose aussi de supprimer le dernier alinéa qui interdit aux policiers municipaux d'exercer entre vingt heures et sept heures du matin, tant que le règlement de coordination n'a pas été établi. En commission, après une vraie négociation de marchand de tapis, on avait fini par retenir vingt-deux heures. Quelqu'un a demandé vingt-quatre heures. Le rapporteur, dans un geste noble de générosité folle, a concédé vingt-trois heures !

Mais, chez nous, sur la Riviera, c'est, en été, l'heure où les fêtes commencent. S'il n'y avait pas ces fêtes d'ailleurs, nous aurions des difficultés financières considérables. Vingt-trois heures, pensez donc, monsieur le ministre, c'est le début des festivités,...

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Le début de la nuit.

**M. Jacques Peyrat.** ... , que ce soit le festival de jazz d'Antibes qui, à vingt-trois heures, bat son plein, ou encore le carnaval de Nice qui ne se termine pas avant minuit.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Il se termine plus tôt qu'ici en tout cas !

**M. Jacques Peyrat.** C'est vers cette heure-là que les ennuis commencent. C'est pourquoi il faut revenir à vingt-quatre heures. Ce serait une bonne chose.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jack Darne, rapporteur.** Le défaut d'éléments de régulation en cas de désaccord entre le préfet et le maire pose un problème. Par ailleurs, en supprimant le dernier alinéa on supprimerait l'incitation à conclure un règlement de coordination, qui deviendrait inutile.

En conséquence, la commission a rejeté cet amendement.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** C'est inadmissible !

**M. Jacques Peyrat.** Et spécieux.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis que la commission !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Antoine Léonetti.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** La loi n'est pas faite pour inciter à entrer dans un règlement : la loi est la loi ! En fixant ainsi une limite horaire pour que les maires soient

obligés de conclure un règlement de coordination, on dégrade la fonction du législateur. Ce n'est pas son rôle d'inciter ainsi les gens. Il est là pour leur dire ce qu'est la loi.

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Busseureau.

**M. Dominique Bussereau.** En effet, cette espèce de méthode de la carotte et du bâton me choque. Le règlement me semble, pour ma part, vraiment utile. En revanche, ce genre d'incitation horaire frise le ridicule.

Il eût été préférable que la commission tranche, comme l'UDF l'a proposé, éventuellement, avec le ministre en dernier recours. Le système retenu est parfaitement déséquilibré, ce qui est dommage dans un texte qui eût pu être d'esprit décentralisateur.

**M. Jacques Peyrat.** Oui !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 50. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements identiques, n°s 35, 137, 229 et 247.

L'amendement n° 35 est présenté par M. Luca ; l'amendement n° 137 est présenté par M. Guibal ; l'amendement n° 229 est présenté par M. Weber et M. Gengenwin ; l'amendement n° 247 est présenté par M. Hamel.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales. »

La parole est à M. Lionnel Luca, pour soutenir l'amendement n° 35.

**M. Lionnel Luca.** Comme divers intervenants, tant à droite qu'à gauche, l'ont indiqué, une parité s'est établie entre la gendarmerie, la police nationale et les polices municipales. Le règlement de coordination brise cette parité avec une brutalité et un autoritarisme que vos déclarations ne laissent pas supposer, monsieur le ministre. Cela revient à dire que si l'on est dans les normes acceptées par le préfet, tout va bien. Mais si, d'aventure, on ne l'est pas, c'est le préfet qui tranchera. C'est là une remise en cause des principes mêmes de la décentralisation. Qui plus est, ce sont vos amis qui l'ont voulue, qui l'ont fait voter à l'Assemblée nationale et, bizarrement, c'est un gouvernement de gauche qui, finalement, reprend ce qui était l'un des acquis de la décentralisation. Nous serions avant 1982, on pourrait trouver cela normal. Mais il y a eu 1982.

Au-delà de l'aspect purement technique dont on a largement débattu, je veux appeler votre attention, à l'approche des sénatoriales ce n'est peut-être pas inintéressant de vous le susurrer, sur le fait que cette mesure sera mal accueillie par les maires. Cela va nous donner des arguments – on n'en a pas tellement en ce moment, vous en conviendrez... (*Sourires.*)

**M. Gabriel Montcharmont.** Nous sommes magnanimes !

**M. Lionnel Luca.** Monsieur le ministre, les maires vont mal vivre cette pression. Il serait relativement facile ici de démontrer ce que vous prétendez qu'il sera facile de faire entre le préfet et le maire, si l'on est chacun de bonne foi.

Depuis le début de ce débat, je dis que nous pouvons admettre certaines choses, mais nous attendons que vous aussi acceptiez certaines de nos propositions.

L'aspect « protocole » me paraissait important. Vous balayez l'argument d'un revers de main en disant que la disposition relèvera du pouvoir réglementaire, ce qui introduit un aspect coercitif. Nous sommes d'accord sur le fond parce que nous sommes républicains, mais faut-il pour autant que l'Etat soit tatillon ? Qu'il pèse de tout son poids pour organiser et diriger ?

Je crois que, avec cet article, vous remettez en cause les principes des lois de décentralisation. Celles-ci représentent un acquis. C'est vous qui les avez fait voter, certains d'entre nous les avaient combattues mais, finalement, ils sont bien contents de les utiliser aujourd'hui.

**M. Christophe Caresche.** C'est un aveu !

**M. Lionnel Luca.** Ce sont les charmes de la politique, mon cher collègue ! Nous avons vu d'autres revirements ici, Jean Leonetti l'a rappelé. La sécurité, c'était presque fascinant il y a quelques années et, aujourd'hui, ça devient le monopole de la gauche. Dans ce domaine, ça va, ça vient, mais, en ce qui concerne cet aspect de la décentralisation, qui a effectivement eu des conséquences positives, il est dommage que vous remettiez en cause de cette manière l'autorité du maire.

Je pourrais citer des exemples. Les hommes sont ce qu'ils sont et, il n'y a pas si longtemps,...

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Luca.

**M. Lionnel Luca.** Je termine, monsieur le président ... il y a eu, dans le Var, des conflits entre le préfet et les élus. Dans un tel cas, que se passera-t-il ?

L'amendement n° 35 vise donc à supprimer une disposition qui nous semble regrettable.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Guibal, pour soutenir l'amendement n° 137.

**M. Jean-Claude Guibal.** Cet amendement a le même objet et les arguments qui militent en faveur de son adoption sont donc les mêmes.

C'est une curieuse conception de la loi que de manier le bâton et de menacer l'administré, en l'occurrence le maire qui ne signerait pas un règlement de coordination, de le lui imposer purement et simplement. Cela traduit, on l'a dit, une curieuse conception de la décentralisation, l'Etat cherchant à récupérer ses prérogatives chaque fois qu'il le peut, en l'occurrence dans le domaine de la police.

Sur le plan pratique, ajouter des protocoles à des règlements et empiler les conventions les unes sur les autres n'est pas de nature à faciliter la gestion des collectivités. Lorsque la coopération s'effectue dans de bonnes conditions – et tout le monde s'accorde à reconnaître que les polices municipales coopéraient de la manière la plus étroite possible avec la police nationale ou la gendarmerie – pourquoi vouloir l'enserrer dans des filets supplémentaires en prévoyant de nouvelles conventions ?

On a un peu l'impression d'être comme Gulliver à Lilliput : il y a des fils partout. Je ne suis pas sûr que ce soit de cette façon qu'on favorisera le développement des collectivités, la décentralisation et le respect de la loi, laquelle est d'autant mieux respectée qu'elle est plus claire, plus simple, et, de ce fait, mieux connue.

**M. le président.** L'amendement n° 229 n'est pas soutenu, non plus que l'amendement n° 247.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements identiques n°s 35 et 137 ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 35 et 137.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** M. Estrosi a présenté un amendement, n° 201, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales :

« A défaut d'un accord entre le maire et le préfet au terme d'un délai de six mois, le conseil municipal peut édicter seul le règlement après avis du procureur de la République. »

La parole est à M. Christian Estrosi.

**M. Christian Estrosi.** Monsieur le ministre, vous parlez d'équité, d'un règlement qui permettrait à chaque partenaire de trouver, dans une parfaite entente, la voie de l'équilibre.

Je propose, au cas où l'on n'arriverait pas à se mettre d'accord au bout de six mois, une solution qui ne donnerait pas le sentiment qu'on va toujours dans le même sens.

D'ailleurs, M. Louis Mermaz, en commission des lois, a lui-même exprimé son désaccord sur les dispositions du projet de loi visant à limiter l'activité des polices municipales après vingt heures, en envisageant la possibilité d'un partage des responsabilités entre le maire et le préfet en matière de sécurité publique, notamment par la mise à disposition du maire d'effectifs de la police nationale. M. Mermaz va très loin, il inverse même le processus puisque ce n'est plus le maire qui mettrait les services de la police municipale à la disposition du préfet, mais ce dernier qui mettrait les effectifs de la police nationale au service du maire.

Au RPR, nous sommes beaucoup plus modestes, nous proposons, si on n'a pas réussi à trouver un terrain d'entente au bout de six mois, c'est-à-dire à défaut d'un accord entre le maire et le préfet, que le conseil municipal puisse édicter seul le règlement, après avis du procureur de la République. Cela permet de s'en sortir sans retenir une solution qui va toujours dans le même sens.

**M. Robert Poujade.** C'est une disposition raisonnable !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 201.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 248 n'est pas défendu.

Je suis saisi de cinq amendements, n°s 214, 249, 179, 200 et 100, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 214, présenté par M. Moutoussamy et les membres du groupe communiste est ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, substituer aux mots : "le préfet peut", les mots : "le conseil municipal peut". »

L'amendement n° 249, présenté par M. Gérard Hamel, est ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, substituer aux mots : "le préfet peut édicter seul le règlement, après avis du procureur de la République", les mots : "le maire peut édicter seul le règlement, après avis du procureur de la République et du préfet". »

L'amendement n° 179, présenté par M. Leonetti, est ainsi libellé :

« Après les mots : "emplois créés", rédiger ainsi la fin de l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales : "le procureur de la République propose le règlement, qui s'impose au maire et au préfet". »

L'amendement n° 200, présenté par M. Estrosi, est ainsi rédigé :

« A la fin de l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, substituer aux mots : "le préfet peut édicter seul le règlement," les mots : "le préfet peut édicter le règlement, après avoir pris l'avis de la commission consultative des polices municipales,". »

L'amendement n° 100, présenté par M. Darne, rapporteur, et M. Bussereau, est ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales par les mots : "et de la commission consultative des polices municipales prévue à l'article L. 2212-7". »

L'amendement n° 214 n'est pas soutenu.

**M. Jacques Peyrat.** Dommage !

**M. le président.** L'amendement n° 249 non plus.

L'amendement n° 179 est-il soutenu ?

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Et l'amendement n° 200 ?

**M. Christian Estrosi.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 100.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Pour tenir compte d'un certain nombre de commentaires, il est proposé que le préfet ne puisse édicter le règlement qu'après avis non seulement du procureur, mais également de la commission consultative prévue à l'article suivant, de façon à ce qu'une autorité extérieure, composée de maires, de conseillers municipaux et de représentants de l'Etat donne son avis sur le différend qui peut surgir entre un préfet et un maire.

Cette garantie devrait donner satisfaction à de nombreux élus locaux qui estimaient le grand risque de voir le problème arbitré par le seul préfet.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 179 ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 179.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 200 ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 200.  
*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 100 ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement se rallie à la proposition de la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 100.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

3

## DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

**M. le président.** J'ai reçu, le 28 avril 1998, de M. Charles Cova, une proposition de loi constitutionnelle tendant à rendre obligatoire l'exercice du droit de vote.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 861, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

4

## DÉPÔT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu, le 28 avril 1998, de M. Raymond Forni, un rapport, n° 860, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la responsabilité du fait des produits défectueux.

5

## ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion et vote sur la motion de censure déposée en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution par MM. François Bayrou, Jean-Louis Debré, Philippe Séguin, François Léotard, Jean-Pierre Abelin, Bernard Accoyer, Pierre Albertini, Mmes Michèle Alliot-Marie, Nicole Ameline, MM. René André, André Angot, Philippe Auberger, François d'Aubert, Jean Auclair, Mme Roselyne Bachelot-Narquin, MM. Pierre-Christophe Baguet, Edouard Balladur, Jean Bardet, Dominique Baudis, Jean-Yves Besselat, Jean-Louis Bernard, Jean Besson, Frank Borotra, Mme Christine Boutin, MM. Philippe Briand, Louis de Broissia, Yves Bur, Dominique Busseureau, Christian Cabal, Pierre Cardo, Richard Cazenave, Mme Nicole Catala, MM. Henry Chabert, Jean-Paul Charié, Jean Charroppin, Philippe Chaulet, Jean-Marc Chavanne, Pascal Clément, François Cornut-Gentille, Alain Cousin, Jean-Michel Couve, Charles Cova, Henri Cuq, Charles de Courson, Arthur Dehaine, Jean-Pierre Delalande, Francis Delattre, Patrick Delnatte, Jean-Marie Demange, Xavier Deniau, Yves Deniaud, Léonce Deprez, Eric Doligé, Laurent Dominati, Renaud Donnedieu de Vabres, Philippe Douste-Blazy, Guy Drut, Jean-Michel Dubernard, Marc Dumoulin, Jean-Pierre Dupont, Nicolas Dupont-Aignan, Christian Estrosi, Jean Falala, Jean-Michel Ferrand, Jean-Pierre Foucher, Yves Fromion, Robert Galley, Gilbert Gantier, Claude Gatignol, Jean de Gaille, Hervé Gaymard, Jean-Pierre Giran, Michel Giraud, Claude Goasguen, Jacques Godfrain, François Goulard, Louis Guédon, Jean-Claude Guibal, Lucien Guichon, Gérard Hamel, Pierre Hellier, Michel Herbillion, Pierre Hériaud, Philippe Houillon, Mme Anne-Marie Idrac, MM. Michel Inchauspé, Christian Jacob, Jean-Jacques Jégou, Didier Julia, Alain Juppé, Aimé Kergueris, Jacques Kossowski, Robert Lamy, Thierry Lazaro, Jacques Le Nay, Pierre Lellouche, Jean-Claude Lemoine, Arnaud Lepercq, Pierre Lequiller, Maurice Leroy, Roger Lestas, Jacques Limouzy, Alain Madelin, Thierry Mariani, Alain Marleix, Gilbert Meyer, Michel Meylan, Pierre Micaux, Jean-Claude Mignon, Charles Miossec, Mme Louise Moreau, MM. Jacques Myard, Patrick Ollier, Arthur Paecht, Dominique Paillé, Mme Françoise de Panafieu, MM. Michel Péricard, Bernard Perrut, Jacques Peyrat, Etienne Pinte, Serge Poignant, Jean Proriol, Didier Quentin, Jean-Bernard Raimond, Marc Reymann, Jean Rigaud, Gilles de Robien, François Rochebloine, Rudy Salles, André Santini, Nicolas Sarkozy, André Schneider, Frantz Taittinger, Jean-Claude Thomas, Jean Ueberschlag, Léon Vachet, Philippe Vasseur, Gérard Voisin, Roland Vuillaume, Jean-Luc Warsmann, Pierre-André Wiltzer, Mme Marie-Jo Zimmermann.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi (n° 829) d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail :

M. Jean Le Garrec, rapporteur, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 855).

La séance est levée.

(La séance est levée à cinq heures.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,*  
JEAN PINCHOT

## ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

COMITÉ NATIONAL DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES  
(2 postes à pourvoir : 1 titulaire, 1 suppléant)

M. le président de l'Assemblée nationale a nommé, le 27 avril 1998, M. Bernard Madrelle, en qualité de titulaire, et Mme Paulette Guinchard-Kunstler, en qualité de suppléant.

## ANNEXE

*Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard le jeudi 7 mai 1998*

N°s 3440 de M. Georges Lemoine ; 5177 de M. Jean-Luc Warsmann ; 8009 de M. Robert Lamy ; 8235 de M. Guy Hascoët ; 8288 de M. Jacques Barrot ; 8511 de M. François Sauvadet ; 8780 de Mme Cécile Helle ; 8782 de M. François Brottes ; 8822 de M. Nicolas Dupont-Aignan ; 8969 de M. Bernard Outin ; 9179 de M. Henry Chabert ; 9185 de M. Bernard Perut ; 10067 de M. Louis Mexandeau ; 10083 de M. Guy Teissier ; 10402 de Mme Véronique Neiertz ; 10419 de Mme Martine David ; 10516 de M. Joseph Parrenin ; 10573 de M. Jean Glavany.

## QUESTIONS ORALES

*Etablissements de santé  
(centres hospitaliers - financement - Vire)*

**306.** - 29 avril 1998. - **M. Alain Tourret** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État à la santé** sur la situation de l'hôpital de Vire (Calvados). Cet hôpital assure actuellement les soins pour les personnes du sud du département du Calvados, mais aussi pour les communes des départements limitrophes. Son activité est donc importante tant dans les domaines des soins d'urgence que pour la médecine de confort. Depuis maintenant plusieurs semaines, les personnels de cet hôpital sont inquiets. En effet, selon eux, aucune des demandes de crédits pour les projets du centre hospitalier n'est intégrée dans les décisions des autorités de tutelle (directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales et agence régionale hospitalière). Les projets présentés intégraient les rénovations du bloc opératoire, du service psychiatrique mais aussi du parc matériel informatique saturé actuellement. De même, les personnels de l'hôpital de Vire souhaiteraient qu'un calendrier des projets puisse être défini afin d'intégrer l'ensemble de ces décisions. C'est pourquoi, il souhaite lui faire part de sa préoccupation quant à la pérennité du centre hospitalier de Vire et lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

*Enseignement  
(orientation scolaire et professionnelle -  
fonctionnement - effectifs de personnel -  
inspecteurs de l'éducation-information orientation -  
territoire de Belfort)*

**307.** - 29 avril 1998. - **Mme Gilberte Marin-Moskovitz** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie** sur le département du territoire de Belfort, unique département à ne pas disposer d'un poste d'inspecteur de l'éducation nationale-information orientation (IEN-IO), alors que sa population scolaire est supérieure à celle de neuf départements qui sont dotés d'un tel poste et que, par ailleurs, le Nord-Est de la Franche-Comté est classé zone de reconversion industrielle rendant particulièrement déterminante la question de l'orientation scolaire. D'autre part, plusieurs quartiers du département sont classés en zone urbaine sensible et zone de redynamisation urbaine et même en zone franche pour un quartier de Belfort.

Le bilan des procédures d'orientation de l'année 1997-1998 montre que le territoire de Belfort s'écarte de manière significative de la moyenne académique sur plusieurs indicateurs : taux de redoublement en 6<sup>e</sup> le plus élevé (+ 1 point par rapport à la moyenne académique, elle-même en hausse par rapport à 1995-1996) ; taux de non-passage en 4<sup>e</sup> générale et technologique également le plus élevé ; même constat pour le taux de non-passage en 1<sup>re</sup> générale et technologique. La dispersion des résultats des établissements par rapport à ces taux renforce le caractère inquiétant de ce bilan dans la mesure où il traduit une insuffisante coordination des politiques d'orientation des collèges et lycées belfortains alors même que la mission d'insertion ne peut s'exercer efficacement. Les collectivités locales, préoccupées de l'insertion ou réinsertion, notamment des publics jeunes, ont décidé de créer une maison de l'information, de la formation et de l'emploi qui sera ouverte en automne, dès l'achèvement des travaux. Il serait incompréhensible que l'éducation nationale n'y apporte pas son concours tout en redynamisant son centre d'information et d'orientation (CIO).

*Défense*  
(GIAT-Industries – emploi et activité)

**308.** – 29 avril 1998. – **M. Jean-Claude Sandrier** interroge **M. le ministre de la défense** sur la situation de l'entreprise GIAT-Industries ainsi que sur l'avenir de ses productions et des salariés. Il souhaite connaître comment le Gouvernement compte mettre en œuvre les engagements annoncés, notamment sur la transformation de l'AUF 1 en AUF 2, la réalisation du VBCI, l'embauche de jeunes, le maintien des sites et la diversification. Enfin, il tient à souligner la légitime inquiétude des personnels, inquiétude qui tend à croître, et demande au Gouvernement d'ouvrir une large concertation avec les salariés, les élus des régions concernées, les directions de GIAT et de la délégation générale pour l'armement (DGA), afin de trouver les solutions pour sauvegarder le potentiel technologique et l'emploi.

*Voirie*  
(rocade L2 – aménagement – perspectives – Marseille)

**309.** – 29 avril 1998. – Lors de la séance des questions orales du 2 décembre 1997, **M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement** répondant à une question sur la couverture de la rocade L2 sur le quartier de la Fourragère, avait expressément indiqué que des études complémentaires de variantes de solutions de couverture concernant la rocade L2 seraient réalisées par la direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône. Cette position avait été confirmée par le conseiller du ministre devant les associations à Marseille le 30 janvier 1998. A ce jour, malgré plusieurs demandes, il est à craindre que la direction départementale de l'équipement n'ait reçu aucune instruction. Afin de ne pas mentir à la population et de ne pas la bercer d'illusions coupables, **M. Roland Blum** souhaiterait connaître la position définitive de l'Etat, maître d'ouvrage, concernant la couverture de la rocade L2 sur la totalité de la Fourragère.

*Enseignement*  
(fonctionnement – effectifs de personnel –  
RASED – IATOS – Loire)

**310.** – 29 avril 1998. – **M. Jean-François Chossy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie** sur la situation des rééducateurs de l'éducation nationale exerçant dans le cadre des réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) ainsi que sur le montant des dotations prévues pour les personnels ATOS. Dans le département de la Loire, on comptait 57 rééducateurs en 1991. Ils n'étaient plus que 42 en 1997, et seulement 39 en 1998, alors que le nombre d'enfants en difficulté suit une progression inverse. Les rééducateurs ligériens sont donc très inquiets, et ceci pour diverses raisons : inquiets sur le devenir de leur formation continue, dont ils sont privés depuis deux ans ; inquiets de la faiblesse des effectifs en stage de formation initiale (un seul en 1997) ; enfin, inquiets des conséquences de la politique de déconcentration qui annule toute politique nationale cohérente de l'adaptation et de l'intégration scolaire, ce qui va à l'encontre de la mission d'un service public d'éducation. Outre les moyens pour exercer leur activité et une reconnaissance au niveau national, la Fédération nationale des associations des rééducateurs de l'éducation nationale souhaite que

le travail des rééducateurs s'inscrive dans les directives de la circulaire d'avril 1990, qui définit leur place institutionnelle, leur mission au sein d'une équipe, et leur confère la responsabilité de leurs choix techniques et de leurs modes d'action. D'autre part, il souhaite évoquer le cas des dotations en personnel ATOS du collège Mario-Meunier de Montbrison (Loire) pour la rentrée 1998-1999. Cet établissement de 1 500 élèves (l'un des plus grands de France) ne dispose pas de moyens suffisants pour accueillir les élèves dans de bonnes conditions. Il manque en effet deux postes en personnel ATOS depuis la rentrée scolaire. L'annonce du transfert, pour la rentrée prochaine, de 9 postes de Montbrison au nouveau collège de Saint-Romain-le-Puy ne fait qu'inquiéter les parents. Aussi, souhaiterait-il que la situation spécifique de cet établissement (éclatement sur trois sites, vétusté des locaux, exigüité de la cantine scolaire et des bâtiments des classes de 3<sup>e</sup>) soit prise en compte par une gestion du personnel adaptée, dans le seul intérêt des élèves.

*Défense (armement – établissement technique  
et service des programmes d'armements terrestres –  
maintien – perspectives – Angers)*

**311.** – 29 avril 1998. – **M. Marc Laffineur** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le devenir de l'établissement technique d'Angers (ETAS) et de l'antenne d'Angers du service des programmes d'armements terrestres (SPART). La réforme de la défense nationale et la récente loi de programmation militaire ont eu des incidences tant pour l'ETAS que pour le SPART puisque d'ores et déjà plusieurs dizaines d'emplois ont été supprimés. Des rumeurs persistantes font état d'un transfert pur et simple de l'ETAS à Bourges, avec le risque de voir disparaître de nombreux emplois. Plusieurs arguments s'opposent à cette hypothèse, notamment le coût du transfert de l'ETAS, estimé à 500 millions de francs, le problème des 500 employés de l'ETAS et du SPART, l'importance économique de l'ETAS, soit 130 millions de francs, pour le département de Maine-et-Loire. Le ministère de la défense a toujours affirmé son souhait de pérenniser l'ETAS, notamment le 6 novembre 1996, lors de la discussion du budget de la défense. Cet engagement a été confirmé par le directeur général de l'armement, le 27 mars 1997. Une remise en cause de la pérennité de l'ETAS passerait aux yeux de la population pour un manquement à la parole de l'Etat. Aussi lui demande-t-il de confirmer la pérennité du site de l'ETAS à Angers. Il lui demande également que les services du SPART soient rapatriés, en totalité, en Anjou, et non en région parisienne, et cela afin de démontrer que la défense nationale joue pleinement le rôle qui doit être le sien en matière d'aménagement du territoire. Il lui demande surtout de ne pas revenir sur les décisions claires et précises prises par le ministère de la défense concernant l'ETAS et de garantir par là même la parole de l'Etat.

*Voirie*  
(RN 7 – aménagement – perspectives – Loire)

**312.** – 29 avril 1998. – Depuis 1993, 61 morts, 85 blessés graves, 127 blessés légers, tel est le bilan des accidents survenus sur la RN 7 - RN 82 entre Lapalisse et Balbigny. Depuis 1989, un programme d'accélération des travaux de modernisation de la RN 7 sur trois départements, la Nièvre, l'Allier et la Loire, a été mis en place et n'est toujours pas terminé. **M. Yves Nicolin** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement** sur le fait qu'en 1996, il avait obtenu de son prédécesseur des crédits à hauteur de 10 millions de francs pour répondre à des problèmes de sécurité d'urgence et le lancement de la déviation de Saint-Martin-d'Estreaux, d'un coût de 50 millions de francs. Le 4 novembre 1997, il a rencontré son conseiller technique, à propos de la programmation des travaux sur la RN 7 pour la Loire pour 1998. Celui-ci devait lui transmettre un échéancier avant janvier 1998 lui indiquant de façon précise la liste des travaux et leur financement pour 1998. Selon lui, 250 millions de francs devraient être accordés en 1998 par l'intermédiaire du Fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables (FITTVN). Ne voyant rien venir de son ministère, il souhaite qu'il lui précise à quel programme et sur quel itinéraire ils sont destinés, quelle est la part réservée aux déviations de la Pacaudière-Changy et Saint-Martin-d'Estreaux et si sera programmée une mise à deux fois deux voies de l'itinéraire comme le Gouvernement de Michel Rocard en avait pris l'engagement. Il souhaite savoir aussi quels seront la répartition des 250 millions de

francs provenant du FITTVN, les travaux prévus sur le département de la Loire en 1999 et si la totalité du programme spécifique d'aménagement sera réalisée avant l'an 2002.

*Tourisme et loisirs (équipements – construction – parcs nationaux – zones de montagne)*

**313.** – 29 avril 1998. – **M. Michel Bouvard** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement** sur les problèmes des équipements touristiques indispensables au développement économique et à l'emploi dans les régions de montagne et aux contraintes posées pour la réalisation de ces équipements par la législation et la réglementation en vigueur pour les parcs nationaux. Aussi lui demande-t-il quelles mesures elle entend prendre afin de permettre l'indispensable développement économique de nos zones de montagne.

*Politique extérieure (eau – consommation – programme mondial – perspectives)*

**314.** – 29 avril 1998. – La France a accueilli au mois de mars dernier, à l'initiative du Président de la République, la Conférence internationale sur l'eau et le développement durable. Un programme d'action destiné à résoudre les difficultés dramatiques que rencontrent les 1,5 milliard d'être humains qui ne disposent pas de suffisamment d'eau potable, a été adopté. Mais la dimension démographique a été totalement absente de cette conférence, alors même que ses organisateurs reconnaissent eux-mêmes que plus de la moitié du problème de l'eau résulte de la surpopulation et du boom démographique qu'a connu notre XX<sup>e</sup> siècle et dont les effets perdureront jusqu'à la fin du siècle prochain. **M. Jean-Michel Dubernard** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si cette ignorance, qui a conduit à négliger la moitié des solutions possibles, peut être mise en relation avec la réticence historique de la France à soutenir les politiques de maîtrise de la fécondité du tiers-monde. Par ailleurs, il aimerait savoir, à un an du premier bilan d'exécution de la conférence « Population et développement » du Caire, où en sont les engagements pris par la France en son nom et en celui de l'Union européenne.

*Enseignement secondaire (fonctionnement – effectifs de personnel – enseignants – académie de Nice)*

**315.** – 29 avril 1998. – **M. Lionnel Luca** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie** sur l'encadrement des collégiens et lycéens dans l'académie de Nice. Alors que le nombre d'élèves attendus ne fait qu'augmenter, notre académie reste le « parent pauvre » du pays en ce qui concerne le taux d'encadrement scolaire (7,4 postes pour 100 élèves contre une moyenne de 7,9). Il manque donc plus de 700 postes pour atteindre la moyenne nationale. Le ministre veut en supprimer 95 sur deux ans alors qu'il promettait l'amélioration des conditions d'enseignement dans les collèges et les lycées. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour rétablir l'égalité de situation entre les Alpes-Maritimes et les autres départements.

*Gens du voyage (stationnement – réglementation)*

**316.** – 29 avril 1998. – **M. Patrice Martin-Lalande** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État au logement** sur le problème complexe du stationnement des gens du voyage. Il lui rappelle que dans sa question d'actualité du 12 novembre 1997, il avait déjà signalé que les maires savent que la cohabitation de leurs administrés avec les gens du voyage est malheureusement trop souvent conflictuelle et que de très nombreux élus estiment qu'il ne servira à rien d'investir dans les lieux d'accueil si l'État ne s'engage pas fermement à réintégrer dans l'ordre républicain ceux qui en sont sortis. Le secrétaire d'État au logement avait alors répondu que le Gouvernement n'était pas hostile à l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de la proposition de loi du Sénat sur ce thème. Aussi, souhaite-t-il savoir comment le Gouvernement peut agir pour obliger les communes de plus de 5 000 habitants à respecter les dispositions légales en vigueur et quand il entend inscrire à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée la proposition de loi sénatoriale des gens du voyage.

*Personnes âgées (maisons de retraite – modernisation – aides de l'Etat)*

**317.** – 29 avril 1998. – Depuis une dizaine d'années, l'État a accompagné la politique des départements et des collectivités locales en matière d'accueil des personnes âgées. Les financements s'inscrivant dans le cadre du contrat de plan État-région ont permis, dans de très nombreux cas, de réaliser les investissements nécessaires à la modernisation et l'humanisation des maisons de retraite (hospices). Cet effort s'est traduit par l'amélioration très sensible de la qualité de ces établissements, répondant ainsi aux exigences sanitaires et humaines nécessaires au respect et à l'accueil de ces personnes. Le programme de rénovation de ces établissements n'est cependant pas achevé, notamment dans les zones rurales. **M. Christian Paul** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité** sur la participation de l'État dans le cadre de cette nouvelle phase d'investissements. En effet, à la veille de la préparation des futurs contrats de plan, de nombreux dossiers, dont celui de l'hôpital rural de Lormes dans la Nièvre, sont suspendus dans l'attente de connaître les intentions précises de l'État quant à sa participation active au financement des établissements recueillant des personnes âgées. Afin de ne pas retarder plus leur modernisation, il est aujourd'hui indispensable aux collectivités territoriales, et en particulier aux conseils généraux, de savoir avec précision comment s'exprimera la participation de l'État après 1999.

*Taxes parafiscales (redevance audiovisuelle – exonération – réglementation)*

**318.** – 29 avril 1998. – **M. Jean-Pierre Dufau** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État au budget** sur la taxe sur l'audiovisuel au sujet de laquelle il a déjà été à plusieurs reprises interpellé. En effet, l'importance accrue de la télévision comme moyen de socialisation a poussé plusieurs de ses collègues à intervenir en vue de faire bénéficier certaines catégories de personnes en difficulté de mesures d'exonération. Pour sa part, il souhaiterait, plus particulièrement, connaître la position du Gouvernement sur les aménagements qui pourraient être offerts aux associations caritatives d'aide à l'insertion. De telles mesures existent d'ailleurs déjà, puisque l'association Emmaüs dispose, à juste titre, d'une exonération de cette taxe. Il sait, bien sûr, qu'il ne peut être question d'appliquer ces mesures à toutes les associations. Des critères bien précis devront être choisis afin que de telles dispositions ne bénéficient qu'aux établissements en ayant véritablement la nécessité. Cependant, il semble que **M. le médiateur de la République** ait déjà envisagé de définir ces critères et qu'il soit favorable à une réforme accédant à cette requête. Une proposition lui a été envoyée, ainsi qu'à **Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité**. Il souhaiterait donc connaître sa position sur le sujet et les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour répondre à cette demande, et s'il serait possible de prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la loi contre les exclusions qui sera soumise prochainement au Parlement.

*Transports ferroviaires (SERNAM – maintien – perspectives – Abbeville)*

**319.** – 29 avril 1998. – **M. Francis Hammel** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement** sur l'agence du SERNAM d'Abbeville, située dans le département de la Somme. Dans le cadre du plan de reconfiguration inscrit dans le projet de la SNCF, les activités du SERNAM d'Abbeville vont être transférées, courant mai, sur la ville d'Amiens, entraînant de ce fait la fermeture du site d'Abbeville. Aussi souhaite-t-il l'interroger sur le bien-fondé d'une telle décision qui, sans aucun doute, va à l'encontre d'un service plus proche du citoyen, plus accessible et finalement plus efficace. Le recentrage sur Amiens et l'éloignement qui en découle risquent d'atténuer la qualité des prestations et de poser de sérieuses difficultés à ses clients. De même, le reclassement des agents du SERNAM d'Abbeville va engendrer, pour ceux-ci, des problèmes familiaux et d'organisation de la vie quotidienne. Cette décision apparaît donc préjudiciable non seulement aux agents du SERNAM d'Abbeville, mais plus généralement à la population locale. Par conséquent, il lui demande s'il ne serait pas opportun, voire même indispensable, de réexaminer ce projet de restructuration dans une approche plus favorable pour tous.

*Institutions sociales et médico-sociales  
(instituts de rééducation psychothérapique – création –  
perspectives – Dordogne)*

320. – 29 avril 1998. – **M. Michel Dasseux** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité** sur l'absence d'institut de rééducation psychothérapique (IRP) pour adolescents en Dordogne. Cette insuffisance a été relevée par l'ensemble des acteurs socio-éducatifs et par les administrations de la justice, de l'éducation nationale et des affaires sociales du département et de la région Aquitaine, qui, unanimes, soulignent le caractère d'urgence d'un tel établissement. Un projet a été déposé depuis huit ans, l'agrément a été signé il y a trois ans et doit prendre fin cette année, un directeur a été nommé par l'inspection d'académie, des locaux sont mis à disposition, mais il manque un complément de financement pour permettre l'accueil de douze places, ce qui relève de la compétence de l'Etat. Alors qu'il n'existe aucun IRP en Dordogne, il en existe vingt-trois en Gironde, et les autres départements voient leurs effectifs s'accroître. Cette situation est inéquitable. De ce fait, les adolescents périgourdiens en difficulté sont orientés vers des structures non adaptées, et dont ils perturbent le bon fonctionnement. La création de cet IRP en Dordogne est une nécessité et une mesure d'équité, et il lui demande de lui faire connaître son intention concernant cet établissement.

*Sécurité publique  
(inondations – lutte et prévention – Basse-Normandie)*

321. – 29 avril 1998. – **M. Philippe Duron** attire l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement** sur les atlas des zones inondables, créés par la circulaire ministérielle du 24 janvier 1994. En Basse-Normandie, la direction régionale de l'environnement a élaboré un tel document sur les principaux bassins versants. Ce travail considérable, réalisé en quelque dix-huit mois, est aujourd'hui terminé. Il devrait servir d'outil de référence aux services de l'Etat pour sa diffusion auprès des collectivités territoriales, la prise en compte du risque « Inondations » dans le droit des sols et l'information préventive de la population. Un tel atlas, dont l'intérêt ne saurait être contesté, se doit d'offrir toute garantie, notamment sur le plan méthodologique. Or, plusieurs points appellent l'attention des élus locaux qui n'ont pas pu, faute de représentants au comité de pilotage, en faire état avant son achèvement. Il en est ainsi de l'échelle au 1/25 000<sup>e</sup>, avec agrandissement au 1/10 000<sup>e</sup> en zone urbaine, qui présente des limites, pour des raisons liées à la précision altimétrique et aux données relatives au modelé du terrain. De même, pose problème

la définition de la crue de référence, dans la mesure où elle a été établie à partir de simulations mathématiques qu'il est impossible de valider en terme de débit et de volume d'écoulement des flux. Enfin, la totalité de l'échelle des risques, du plus faible au plus fort, est utilisée, alors que la Basse-Normandie est une région de plaine caractérisée par un régime océanique dans laquelle les inondations ne présentent qu'un danger très limité pour l'homme. Au-delà de ces problèmes, il est évident que la diffusion de cet atlas ne sera pas sans conséquence sur la valeur des biens et le coût des polices d'assurance. Il souhaiterait savoir s'il envisage d'élaborer un guide méthodologique, comme le prévoit la circulaire de 1994, afin de définir une échelle des risques cohérente au niveau national, échelle à laquelle se référerait les atlas élaborés au niveau des régions.

*Chômage : indemnisation  
(allocations – chômeurs âgés – montant – conséquences)*

322. – 29 avril 1998. – **Mme Catherine Génisson** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité** sur le problème rencontré par certains bénéficiaires d'allocation unique dégressive qui se voient notifier leurs droits à l'allocation pour chômeur âgé, entraînant une augmentation de leurs indemnités journalières. Cette évolution des droits, *a priori* favorable, engendre parfois des conséquences graves en terme d'exclusion sociale. Ainsi, à titre d'exemple, pour une augmentation de 25 francs par jour des indemnités, certains chômeurs dépassent les seuils d'attribution d'aides sociales, telles que l'aide personnalisée au logement (APL), qu'ils voient passer en l'espèce de 1 200 francs à 200 francs, entraînant des charges difficilement supportables. Par ailleurs, compte tenu de ces évolutions, les intéressés sont amenés à payer la taxe d'habitation à taux normal, la redevance audiovisuelle, et voient leurs droits aux différentes aides sociales remis en cause. Plus généralement, le cas d'espèce présenté doit nous interpellé sur les effets de seuil qui participent parfois à l'exclusion sociale. Aussi lui demande-t-elle s'il n'est pas envisageable d'aménager les seuils d'attribution des différentes aides sociales ou permettre aux bénéficiaires desdites aides d'en garder le bénéfice complet ou partiel de sorte qu'une évolution positive des droits au chômage ne devienne pas un facteur d'exclusion par une dégradation notable des revenus des chômeurs concernés. Elle lui demande enfin, si dans l'attente du débat sur la loi contre les exclusions sociales que présentera prochainement le Gouvernement, des mesures individuelles peuvent être envisagées pour mettre un terme à ces situations de détresse.









